

SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2014

Présidence de M. Jean-Christophe BOYER, maire

Le lundi trois février deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-sept janvier deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe BOYER, Maire.

Étaient présents :

Jean-Christophe BOYER, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Idir AÏT-ARKOUB, Gisèle CHAUVEAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOUE, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Françoise MARCHAND, Emmanuel DOREAU, adjoints, Simone TOUCHARD, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Florence FABRE-DUREAU, Hubert BRILLET, Marielle ROLINAT, Zohra BOUTIMAH, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL, Pascale CUPIF, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHÉLIPPOT, Martine CHALOT, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Hamza CHAÏRI, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Georges POIRIER, conseiller municipal, par Véronique BAUDRY, adjointe,
- Jocelyne DOUMEAU, conseillère municipale, par Guy GOURNAY, conseiller municipal,
- Guillaume GAROT, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, maire,
- Mandy LORIOU, conseillère municipale, par Florian DEROUET, conseiller municipal,
- Amparo MORICE, conseillère municipale, par Yan KIESSLING, adjoint,
- François d'AUBERT, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, conseillère municipale,
- Gwendoline GALOU, conseillère municipale, par François ZOCCHETTO, conseiller municipal.

Zohra BOUTIMAH, conseillère municipale, intègre la séance à 19 h 35.

Marielle ROLINAT, conseillère municipale, intègre la séance à 19 h 37.

Chantal GRANDIÈRE, conseillère municipale, quitte la séance à 19 h 45 et est ensuite représentée par Marie-Cécile CLAVREUL, conseillère municipale.

Quentin MAUJEUL, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 15 et est ensuite représenté par Jean-François GERMERIE, conseiller municipal.

Florian DEROUET, conseiller municipal, quitte la séance à 22 h 12 et est ensuite représenté par Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale.

Hubert BRILLET et Marie-Cécile CLAVREUL, sont élus secrétaires.

M. le Maire : *Avant de commencer ce conseil, d'abord je veux vous dire que c'est le dernier conseil municipal de cette mandature. Je voudrais remercier tous ceux qui ont, par leur présence et leur engagement, été présents depuis six ans. Je voudrais, également, les remercier, sans les nommer, puisque c'est le sort des élections qui en décidera, tous ceux qui ne participeront pas au prochain conseil municipal, qu'ils l'aient décidé ou pas. Pour moi, c'est vrai que c'est un conseil à la fois particulier, et en même temps, nous l'avons toujours dit et exprimé, c'est un conseil municipal de travail. Nous avons été élus en mars 2008 et nous travaillerons jusqu'au 30 mars 2014 en ayant le souci de servir les Lavallois jusqu'au bout, nonobstant la campagne électorale qui laissera sa place au débat que nous souhaitons tous démocratique. Et ensuite, se tiendront les nouveaux conseils municipaux, à partir d'avril. Il est évident que si pour une raison qui le justifiait, il s'avérait nécessaire de reconvoquer un conseil municipal, je me réserve le droit d'utiliser cette possibilité, s'il était avéré que ce besoin devait se faire sentir.*

Je veux d'ailleurs donner deux informations qui sont importantes, dont l'une est située dans les questions du maire, que nous aurons l'occasion de voir tout à l'heure, et l'autre a fait l'objet d'une réunion en préfecture, sur deux dossiers que nous avons été amenés à travailler, en cette fin d'année 2013 et début d'année 2014, et qui trouvent une issue positive.

Je voudrais, d'abord, me féliciter de l'accord qui a été trouvé entre le préfet et plusieurs maires de l'agglomération sur la question de l'entreprise Bridor et de son plan d'épandage. Il y a eu remise du dossier du comité enquêteur, et suite à cela, le préfet, dans son rôle de serviteur de l'État, nous a invités à plusieurs réunions, en présence de l'entreprise Bridor, pour déterminer les conditions dans lesquelles l'entreprise allait pouvoir se développer et ainsi créer près de 300 emplois. Ce sont eux qui l'ont exprimé, à l'horizon de dix ans, sur ce site. Il y a donc eu, après travail, un plan d'épandage qui a été établi, qui stipule que l'agglomération s'engage à fournir des terrains à la société Bridor et que lorsque ces terrains, pour des raisons économiques, devront être utilisés, l'agglomération devra trouver d'autres lieux d'implantation. Il a également été stipulé que les terrains situés sur la commune de Bonchamp ne seraient utilisés qu'à titre subsidiaire épisodique - c'est le terme du document fourni par M. le Préfet - pour faire ponctuellement face à une difficulté. Chers collègues, je veux, pour ceux qui ont voté cette délibération, d'abord vous féliciter d'avoir soutenu cette démarche, qui vise à accueillir un fleuron d'une entreprise agroalimentaire sur notre territoire, fleuron qu'il nous faut accompagner avec la plus grande force. Et donc, cette réunion du 10 janvier, puisque c'est la dernière réunion à laquelle j'ai assisté en votre nom, a permis de trouver des bases sereines, pour que l'entreprise envisage même de pouvoir poursuivre son développement dans de bonnes conditions.

Nous y reviendrons dans les questions du maire, mais je voudrais me féliciter en introduction, du projet de reprise de la librairie Chapitre par Philippe Royer, puisque son nom a été diffusé dans la presse. D'abord, parce que c'est une excellente nouvelle pour notre centre-ville, une excellente nouvelle pour la culture dans le centre-ville. C'était nécessaire, aussi, dans la mesure où la fin putative et l'abandon par un fonds de pension texan de l'activité de librairie en France, qui touchait plus d'une cinquantaine de librairies, trouve à Laval, nous l'espérons, une issue positive, puisque le tribunal de commerce de Paris devra se pencher sur ce dossier et, nous l'espérons tous, donner un avis positif à cette reprise. Cette reprise permettra de reprendre 100 % des emplois et permettra, également, de maintenir une activité de librairie et de papeterie sur la rive droite, puisque, je le rappelle, la librairie à Laval, c'est à la fois la librairie M'Lire, la librairie Jeux Bouquine pour la jeunesse, et la future librairie, en lieu et place de Chapitre, pour la rive droite. Donc, c'est une bonne nouvelle.

Il s'agit d'un dossier qui était compliqué du fait des circonstances particulières dues au décès du propriétaire des locaux. Mais je crois que ce sera un bel hommage à lui rendre que d'avoir soutenu cette implantation d'une librairie indépendante en cœur de ville.

Ce sont donc deux dossiers qui sont extrêmement importants pour nous, pour notre ville et qui trouvent et trouveront une issue positive dans les prochains jours. Je veux le croire pour la reprise du magasin Chapitre, à Laval.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE ET 14 NOVEMBRE 2013

M. le Maire : *Voilà la communication que je voulais vous faire sur ces deux points et je vous propose d'entamer notre conseil municipal avec les procès-verbaux des 30 septembre et 14 novembre 2013. Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ? Puis-je considérer qu'ils sont adoptés à l'unanimité ? Ils le sont, je vous remercie.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Ensuite, avez-vous des questions ou des observations sur les décisions municipales n°91 / 13 à 99 / 13 et n°1 / 14 à 2 / 14 ? Monsieur Zocchetto.*

François Zocchetto : *Nous sommes particulièrement vigilants sur les souscriptions d'emprunts. Je pense que dans le passé, cela aurait pu être utile de l'avoir été tout autant, pour ceux qui étaient dans l'opposition.*

Je voudrais vous demander pourquoi les emprunts de 2,5 millions qui sont souscrits, chacun sur une durée de vingt ans, auprès du Crédit Mutuel, se font à des taux différents.

M. le Maire : *Idir Aït-Arkoub.*

Idir Aït-Arkoub : *D'abord, ils ont été demandés à des périodes différentes, donc à des dates différentes, et comme vous le savez, les taux évoluent. Et le choix d'avoir retenu le Crédit Mutuel provient du fait qu'il s'agissait de la meilleure offre dans les deux cas. C'est aussi simple que cela.*

M. le Maire : *Je vous rappelle que notre stratégie est de diversifier les emprunts à taux fixe et à taux variable, pour que nous ayons un équilibre permanent entre tous ces emprunts.*

Y a-t-il d'autres questions sur les décisions municipales ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer aux marchés conclus depuis la dernière réunion, en date du 16 décembre.

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Avez-vous des observations sur ces marchés ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Nous passons, maintenant, à deux questions du maire.*

*

QUESTIONS DU MAIRE

RAPPORT

DÉNOMINATION D'UN SECTEUR DE LA PLACE D'ARMES AU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : le maire

Il est proposé que la place située à proximité de la place d'Armes du quartier Ferrié, et qui accueillera entre autres les nouveaux locaux du CCAS, soit désormais dénommée "place Albert Jacquard".

Chercheur et essayiste français, Albert Jacquard (23 décembre 1925 - 11 septembre 2013) est reconnu comme spécialiste de génétique des populations. En effet, nommé expert en génétique auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il a été directeur de recherches à l'Institut national d'études démographiques et membre du Comité consultatif national d'éthique. Conférencier et auteur de nombreux ouvrages de vulgarisation scientifique, il a plaidé pour favoriser l'évolution de la "conscience collective".

Humaniste très impliqué, il s'est engagé pour la défense des plus démunis. Il a notamment défendu le concept de la décroissance soutenable et a apporté un soutien fort aux laissés-pour-compte et à l'environnement. Il a également milité aux côtés de l'association Droit au logement dont il était président d'honneur, et de l'association de l'Abbé Pierre.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011, la place d'Armes et la place avoisinante ont été dénommées "place du Général Ferrié". Il est donc proposé que la place d'Armes conserve la dénomination de "place du Général Ferrié" et que la seconde soit dénommée "place Albert Jacquard".

M. le Maire : *La première question du maire vise à dénommer l'arrière de la place d'Armes. Vous avez un plan qui est fourni, avec un dessin, que j'aurais pu faire. Il s'agit de dénommer l'arrière de la place d'Armes - devant les nouveaux locaux du centre communal d'action sociale (CCAS) et qui accueilleront également l'espace lavallois associatif et numérique (ELAN) - « place Albert Jacquard », puisque pour nous il nous apparaît tout à fait approprié, dans la mesure où c'était à la fois un chercheur et un essayiste français de renom, un humaniste très impliqué dans la défense des plus démunis. Sachant que la place d'Armes, qui est à l'intérieur des bâtiments militaires, est et reste dénommée, évidemment, place du Général Ferrié.*

Y a-t-il des remarques sur cette dénomination ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix.

DÉNOMINATION D'UN SECTEUR DE LA PLACE D'ARMES AU QUARTIER FERRIÉ

N°S 451 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 relative à la dénomination de voies au quartier Ferrié,

Considérant que l'occupation future du quartier Ferrié nécessite des dénominations de voies,

Que la place d'Armes et la place avoisinante portent toutes deux le nom de "place du Général Ferrié",

Qu'il convient de dissocier ces deux places pour des raisons administratives,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal AD - 4 – en date du 27 juin 2011 est modifiée comme suit :

- la place dite "place d'Armes" est dénommée "place du Général Ferrié (1868-1932)",
- la place avoisinante, desservie par la rue du Chef de Bataillon Henri Geret (1955-1991), est dénommée "place Albert Jacquard (1925-2013)".

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *J'en viens à la deuxième question du maire, le maintien d'une librairie dans le Médiapole, devenue la Médiapole.*

RAPPORT

ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ : MAINTIEN D'UNE LIBRAIRIE À MÉDIAPOLE

Rapporteur : le maire

La Médiapole, qui a abrité les éditions et la librairie Siloé, puis Chapitre, est un lieu central de culture et de convivialité dans notre ville.

Cet espace est un atout pour l'attractivité et le dynamisme du centre-ville. Au-delà, la présence d'une librairie à la Médiapole contribue à favoriser l'accès à la culture et est un élément important de diversité commerciale.

Conformément aux études et actions conduites par la ville, la redynamisation du centre-ville fait partie des priorités d'aménagement urbain. Cette orientation est clairement affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) préalable à la révision du PLU. Dans ce contexte, la mobilisation collective des acteurs intéressés et collectivités publiques est indispensable pour maintenir et développer, à la Médiapole, un espace culturel qui participe au rayonnement du centre-ville et qui soit un espace de rencontres et d'échanges.

Dans ce sens, désireuse de maintenir une activité de librairie et de papeterie en centre-ville (à côté de l'offre de la librairie M'Lire) et soucieuse de préserver au maximum l'emploi et les compétences présentes au sein de l'actuelle équipe de Chapitre Laval, la ville souhaite faciliter un projet de reprise élaboré par un repreneur local.

Ce projet nécessite cependant quelques modifications dans l'occupation des surfaces. En effet, ce projet se positionne sur l'ensemble du premier étage, sans nécessité d'occuper les espaces commerciaux du rez-de-chaussée.

Ainsi, pour favoriser le projet de reprise sur le premier étage, la ville de Laval propose de garantir le loyer du rez-de-chaussée sur la partie non occupée par France Telecom, le café du parvis et les espaces communs, dans l'attente de trouver un preneur pour cet espace stratégique en terme d'emplacement commercial.

Ce dernier devra, dans un dialogue avec l'ensemble des parties, s'intégrer dans le projet de la Médiapole et en préserver la cohérence. L'intervention de la ville comme partie prenante permet de la garantir.

Néanmoins, la ville de Laval n'interviendra qu'en dernier ressort, une fois examinées les interventions possibles de LMA dans le cadre d'un aménagement pour un opérateur économique qu'elle aurait pu identifier ou de Laval Agglomération au titre de sa compétence économique.

Ainsi, afin de favoriser et concrétiser le projet de reprise, il convient d'autoriser le maire à signer tout document permettant la location des locaux suivants :

- Médiapole, partie du rez-de-chaussée actuellement louée à Livres et Compagnie, environ 604 m²,
- 3 vitrines du rez-de-chaussée rue du général de Gaulle,
- deux emplacements de parking,
- la moitié de la réserve.

Le loyer annuel est fixé à un maximum avant négociation de 116 000 € HT.

M. le Maire : *Sur cette librairie, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que cet espace a constitué et doit constituer un atout pour l'attractivité et le dynamisme du centre-ville, et au-delà même de l'aspect librairie, c'est un lieu qui doit conforter l'accès à la culture, et à la fois diversifier les atouts commerciaux de notre centre.*

Conformément à ce que nous verrons, d'ailleurs, dans quelques instants, dans les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), nous souhaitons conserver un espace culturel en centre-ville, et notamment maintenir une activité de librairie et de papeterie pour, comme je le disais tout à l'heure, être positionné à côté de l'offre de M'Lire et de Jeux Bouquine, et surtout accompagner un repreneur qui, dans son projet, reprenait la totalité du personnel. En construisant son plan de financement, le repreneur a souhaité concentrer son activité sur le premier étage. Puisque dans l'ensemble des prévisions qui ont été faites, c'est sur ce premier étage que le projet restait viable, à terme. Puisque le connaissant, il ne s'agit pas, pour lui, de faire un coup, mais bien de s'installer dans la durée sur ce projet et donc de créer les conditions de la réussite de sa reprise.

Donc, en tant qu'acteur public l'accompagnant depuis le départ, nous avons travaillé à la meilleure des solutions pour garantir à la fois au repreneur, à la barre du tribunal et au bailleur existant, puisqu'il fallait pour cela le convaincre d'abandonner le bail existant au profit d'un nouveau, nous avons donc proposé que la ville se porte garante, pendant la durée où l'espace restera disponible, du loyer des 600 m² situés sur la partie inférieure, au côté du Café du Parvis et de l'agence France Télécom. Cela fait partie des conditions de la reprise. Nous nous sommes d'ores et déjà mis en chasse de preneurs potentiels pour ce rez-de-chaussée. Nous espérons avoir recours au minimum à cette garantie de la ville, qui se situe, pour un loyer annuel de 116 000 €, soit à peu près 10 000 € HT par mois, en attendant de trouver une occupation à ce lieu.

Cela veut dire que, dès le 10 février, s'il y avait accord du tribunal, une nouvelle librairie verrait le jour à cet emplacement. Et elle devrait, dans un premier temps, faire l'objet de travaux, la librairie, dans sa configuration définitive, devant voir le jour début mars. Comme vous l'avez vu dans la délibération, la garantie de la ville intervient en dernier. Et donc, il y a actuellement des discussions dans d'autres enceintes pour voir s'il y a des preneurs potentiels. Nous sommes là pour servir de filet de sécurité à l'offre de Philippe Royer sur Chapitre de Laval.

Moi, je veux et j'espère que nous aurons tous l'occasion de fêter cette reprise la semaine prochaine. C'est essentiel pour notre centre-ville. Ce projet est conduit par quelqu'un d'extrêmement sérieux, qui a fait ses preuves dans le monde économique, depuis de très longues années maintenant. C'est un Lavallois. Il s'appuiera sur des compétences d'une librairie à Rennes pour développer son projet dans les meilleures conditions.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette question du maire et sur l'idée du maintien d'une librairie Médiapole. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Zocchetto.

François Zocchetto : *Oui, je voudrais d'abord, si vous me le permettez, dire quelques mots sur le dossier Bridor, puisque vous en avez parlé tout à l'heure. Nous sommes particulièrement satisfaits de l'évolution du dossier. Nous, élus de l'opposition, notre attitude sur ce dossier a consisté à être, bien évidemment, dès le début, très favorable à cette implantation de Bridor, mais pour autant, sur sa finalisation, à être vigilant. Puisqu'il n'était pas question que le droit ne soit pas respecté en la matière, et que les riverains subissent un préjudice. Donc, je salue l'intervention du préfet de la Mayenne qui, tenant compte des avis des uns et des autres, et notamment des délibérations un peu diverses des conseils municipaux et des conseillers municipaux, a abouti à cette solution.*

S'agissant du dossier de librairie à la Médiapole, j'ai déjà eu l'occasion, il y a plusieurs semaines, de dire à quel point nous soutenions la démarche, et en particulier celle engagée par Philippe Royer, puisque maintenant nous pouvons en parler. Comme vous, j'étais associé à ce dossier, et je fais une totale confiance, également, à ce repreneur, qui m'apparaît avoir les qualités pour faire repartir ce pôle culturel indépendant sur des bases beaucoup plus sûres que celles sur lesquelles était engagé le précédent commerce. Donc, nous sommes totalement favorables à ce dossier.

Pour autant, je me permets quelques remarques, pour guider l'action de la ville de Laval dans ce dossier. Je vois que la ville n'a prévu d'intervenir qu'en dernier ressort, c'est-à-dire une fois épuisées les interventions éventuelles de LMA (Laval Mayenne Aménagements) et de Laval Agglomération. Donc, il serait intéressant que vous nous donniez des précisions sur ce qui est prévu du côté de LMA et du côté de Laval Agglomération. Étant précisé que ce n'est pas neutre, car ce cas que nous allons voter, certainement, pourrait faire jurisprudence au sein de l'agglomération, notamment. D'autres commerces pourraient se prévaloir, peut-être, du même soutien.

Maintenant, si la ville intervient, ce qui risque d'arriver si j'ai bien compris, il faudrait également que nous disions pour quelle durée. Je pense, aussi, qu'il serait prudent de donner un motif à l'intervention de la ville : ce n'est pas moi qui, évidemment, porterai le dossier devant une juridiction administrative, mais je pense que nous n'intervenons pas comme nous voulons dans le domaine marchand. Vous savez bien que normalement, c'est le propriétaire privé qui devrait trouver des locataires. Donc la collectivité va se substituer à un propriétaire privé, qui semble défaillant, pour trouver un locataire. Et on pourrait nous objecter que s'il ne trouve pas de locataire, c'est probablement qu'il ne veut pas ajuster son loyer à la baisse. Car en matière commerciale, c'est évidemment la loi du marché qui s'applique et je crains que notre décision puisse être un peu faible si elle n'est pas mieux argumentée.

Donc, la ville se porte garante. C'est déjà arrivé, d'après mes souvenirs, à l'époque d'André Pinçon et d'Yves Patoux. Il y avait notamment eu un dossier qui s'était traduit par une charge financière très lourde pour la ville : elle avait donné sa garantie pour le paiement d'un loyer dans le même style et le locataire avait été défaillant. Je pense donc qu'il serait bien, d'abord de peser sur le propriétaire pour essayer d'avoir un prix de marché sur ce loyer, de telle sorte que si la ville - ce que j'espère - retrouve le plus rapidement possible un locataire, il n'y ait pas de différentiel à payer par le contribuable lavallois. Et je pense, aussi, qu'il faut prévoir une durée maximale. Je n'imagine pas que sur un emplacement aussi bon, un des meilleurs de la ville d'un point de vue commercial, nous puissions transformer la surface en locaux administratifs ou tertiaires. Mais peut-être allez-vous nous donner des indications à ce sujet ? Merci.

M. le Maire : *Monsieur Zocchetto, vous êtes pour Bridor, mais vous avez voté contre la délibération. Vous êtes pour le sauvetage de la librairie Chapitre, mais vous souhaitez mettre en place des conditions qui pourraient amener à ce que le projet de reprise ne soit pas possible. Moi, ce que je vais vous dire, c'est que depuis la mi-octobre que nous travaillons sur ce projet, nous avons d'abord appris, au début du mois d'octobre, la liquidation probable, nous avons travaillé à créer les conditions d'une reprise d'activité de librairie sur ce site. La condition unique de reprise de ce site se fait au prix d'une affectation du seul premier étage au projet de librairie, et donc qu'il y ait un preneur à bail pour le rez-de-chaussée à la barre du tribunal. Et c'est avec notre délibération de ce soir, que je souhaite votée à la majorité, ce que je pense obtenir, que le preneur ira défendre son dossier, le 10 février.*

Si, comme vous le dites, nous nous lançons dans des négociations sur la durée, alors que nous avons déjà négocié le loyer, nous pouvons risquer de mettre en doute le tribunal et donc, aboutir à un refus du dossier. Comme sur Bridor, il faut que nous ayons le courage de prendre le risque, effectivement, de garantir la reprise de ce magasin par la prise à bail. Et je veux vous rassurer sur le plan juridique : la délibération, telle que vous l'avez lue, m'autorise à signer le bail pour le bas. Il ne s'agit pas d'une garantie économique comme pourrait le faire l'agglomération. Il s'agit de la prise à bail du loyer du bas et donc, c'est à ce titre-là que vous m'autoriserez, peut-être, à signer le bail, tout à l'heure.

Nous ne pouvons pas être dedans/dehors, dans ce dossier. Soit nous sommes pour créer les conditions de la reprise à la barre du tribunal, et dans ce cas-là, c'est à ces conditions que cela s'opère, soit nous souhaitons amender, réduire dans le temps cette prise à bail pour la ville, et dans ce cas-là, nous prenons le risque que le tribunal ou le bailleur refuse de porter le projet de cette façon-là. Donc, pour moi, c'est clair.

Je crois que dans ce projet, la ville, et vous l'avez d'ailleurs souligné dans votre propos, prend un risque très mesuré, puisque ce risque est le risque de non-location d'un espace à très forte valeur ajoutée. Comme c'est un espace à très forte valeur ajoutée, je peux vous assurer qu'au prix où la ville le loue actuellement, il n'y aura aucune difficulté pour trouver un repreneur. Mais n'oublions pas que nous sommes soumis à la décision du tribunal de commerce. Et toute condition qui pourrait infléchir la décision du tribunal serait malvenue. Nous exerçons pleinement notre responsabilité. Nous en mesurons les risques, et aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est de créer les conditions d'une reprise de la librairie. Monsieur Royer étant le seul à avoir déposé un dossier, c'est dans cet ensemble bailleur, repreneur et ville que nous sécurisons cette reprise d'une activité de librairie en centre-ville rive droite, avec 100 % des personnels repris.

Est-ce que je peux mettre aux voix cette délibération ? Madame Sultani.

Samia Sultani-Vigneron : *Je souhaiterais juste repréciser les choses, encore une fois, puisque François Zocchetto l'a bien précisé au début de son intervention, concernant notre position, concernant le dossier de Bridor et celui de la librairie : nous sommes pour.*

Nous avons émis, encore une fois, à l'époque, je vous le rappelle Monsieur le Maire, des réserves, dont Monsieur le Préfet a tenu compte. Donc, il faut reconnaître cela. Heureusement que nous nous sommes mobilisés, heureusement que les habitants se sont mobilisés, pour qu'aujourd'hui l'entreprise soit obligée de tenir compte des contraintes que l'installation d'épandage à proximité d'habitations allait poser. Nous n'allons pas y revenir, mais il ne faut pas être de mauvaise foi et mettre les élus d'opposition en porte à faux à chaque fois. Parce que vous connaissez notre position. Elle a été claire.

Concernant la librairie, nous disons, encore une fois, notre soutien à l'installation d'une librairie. C'est important. Nous ne doutons pas de vos efforts pour la reprise et pour trouver quelqu'un pour cette reprise. Et tant mieux, c'est votre rôle aussi, en tant que maire. Mais encore une fois, les réserves que nous avons émises concernent les loyers dissuasifs qui sont pratiqués par le propriétaire de ces locaux. Si les loyers sont dissuasifs aujourd'hui, ils le seront encore plus demain. Est-ce que vous avez un ordre d'idée des loyers pratiqués dans la rue du Général de Gaulle, pour que déjà nous puissions comparer, pour voir le différentiel par rapport à ce qui existe ? Est-ce que vous ne pensez pas que c'est une concurrence déloyale, aussi, que la mairie se mêle de cette affaire en payant un loyer qui est bien au-delà des loyers pratiqués dans cette zone-là ? Voilà les questions précises auxquelles nous souhaitons avoir quelques réponses et des garanties, aussi, pour que les Lavallois soient rassurés par rapport à l'argent qu'ils vont payer. Parce que cet argent va sortir des poches des Lavallois, encore une fois. Nous devons le leur rappeler. Ce n'est pas de votre poche que cela va sortir, mais de leurs poches. Donc, il faut que nous soyons vigilants par rapport aux sommes engagées. Même si, encore une fois, nous sommes d'accord pour l'installation de Monsieur Royer dans cette zone-là et, encore une fois, nous parlons des loyers qui sont excessifs. Merci.

M. le Maire : *Sur Bridor, vous avez voté contre la délibération qui permettait à l'entreprise de fonctionner. Je n'y peux rien. Et donc, assumez-le. Certains de vos amis se sont d'ailleurs exprimés dans la presse sur ce sujet. Et je ne peux que souscrire à leur expression publique.*

Sur le plan de Chapitre, vous voulez rejouer la même partition. Moi, la question que je vous pose ce soir est très simple. Il y a aujourd'hui un triangle "bailleur - repreneur, Philippe Royer - ville" qui a créé les conditions d'un dossier de reprise. Ces conditions sont stipulées dans ce rapport. Êtes-vous d'accord avec ces conditions ou pas ? C'est avec cette délibération que le repreneur ira défendre le dossier à Paris. La question est là. Derrière, toute réserve potentielle est de nature à modifier l'accord de ces trois piliers fondamentaux du dossier de reprise. Donc, sachez qu'à chaque fois que nous intervenons sur un dossier, que ce soit sur celui-ci ou sur les autres, les remarques liées à l'intervention d'argent public sont évidemment pesées. Les remarques liées à l'ensemble des interventions nécessaires dans le cadre d'un dossier économique sont pesées. Donc, il s'agit là d'un dossier de reprise, je vous l'ai dit, qui n'est pas simple. Il s'agit de créer les conditions de cette reprise, qui sont décrites dans le rapport. Vous êtes pour la reprise, donc vous acceptez ces conditions. Vous êtes contre la reprise, donc vous les refusez. Sachez que cela fait plusieurs mois, maintenant, vous le savez, que nous établissons ces conditions. Et ce n'était pas simple, puisque le dossier a été déposé à la quasi dernière minute. Cela veut dire que l'équilibre de l'opération nécessite ce rapport-là. Et en responsabilité de maire, je vous la soumetts. Et en responsabilité d'élu, vous la votez ou pas. C'est très important d'entendre ce que je vous dis là, puisque ce sont les piliers bailleur - repreneur - ville qui ont trouvé cet équilibre. Monsieur Zocchetto.

François Zocchetto : *Monsieur Boyer, vous vous placez comme si vous préjugiez déjà de notre vote. Mais vous ne le connaissez pas, notre vote. Enfin, vous pouvez le deviner puisque j'ai pris la précaution de dire d'emblée que nous soutenions totalement ce dossier. Donc, n'essayez pas de faire croire que nous ne le soutenons pas.*

Simplement, nous pouvons quand même poser des questions ici. Sinon, ce n'est pas la peine. Nous allons faire comme votre majorité, qui n'intervient pas dans les réunions de conseil. Nous pouvons nous taire, aussi, et cela ira très vite. Nous pouvons quand même vous demander si le bail prévu est un bail 3-6-9, si cela engage la ville pour neuf ans, au-delà. Est-ce que c'est un bail commercial ? Nous pouvons, quand même, vous demander si le loyer qui va être pratiqué, rien que pour éclairer notre jugement, est conforme aux facteurs de commercialité dans la rue du Général de Gaulle. Ce sont les questions qui vous ont été posées. Et si vous ne nous répondez pas, cela nous laisse à penser que la négociation a été mauvaise. Mais ce sont nos questions.

M. le Maire : *Encore une fois, je ne soupçonne pas votre vote, parce que je ne suis pas là pour le deviner avant que vous vous exprimiez. Je vous dis simplement, et je crois qu'il faut l'entendre, mais que vous ne voulez pas l'entendre, que mettant en cause un des trois piliers de l'édifice, vous mettez en cause l'ensemble. Moi, je dis, aujourd'hui, que le bailleur, le repreneur et la ville, que j'ai eu l'honneur de représenter, se sont mis d'accord sur un loyer. Je veux bien ajouter que ce loyer est conforme à un certain nombre de loyers en vigueur dans la rue du Général de Gaulle, sans trahir des secrets de bailleur à locataire. Et si je me suis engagé, c'est que je considérais que la ville trouverait un preneur, à ce montant-là, pour rendre l'action de la ville la plus faible possible financièrement. Cela fait partie des négociations longues qui ont eu lieu entre le repreneur et le bailleur. Mais ce sont bien les trois piliers. Et moi, je ne soupçonne pas votre vote : je vous rappelle, simplement, l'équilibre de ce dossier, qui est un équilibre à trois. Monsieur Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Excusez-moi de reposer la question, mais si j'ai bien compris, vous avez dit que cette délibération vous autorisait à signer un bail. Est-ce que vous pouvez nous dire de quel type de bail il s'agit et quelle est la durée de ce bail ? Est-ce qu'il y a une durée minimale ? Est-ce que c'est un bail commercial ? Quel est le bail que vous allez signer au nom des Lavallois ? Cela ne me paraît pas être une question très compliquée, ni choquante.*

M. le Maire : *Il n'y a pas de bail commercial pour une collectivité. Donc, c'est un bail jusqu'à la fin du bail. Si nous faisons de la prospective, c'est que nous allons, soit trouver un sous-locataire pour une durée donnée, soit trouver une personne qui prendra la place de la mairie, en fonction de la crédibilité qu'elle aura auprès du bailleur. Vous connaissez extrêmement bien ce dossier-là. Le but de la mairie est de sous-louer à l'équivalence ou de se faire remplacer auprès du bailleur, à sa place.*

Est-ce qu'on peut mettre au vote ? Je soumetts au vote cette question du maire concernant le maintien d'une librairie à la Médiapole.

ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ : MAINTIEN D'UNE LIBRAIRIE À MÉDIAPOLE

N°S 451 - II

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la société Livres et Compagnie a annoncé la fermeture de la librairie Chapitre qui occupe une place importante dans l'îlot Médiapole,

Que cette fermeture fragiliserait de manière sensible l'attractivité culturelle et commerciale du centre-ville ainsi que sa diversité commerciale,

Que la ville de Laval conduit une action continue, dans ses aménagements urbains ou dans la définition en cours du projet urbain, pour renforcer l'attractivité du centre-ville,

Que la ville de Laval souhaite soutenir et faciliter un projet de reprise de la librairie,

Que ce dernier ne peut supporter le niveau de loyer actuel,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire est autorisé à signer tout document avec les propriétaires concernés permettant la prise à bail des locaux suivants :

- Médiapole, partie du rez-de -chaussée, louée à Livres et Compagnie, environ 604 m²,
- 3 vitrines du rez-de-chaussée rue du Général de Gaulle,
- deux emplacements de parking,
- la moitié de la réserve.

Le loyer annuel maximum supporté par la ville sera de 116 000 € HT.

Article 2

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

M. le Maire : *Je vous propose, maintenant, de passer la parole à Françoise Ergan pour l'approbation de la modification numéro 4 du plan local d'urbanisme.*

RAPPORT

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Françoise Ergan

Par arrêté n° 18 / 13 en date du 26 août 2013, la ville de Laval a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU).

L'ensemble du projet de modification du plan local d'urbanisme proposé à l'enquête publique est détaillé dans le dossier annexé à la délibération, il porte sur les points suivants :

- Modification des zonages et du règlement du PLU sur le site du quartier Ferrié :

Aujourd'hui, ce site repose sur 3 zones (zone UE au Nord du site, zone UB à l'entrée du site historique, avenue de Fougères et zone UC pour le reste de la zone). La première zone est à vocation d'activités, la deuxième à vocation urbaine péricentrale prolongeant les quartiers anciens et la troisième à vocation principale d'habitat. Les règles diffèrent, ne facilitant pas ainsi leur application. Il convient d'intégrer une réglementation sur l'ensemble de ce nouveau quartier pour permettre la réalisation d'opérations relatives à ces trois zones en cohérence avec le parti d'aménagement, notamment la Cité de la Réalité Virtuelle, l'EHPAD...

- L'évolution du cadre juridique :

Il s'agit d'intégrer l'évolution du cadre juridique des documents d'urbanisme dans le PLU, dont notamment l'ordonnance n°2011-1539 et son décret d'application du 29 novembre 2011 qui nécessitent de supprimer les références Surface Hors Œuvre Brute et Surface Hors Œuvre Nette (SHOB/SHON) et de les remplacer par la nouvelle Surface de Plancher (SDP).

- La correction d'une erreur matérielle :

Le plan de zonage "6Z" présente un décalage de la marge de recul de 10 mètres sur une portion de la route de Tours correspondant à un linéaire d'environ 250 mètres. Il y a lieu de la rectifier.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2013.

À l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis en date du 26 novembre 2013. Ce dernier est favorable sur l'ensemble des points proposés au dossier de modification n°4 du PLU, exprimé en ces termes :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU concernant :

- l'évolution des zonages sur le site du quartier Ferrié,
- l'évolution du cadre juridique,
- la correction de l'erreur matérielle dans le plan "6Z".

Il vous est ainsi proposé d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU).

Françoise Ergan : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une modification que nous avons lancée par délibération le 15 avril 2013. Depuis, s'est déroulée l'enquête publique et il convient de rendre compte au conseil les résultats de cette enquête publique pour pouvoir valider cette modification.*

Les points sur lesquels porte cette modification du PLU sont ceux qui étaient dans la délibération initiale, évidemment. Le premier point, le plus important, porte sur la modification des zonages sur le site du 42^{ème}. En effet, aujourd'hui, il y a trois types de zonage différents sur le site du quartier Ferrié. Il y a des zones UB, UC et UE, pour entreprises à vocation urbaine et à vocation d'habitat. Et pour réussir à faire un aménagement, en particulier pour la Cité de la Réalité Virtuelle et le futur EHPAD, il convient d'harmoniser ces zonages et de faire un seul zonage UB sur l'ensemble du quartier Ferrié, avec un indice T, soit une zone UBT, qui sera propre au quartier Ferrié, afin de permettre la mise en musique du plan d'aménagement, qui sera présenté à nouveau tout à l'heure, lorsque nous parlerons de la ZAC Ferrié.

Le deuxième point de cette modification est une évolution du cadre juridique. C'est simplement pour se mettre en conformité avec la loi, mettre nos documents d'urbanisme en conformité et remplacer les concepts de surface hors d'œuvre brute et surface hors d'œuvre nette tout simplement par surface de plancher. Ce qui est plus parlant.

Enfin, il s'agit de procéder à la correction d'une erreur matérielle. Sur la route de Tours, il y avait une marge de recul de 10 mètres qui n'avait pas lieu d'être sur un linéaire de 250 mètres. Il s'agit de la supprimer.

Voilà l'objet de cette modification. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble des trois points. Voilà, Monsieur le Maire, pour cette modification.

M. le Maire : *Trois points après trois piliers, très bien. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je la mets aux voix.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N°S 451 - CVEU - 1

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu l'arrêté n°32 / 07 en date du 10 octobre 2007 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 approuvant la modification et la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°76 / 08 en date du 3 octobre 2008 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2010 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°04 / 10 en date du 6 février 2010 relatif à la mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n° 18 / 13 en date du 26 août 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2013 inclus,

Vu la consultation des personnes publiques en date du 2 septembre 2013,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la modification n° 4 du plan local d'urbanisme proposé dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le plan local d'urbanisme modifié annexé à la présente délibération,

Considérant que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble des points proposés au dossier,

Qu'en conséquence l'ensemble du projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal peut être approuvé,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'approuver la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (Ouest France) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Laval.

Article 3

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la direction générale adjointe développement urbain - direction Urbanisme - 6, rue Souchu Servinière 53013 LAVAL, ainsi qu'à la préfecture de la Mayenne, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4

La délibération accompagnée du dossier qui lui est annexée, est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Article 5

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité : affichage en mairie durant un mois et insertion dans la presse locale d'un avis d'information.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous propose, maintenant, que Françoise Ergan poursuive en nous présentant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est un document important qui trace les orientations d'aménagement de la collectivité dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. C'est donc à ce titre-là, suivant petit à petit notre petit bonhomme de chemin sur les différentes étapes de ces révisions, que nous préparons, aujourd'hui, ce projet d'aménagement et de développement durable, qui a été présenté aux personnes publiques associées le 24 janvier dernier.*

Françoise Ergan a la parole.

RAPPORT

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de Laval a prescrit la révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 17 mai 2010.

Les études urbaines qui ont été lancées ont permis d'établir le diagnostic du territoire, de cerner les enjeux et de déterminer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clef de voûte du dossier du plan local d'urbanisme (PLU).

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de la ville. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la ville.

Il expose donc un projet adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire de la ville, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PLU en matière de développement durable. Ainsi, le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLU. Les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme qui y sont définies sont déclinées dans les autres pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le 24 janvier dernier, les orientations du PADD ont été présentées aux personnes publiques associées à la révision du PLU.

La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Après avoir exposé le détail de ces orientations contenues dans le document joint, il vous est proposé de débattre de ces orientations et enfin de prendre acte de la tenue de ce débat par le conseil municipal.

La prochaine étape de la procédure sera l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Les documents relatifs au PADD indiqués comme annexés sont consultables en mairie au service des assemblées aux heures d'ouverture du service.

Françoise Ergan : *Merci. C'est effectivement une étape importante dans la révision du PLU, que nous avons lancée en mai 2010. Depuis, les études urbaines se sont mises en route, se sont attaquées, entre autres choses, aux orientations du PADD. Nous verrons après ce que les études urbaines ont fait sur la ZAC Gare et la ZAC Ferrié, notamment. Mais dans un premier temps, les orientations du PADD vont vous être présentées, ici, et nous devons en débattre au sein du conseil municipal.*

Ce PADD, projet d'aménagement et de développement durable, est la clé de voûte du futur PLU. Donc, ce sont des orientations. C'est un document qui est court, concis, mais qui présente les grandes orientations du futur PLU. Ce projet d'aménagement et de développement durable vous expose les orientations générales de la politique d'aménagement de la ville et les orientations générales du futur PLU. Il fixe, en particulier, et en cela il obéit à la Loi, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. C'est très important et nous remarquons, dès le début, que la première ligne du PADD parle de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, deux choses qui vont ensemble.

Premier constat : Laval a une capacité à faire et elle représente un capital de projets. Et ce projet urbain se doit d'ordonner l'ensemble des actions afin de leur assurer une cohérence. Ces actions principales, qui vont être déclinées selon trois axes tout à l'heure, sont de renforcer l'attractivité de la ville, comme nous venons d'en parler, accueillir les habitants et les entreprises, aménager notre territoire en offrant une vision de l'avenir, et préserver, évidemment, le patrimoine et notre environnement.

Trois thèmes, pour décliner ce PADD, vous sont présentés sur cette diapositive : le rayonnement d'une ville centre en thème un, une ville solidaire qui va représenter l'habitat et la mobilité en thème deux, et en thème trois, un site d'exception où nous allons parler de l'architecture et de la ceinture verte.

Le thème 1, qui concerne le rayonnement d'une ville centre, a plusieurs objectifs. Le premier objectif est de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises tout en améliorant l'attractivité de ce qui existe, en favorisant le renouvellement de ce qui existe, également. Il est de maintenir et accueillir des activités compatibles avec la ville, c'est-à-dire assurer une mixité sur l'ensemble du territoire et ne pas faire des quartiers dédiés aux entreprises et des quartiers dédiés à l'habitat. C'est un sujet qui va revenir souvent dans les orientations du PADD, nous allons le voir. Il s'agit, également, de promouvoir un développement commercial équilibré entre les différentes parties de notre territoire. Nous avons souhaité inscrire, comme grande orientation, le développement du tourisme et la préservation de l'économie agricole. Donc, la carte représente, en bleu, les sites d'intervention publique, c'est-à-dire la gare, le quartier Pommeraies - Pillerie, le quartier Ferrié, un ensemble que nous pouvons appeler Jaurès, le centre-ville, ici, il n'apparaît pas en bleu car il est superposé avec le rouge, mais il était en bleu, et une partie Sud-Est de la ville. En jaune, ce sont les grands centres commerciaux à réhabiliter. Et puis, la partie rouge serait plutôt la zone d'intervention privée, mais qui sera encadrée à la fois par le PLU et par l'espace public. Et cela doit se faire en faveur de la densification du commerce et de la mixité. Une autre carte présente les zones d'activité actuelles, avec cette couleur bleu-vert. Il y a la zone de la Gaufrerie, la zone des Montrons, la zone de l'aéroport. Il y a également, en bleu foncé, ici, les secteurs économiques à réhabiliter et à paysager. Nous considérons, dans ce PADD, que la zone des Touches, la zone des Bozées et la zone des Alignés sont des zones qui méritent d'être conservées, mais qui doivent être réhabilitées et également paysagées. Nous allons beaucoup parler, dans le PADD, des centralités en développement que sont, d'une part le centre-ville, mais aussi ce qui va faire l'objet de la création des deux ZAC, le quartier de la gare et le quartier Ferrié. Nous pensons qu'il y a des secteurs mixtes qui doivent se développer, ici, en violet, en particulier ce grand secteur que nous pouvons appeler "La Malle", mais qui est un peu sur le quartier du Bourny, en arrière du quartier du Bourny, et le long des boulevards. Donc, nous pensons qu'il faut les développer sous forme de secteurs mixtes. Une offre commerciale est à créer au niveau de la gare et au niveau du quartier Ferrié, donc sur deux des centralités en développement. Sont représentées, avec les gros points jaunes, les offres commerciales majeures. Et les petits points jaunes représentent les offres commerciales de quartier à développer. Toujours dans le thème 1, il y a le développement de pôles structurants, nous y reviendrons, avec principalement trois pôles structurants que sont le quartier de la gare, le quartier Ferrié, que nous allons présenter sous forme d'éco-campus, et puis l'hypercentre. Ce sont des grands équipements qui sont projetés. Il s'agit en particulier d'étendre le centre-ville avec le transfert du conservatoire à Saint-Julien, mais aussi avec cet aménagement, ici, entre le quai et la rue du Val de Mayenne. C'est un aménagement traversant, ce centre commercial rue du Val de Mayenne, dont nous pouvons, ici, voir une esquisse de ce qu'il pourrait devenir. Et puis, dans les grands équipements, nous avons, évidemment, la Cité de la Réalité Virtuelle et l'espace Mayenne. Il y a un autre axe très important à développer dans ce thème 1, "rayonnement d'une ville centre", c'est l'enseignement supérieur. Il faudra confirmer ce pôle d'enseignement supérieur et de recherche, proposer un habitat accessible aux étudiants en favorisant leur mobilité et leur accès à des loisirs diversifiés. Si nous demandons aux étudiants ce qui leur manque sur Laval, c'est peut-être la diversification des loisirs. Sur le quartier Ferrié, il est question d'offrir un cadre de vie original et des équipements performants aux futurs personnels qui travailleront dans le cadre de l'enseignement et de la recherche sur ce site. Et puis, nous souhaitons, aussi, faciliter l'ouverture sur la ville de l'ensemble des collèges et des lycées par des espaces publics accueillants, un peu sur le modèle des emmarchements qui ont été faits au square de Boston. Il en faudra d'autres dans cet esprit-là. La culture est aussi un domaine qui est important pour le rayonnement d'une ville centre. Donc, nous avons inscrit dans les PADD l'accès de tous à la culture, en allant, le plus possible, vers tous les publics. C'est déjà commencé, puisque c'est une orientation forte inscrite dans le PADD. Il faut soutenir la création, les artistes et les associations. Et puis, il faut affirmer l'identité culturelle de Laval.

Concernant le thème 2, que nous avons intitulé "ville solidaire, habitat et mobilité pour tous", vous avez une carte qui représente simplement deux zones. La zone jaune, ici, au cœur, représente les secteurs déjà densifiés. Et toute la zone orange, autour, représente les secteurs urbains qu'il faudra conforter et/ou densifier. Les axes développés dans ce thème 2 sont la maîtrise de l'extension urbaine, qui va avec le deuxième axe, celui de définir les limites de l'urbanisation. Les deux vont ensemble, bien entendu. Pour la maîtrise de l'extension urbaine, c'est la reconstruction de la ville sur elle-même. Nous pensons qu'il est important de favoriser l'urbanisation des secteurs qui sont proches des axes de transport, déjà existants, structurants. Et puis, nous pensons qu'il est également important de favoriser l'urbanisation des secteurs qui sont autour des principales centralités évoquées tout à l'heure, c'est-à-dire l'hypercentre, le futur quartier de la gare et le quartier Ferrié, en pleine mutation. Nous avons également inscrit la mutation des secteurs urbains autour des boulevards réhabilités et non pas des boulevards tels qu'ils sont aujourd'hui. Ces boulevards urbains, qui étaient autrefois ou qui ont été construits pour être les premières rocades de Laval, ne sont plus, aujourd'hui, des rocades. Ce sont des boulevards qu'il va falloir transformer. Donc, nous pensons qu'il sera important, d'abord, de les réhabiliter et puis, ensuite, d'encourager leur transformation. Ils deviendront partie intégrante de la ville, donc des secteurs urbains. Il nous faudra fixer des objectifs de modération de la consommation foncière, et pour cela définir les limites au-delà desquelles la ville ne pourra pas s'étendre. Dans ce thème 2, nous avons souhaité inscrire l'habitat, un habitat de qualité et des services pour tous les Lavallois. Ce qui veut dire accueillir dans tous les quartiers la diversité des Lavallois et donc mieux répartir les formes d'habitat et ne pas avoir, ici, uniquement des pavillons, ou là, uniquement du collectif, mais mélanger tout cela. Et nous souhaitons développer, à l'aide de ce PADD et de ce futur PLU, la vie quotidienne dans les quartiers. Le thème 2 porte aussi sur la mobilité. Là, c'est une diapositive sur cet aspect-là du thème 2. Elle présente plusieurs choses. Ici, avec cette couleur-là, en violet, ce sont les boulevards d'entrée de ville à réhabiliter et paysager, pour les transformer, à terme, en secteurs urbains. Il faudra travailler sur le plan des mobilités hypercentre, qui se trouve en violet pâle, ici. Et puis, il y a effectivement, aussi, beaucoup de travail à faire sur les espaces publics d'hypercentre et les berges de la Mayenne. Le premier objectif est de limiter le transit en hypercentre. Cela fait longtemps que nous souhaitons le faire. Il faudra aussi continuer la rénovation des quais, des cales et des berges de la Mayenne. C'est en bonne voie. Il est également important d'améliorer la desserte des pôles structurants que sont la gare et le quartier Ferrié, et l'hypercentre, aussi. Nous souhaitons mieux lier les quartiers, favoriser la ville de proximité, c'est-à-dire éviter le plus possible de déplacements, si possible ne pas avoir son logement trop loin de la crèche ou de l'école. Le futur PLU devra mettre en œuvre le contournement de Laval, qui est dessiné, ici, qui rejoint l'autoroute, avec toujours cette question qui reste une question pour l'instant, avec l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'agglomération et de répondre aux difficultés de circulation sur la rocade.

Le dernier thème, "un site d'exception", dont nous disposons. Nous sommes tous d'accord pour dire que le territoire de notre ville est un site d'exception, avec une architecture particulière à préserver, une ceinture verte à préserver et à améliorer. Donc, il y a une ceinture verte tout autour de la ville. Ce sont les points 1, 2, 3 et 4. Ce sont des coulées vertes et douces que nous souhaitons améliorer. Ici, il y a une première coulée verte, sous le numéro 1, qui est sur le quartier Ferrié, mais aussi sur le quartier d'Hilard. Ici, il y a la coulée verte de l'Aubépin. Ici, il y a la coulée verte de Saint-Nicolas. Et la quatrième coulée verte est du côté du Cormier, en arrière du quartier du Bourny. Notre PADD inscrit quatre nouveaux parcs dans la ville, qui accompagnent les coulées douces et vertes dont je viens de vous parler.

D'abord, ce sont les numéros 5, 6, 7 et 8. Le numéro 5 est le parc Ferrié, dont nous avons déjà parlé, que nous allons revoir tout à l'heure sur l'aménagement du quartier Ferrié. Le numéro 6 est un parc sur le quartier de la Pillerie. Le numéro 7 est le parc Jeanne Jugan et le numéro 8 est le parc que nous pouvons appeler, pour l'instant, parc du Cormier. Nous avons souhaité inscrire, dans le PADD, cet élément, ici, une ville durable qui replace la nature au cœur de la ville. Cet élément nous permet d'affirmer les continuités vertes, que j'ai décrites sur la diapositive précédente, mais aussi d'affirmer les circuits piétons et de réinsister sur la requalification des boulevards, des zones d'activités, en particulier les zones des Touches et de Saint-Melaine, et la requalification des zones commerciales, tout cela en utilisant tout ce que nous pouvons faire au niveau du paysage. L'architecture fait aussi partie de ce thème 3, dans ce site d'exception, architecture et ceinture verte. Il y a une mise en valeur du patrimoine au niveau de l'architecture, avec des thèmes de protection et de rénovation du patrimoine bâti et des espaces publics. Il est question de favoriser une évolution harmonieuse du patrimoine existant et de promouvoir la constitution d'un patrimoine nouveau, qui sera une identité pour la ville. À nouveau, ce que nous avons vu au tout début des axes du PADD, le tourisme urbain est réinscrit dans ce thème 3. Nous avons souhaité, également, inscrire cet objectif d'avoir des relations harmonieuses entre les espaces bâtis anciens et nouveaux. Ce sont des problèmes qui se posent à chaque grand projet. Et c'est donc l'AMVAP, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sur laquelle nous reviendrons plus tard, qui nous permettra d'atteindre ces objectifs. Mais il nous fallait inscrire cette orientation dans le PADD.

Voilà pour les grandes orientations de ce PADD, sur lequel une concertation a eu lieu, à la fois dans la Maison de la concertation, mais aussi sur Carticipe, ce site ou ce forum qui a été mis en place, de février à fin septembre, sur Internet. Je vous donne simplement quelques informations sur ces concertations. Il y a eu une exposition dans la Maison de la concertation sur le PLU, le PADD, l'AMVAP, le quartier Ferrié et le centre-ville, et également sur des dispositifs numériques, avec des maquettes en réalité augmentée. Il y avait des registres sur lesquels les gens pouvaient noter ou faire noter leurs remarques. Et donc là, nous avons le nombre de personnes qui se sont présentées, en juillet et août, à la Maison de la concertation, le nombre d'avis qui ont été collectés dans les différents registres. Sur Carticipe, il y a eu presque 12 000 visites entre février et fin septembre 2013. Il y a eu, également, des suggestions venant des gens qui se sont connectés. Aussi, 487 commentaires sur ces suggestions ont été faits.

Voilà, Monsieur le Maire, dans les grandes lignes, les orientations du PADD.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan, pour cette présentation du PADD, qui fixe la démarche de révision du PLU et de l'AMVAP. Je veux surtout souligner, sur cette dernière diapositive, l'innovation qui a permis à 11 982 visites, sur le site de Carticipe. Parce que nous avons toujours, quand nous lançons une démarche de révision du PLU et de l'AMVAP, la crainte que les citoyens ne soient pas suffisamment associés à la démarche de concertation. Et nous sommes encore plus gênés quand ils viennent nous voir, quelques années plus tard, comme cela a été notre cas, découvrant au fond la difficulté pour eux qu'a constitué la révision d'un PLU. Donc moi, je veux me féliciter des 1 000 personnes passées, cet été, à la Maison de la concertation et des 12 000 visites sur le site, pour que se construisent, dans une concertation maximale, ces documents.*

Nous souhaitons porter l'attractivité de la ville, et notamment qu'elle affirme son rôle de ville centre au sein de l'agglomération. C'est indispensable qu'elle réponde aux attentes des habitants en matière de mobilité, d'attractivité commerciale, de grands équipements et, également, que nous puissions promouvoir la nature en cœur de ville, dans la mesure où, Françoise Ergan l'a souligné, la création de quatre parcs est évoquée.

Je veux saluer, également, le travail sur la volumétrie possible de l'espace Val de Mayenne, qui doit, là aussi, permettre de poursuivre l'attractivité commerciale du centre-ville, la développer, bien au-delà de la reprise de Chapitre, pour que les commerces du centre-ville de Laval soient à la fois défendus et tirés par des locomotives.

Merci pour cette présentation. Je rappelle, avant d'ouvrir la discussion, que ce PADD ne fait pas l'objet d'un vote. C'est une prise d'acte, comme pour le DOB.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

François Zocchetto : *Oui, j'avais deux questions, dont l'une concernant le contournement de la ville. Il me semble qu'il y a quelque chose qui manque, ce sont des hypothèses ou des perspectives concernant le contournement Sud-Ouest. Est-ce que vous pourriez nous donner des précisions quant au contournement Sud-Ouest de la ville qui, d'après les documents que j'ai consultés, n'apparaissent pas dans ce plan d'aménagement et de développement durable ? Ce qui me semble très ennuyeux.*

La deuxième question concerne le projet d'espace Mayenne, puisqu'il est mentionné comme une des grandes réalisations à venir. Et je partage ce point de vue, puisque le Conseil général s'apprête à investir 24 millions d'euros. C'est donc l'investissement le plus important qui est envisagé, pour les années qui viennent, sur le territoire de la ville de Laval. Est-ce que vous pourriez nous dire où cela en est ? Parce que le maître d'ouvrage semble avoir des difficultés pour engager les procédures qui permettraient de consulter les maîtres d'œuvre, puis les entreprises. Et est-ce que vous pourriez nous dire sur quel espace il est envisagé de construire cet espace Mayenne ? En d'autres termes, le Conseil général disposera de combien d'hectares sur le site du quartier Ferrié pour construire cet investissement, qui est emblématique pour la ville, même s'il est totalement pris en charge par le Conseil général ? Merci.

M. le Maire : *Oui, Françoise Ergan ?*

Françoise Ergan : *Sur le contournement de la ville, et votre première question, j'ai oublié de dire, dans ma présentation, que la première contrainte du PLU, et donc du PADD, était d'être en conformité avec les autres documents d'urbanisme du territoire. C'est une articulation globale et transversale au niveau de l'agglomération, donc au niveau de l'espace communautaire. Et vous n'êtes pas sans savoir que les travaux du SCoT sont bien avancés et que tout ce qui est inscrit dans nos orientations du PADD est en conformité avec le SCoT et avec le PLH, qui est aussi un document auquel le PLU doit se conformer. En ce qui nous concerne, c'est le SCoT. Et le SCoT n'a pas inscrit, en tant que nouvelle voie, de contournement Sud-Ouest. Ce qui est inscrit pour le contournement Sud-Ouest de la ville de Laval, c'est l'utilisation des voiries existantes, ou leur requalification, mais pas de voie nouvelle. Voilà ce qui est inscrit dans le SCoT. Nous sommes tout à fait en conformité, et cela est normal, avec le SCoT, dans nos propositions au niveau du PADD.*

François Zocchetto : *Donc, pour être précis, le contournement Sud-Ouest de Laval, dans ce projet, se fait toujours par le boulevard des Trappistines ? C'est cela ?*

Françoise Ergan : *Il se fait avec la réhabilitation de voies existantes et pas via de nouvelles voies. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'inscription de nouveaux dessins de voies. Ce sont les voies existantes, qui sont autres que le boulevard des Trappistines. C'est beaucoup plus éloigné. Ce sont des routes, dont je ne saurais vous donner les numéros, mais qui existent.*

M. le Maire : *Le contournement de Laval s'effectue, et vous le savez, par le Nord et l'Est de Laval. Donc, le parti-pris proposé par les trente-cinq maires et membres du ScoT Loiron - Laval, c'est d'effectuer le contournement de Laval par le Nord et l'Est. Françoise Ergan a précisé, dans son exposé sur le PADD, notre volonté de voir s'urbaniser les boulevards de l'Atlantique et des Trappistines, qui aujourd'hui constituent des saignées importantes dans notre ville et qu'il est urgent de requalifier, puisque le choix d'implanter des quartiers nouveaux, notamment au Tertre, a conduit à avoir des habitants qui sont séparés de la ville de Laval par des quatre voies. Donc, je réaffirme notre volonté de voir le contournement de Laval s'effectuer par le Nord et l'Est, et que ces boulevards urbains soient requalifiés pour qu'ils soient intégrés au maillage des rues de notre ville.*

Pour vous répondre sur le deuxième point, je veux simplement vous dire que j'étais avec le président du Conseil général, ce matin. Nous avons travaillé le dossier d'intégration de l'espace Mayenne sur le parti d'ensemble du 42^{ème}. Nous avons fait le point sur les besoins concernant l'espace Mayenne et sur les espaces à mutualiser en matière de stationnement, avec la Cité de la Réalité Virtuelle et avec l'ensemble des stationnements disponibles autour. Cela fait l'objet d'une petite étude complémentaire, notamment en matière de stationnement. Mais sachez que le Conseil général aura l'ensemble des mètres carrés qu'il souhaite pour pouvoir construire ces bâtiments - puisque j'ai eu le plaisir d'avoir la confirmation que ce seront bien trois salles qui seront construites et lancées au concours -, les abords, le site de plein air, l'emprise concernant le vélodrome, ainsi que les stationnements nécessaires à la vie quotidienne du parc. Donc, il n'y a aucune difficulté, simplement des ajustements entre le maître d'ouvrage du Conseil général et l'aménageur qui est la ville de Laval.

François Zocchetto : *Monsieur Boyer, si je vous ai posé la question, c'est que précisément je n'avais pas été rassuré par ce que j'avais entendu du côté du président du Conseil général. Il nous dit que vous envisagez de laisser simplement 1,5 hectares pour le projet espace Mayenne. Ce soir, vous nous dites que non, que ce ne sera pas 1,5 hectares, mais beaucoup plus vaste ?*

M. le Maire : *Je vous confirme, ce soir, devant la représentation municipale, que ce sera beaucoup plus vaste. Pouvons-nous prendre acte de ce document ?*

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

N°S 451 - CVEU - 2
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 à L.123-13, L.300-2, R.123-15 à R.123-25, et plus particulièrement l'article L.123-9 qui dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Laval,

Considérant qu'en application de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Que le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Qu'il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Que, suite à l'établissement d'un diagnostic du territoire dans lequel s'inscrit la ville de Laval, les analyses et réflexions qui ont été conduites ont permis d'identifier les enjeux majeurs du territoire à savoir :

- renforcer l'attractivité de la ville pour affirmer son rôle de ville-centre au cœur de l'agglomération, au centre d'un territoire plus vaste, la Mayenne, et pour accueillir l'intelligence et les richesses, les forces d'un développement au bénéfice de tous,
- répondre aux attentes des habitants de la commune pour améliorer la qualité de vie et permettre à chacun de réaliser ses projets,

et les objectifs thématiques qui sont déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

- le rayonnement d'une ville-centre avec un dynamisme économique et commercial, l'emploi, le développement de pôles structurants, les grands équipements et développement des communications numériques, l'enseignement supérieur,
- une ville solidaire, habitat et mobilité pour tous avec la maîtrise de l'extension urbaine et la reconstruction de la ville sur elle-même, les déplacements, un habitat de qualité et des services pour tous les Lavallois,
- une ville durable qui replace la nature au cœur de la ville, la mise en valeur du patrimoine et des relations harmonieuses entre les espaces bâtis anciens et nouveaux, faisant ainsi de la ville un site d'exception : architecture et ceinture verte avec une ceinture verte et paysagère autour de la ville, la trame verte et bleue, la protection des milieux d'intérêt écologique, les parcs dans la ville,

Qu'il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la ville,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la ville de Laval.

M. le Maire : *Ensuite, je vous propose la création de la ZAC Laval Grande Vitesse, avec, là aussi, un enjeu extrêmement important pour notre ville, puisque nous avons comme ambition de faire du quartier de la gare une vitrine économique et commerciale de notre département. À ce titre, je vous le rappelle, nous avons signé un protocole d'accord, en 2012, avec l'État, la région, le département, l'agglomération, la SNCF et RFF pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, d'une part, et d'autre part envisager l'ensemble de l'aménagement du quartier de la gare. Donc, je vous propose, ce soir, que Françoise Ergan entre dans la précision de ce projet, en vous présentant le périmètre soumis à concertation de la zone d'aménagement concertée, ainsi que la programmation des différents projets sur ce périmètre. Tu as la parole.*

RAPPORT

CRÉATION DE LA ZAC "LAVAL GRANDE VITESSE"

Rapporteur : Françoise Ergan

Les études préalables menées sur le site de la Gare ont abouti d'une part, à un protocole d'accord avec l'État, la région, le département, Laval Agglomération, la SNCF et RFF, pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM), et d'autre part, à un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dont les orientations sont soumises aux débats du conseil municipal du 3 février 2014, qui concrétise le projet urbain "Laval 2021" dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme qui doit aboutir en 2014.

Le projet de PEM prend tout son sens s'il est associé à un projet urbain d'ensemble, et les études ont montré la possibilité d'engager une importante opération d'aménagement sur 13,8 hectares d'un périmètre incluant la gare, les emprises au Nord et au Sud des voies ferrées, l'îlot Magenta, un îlot sur la place de la Gare, et une section de l'avenue de Mayenne et de ses abords sur le quartier des Touches.

L'opération permettra de réaliser des logements dont des logements étudiants, des logements en accession sociale à la propriété, des locatifs sociaux et des logements privés destinés ou non à du locatif intermédiaire. En outre, elle proposera des surfaces destinées aux activités tertiaires, ainsi qu'aux commerces, services et équipements publics.

Au total, le projet urbain de la gare ainsi défini affiche une triple volonté :

- contribuer à l'amélioration l'attractivité de Laval par une offre significative de locaux tertiaires et résidentiels,
- réduire la coupure urbaine entre le centre-ville, les quartiers des Touches, Pommeraies et Pillerie,
- amorcer la transition vers la ville durable de l'ensemble de la commune, notamment grâce aux choix de mobilités, d'efficacité énergétique, d'environnement, de qualité des espaces publics, de mixité sociale et de qualité du "vivre ensemble" qu'il organise.

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé d'engager la concertation conformément à l'article L.300 - 2 en vue de créer la ZAC "Laval Grande Vitesse", et a arrêté les objectifs suivants :

- renouveler le quartier en créant le lien entre le Nord et le Sud de la gare, en faire une véritable extension du centre-ville dans les conditions définies par le projet urbain "Laval 2021",
- créer les conditions de redynamisation de la gare, autour de nouvelles surfaces tertiaires structures hôtelières, services et commerces en s'appuyant sur les projets de pôle d'échanges multimodal (PEM), nouvelle passerelle et arrivée de la ligne à grande vitesse qui positionnera Laval à 1 h 10 de Paris.

Conformément au code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dispositions d'aménagement, permettant de répondre aux besoins et aux attentes exprimées par la concertation, il est proposé de créer la ZAC "Laval grande vitesse".

Conformément aux dispositions de l'article R.311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre,
- une étude d'impact,
- la proposition d'exonérer les constructions de la taxe d'aménagement (pour sa part communale), à l'intérieur du périmètre de la ZAC, compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs îlots à bâtir.

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la direction de l'urbanisme de la ville de Laval, 6 rue Souchu Servinière. Il est également consultable sur le site Internet de la ville de Laval, et à la Maison de la concertation, place Saint-Tugal.

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la ville de Laval souhaite confier la réalisation de cette opération à un concessionnaire public d'aménagement.

La concession d'aménagement à établir entre la ville et ce concessionnaire, prévoira les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien l'opération d'aménagement. Pour l'aménageur, il s'agira notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, de réaliser les équipements publics d'infrastructures, d'acquérir et de commercialiser les terrains, ainsi que de gérer globalement l'opération afin de réaliser le programme précisé ci-dessus. La ville de Laval souhaite ainsi confier à l'aménageur la réalisation de certains ouvrages inclus dans le projet de PEM et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, et dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la ville aux termes du protocole d'accord sur le PEM. Cette concession inclura un bilan financier prévisionnel, et un calendrier de mise en œuvre. L'approbation des termes de cette concession fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté ZAC "Laval grande vitesse" sur le site de la gare à Laval, la création de la ZAC "Laval grande vitesse", selon le périmètre ci-joint, l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part communale à l'intérieur de la ZAC "Laval grande vitesse", la concession d'aménagement comme modalité d'exécution de la ZAC "Laval grande vitesse" et d'autoriser le maire à engager la mise au point d'un contrat de concession.

Les documents relatifs à la ZAC "Laval grande vitesse" indiqués comme annexés sont consultables à la mairie, au service des assemblées, aux heures d'ouverture du service.

Françoise Ergan : *Merci. Il s'agit, maintenant, de procéder à la création de la ZAC "Laval grande vitesse". Nous avons proposé, par délibération, en septembre 2012, la création de cette ZAC, que nous avons donc actée. Ce projet de ZAC englobe, comme nous le savons tous, la création de la gare routière, la réhabilitation du bâtiment voyageurs, la création de la passerelle et des aménagements autour de la gare.*

Le périmètre de la ZAC est présenté sur cette diapositive, ici. Il représente une surface de 13,8 hectares, comme vous le voyez. Il fallait pouvoir créer une synergie d'ensemble et non pas juste sur les points que je vous ai mentionnés tout à l'heure. C'est donc un périmètre qui englobe une surface continue, qui ne présente pas d'interruptions au niveau de cet ensemble. Il est prévu que le quartier de la gare accueille un ensemble multifonctionnel, avec des hôtels, des résidences étudiantes, des logements, des commerces, des activités culturelles et différents programmes de services et d'emplois tertiaires. Là, il s'agit juste d'un dessin, une ébauche de ce que pourrait être ce futur quartier de la gare, ici, avec le bâtiment voyageurs, la passerelle et puis, les aménagements côté Sud et côté Nord qui vont jusqu'au pont de Paris. Si nous regardons le périmètre de cette ZAC, il englobe, évidemment, tout ce qui est sur la diapositive que je viens de vous montrer, avec la gare, les emprises Nord et Sud du réseau ferré, mais aussi l'îlot Magenta, avec le départ vraisemblable de la coopérative des agriculteurs de la Mayenne. Ici, il y a un îlot sur la place de la gare qui est intégré dans ce périmètre. Et ici, il y a le pont de Paris et le début de l'avenue de Mayenne, jusqu'au début du quartier des Touches. Voilà le périmètre qui est proposé pour la ZAC, avec la liste des aménagements principaux que nous retrouvons sur cette diapositive, la construction de la passerelle, la gare routière départementale, la rénovation du bâtiment voyageurs. Nous verrons, tout à l'heure, le calendrier des différentes opérations. Il y a la construction d'une voie nouvelle entre le parvis de la gare et le pont de Paris, ici. Et puis, il y a la construction de programmes immobiliers. C'est tout ce qui est représenté, sous forme très schématisée et symbolique, un programme immobilier, tertiaire et logements, le long de cette voie nouvelle, sur la partie Nord.

Je le disais tout à l'heure, notre délibération en date du 10 septembre 2012 a lancé la procédure. Nous avons mentionné comme objectifs, pour cette ZAC, de renouveler le quartier en créant le lien entre le Nord et le Sud - d'où l'importance de la création de cette passerelle - et de, créer les conditions d'une redynamisation du quartier autour de nouvelles surfaces hôtelières. C'est tout ce qui fait l'objet de cette ZAC.

Ce que nous avons à faire entre la délibération de lancement, en septembre, et aujourd'hui, c'était autoriser le lancement de la concertation pour la ZAC, qui est une étape officielle de création de ZAC. Donc, les outils de la concertation ont été les mêmes que ceux évoqués précédemment pour le PADD : le site Internet Carticipe, la Maison de la concertation, et aussi une réunion publique le 11 décembre, spécifiquement sur ce projet de ZAC. 129 avis ont été recueillis, que ce soit sur Carticipe ou au niveau de la Maison de la concertation.

Le résumé de la tendance des avis est que l'ensemble des projets, que ce soit le projet de pôle d'échanges multimodal, le projet de passerelle, le projet de renouvellement urbain autour de la gare, ils reçoivent une nette majorité de soutiens positifs, puisque sur le principe de Carticipe, les gens votaient pour ou contre les projets proposés. Ce qui revient également à plusieurs reprises, c'est une amélioration des conditions d'accueil et d'accessibilité de l'ensemble du pôle d'échanges multimodal. Des attentes sont exprimées, également, sur la place du végétal. Voilà ce qui est souhaité au niveau de la concertation.

Maintenant, je vous donne des informations sur les futurs aménagements dans ce quartier de la gare. Il y a donc la passerelle, qui a déjà été présentée, dont la pose est prévue en 2015. Cette passerelle est large comme une rue, mais cette passerelle reste piétonne et cyclable, avec une partie abritée, avec des matériaux chauds. C'est un aménagement que nous verrons bientôt sur le site de la gare. Ce sera, d'ailleurs, un des premiers aménagements, nous le verrons tout à l'heure, dans le calendrier.

Voici une autre vue de cette passerelle, côté Sud, côté parvis. Cette passerelle s'avance sur la place de la gare, avec l'ascenseur, qui existe aujourd'hui, mais qui ne monte que jusqu'au niveau du parvis. Il sera prolongé jusqu'au niveau de la passerelle. Derrière, ce ne sont que des vues hypothétiques, pour représenter ce que pourraient être les aménagements tertiaires, hôteliers et commerciaux, sur la partie Est de la gare.

Pour le calendrier des travaux, là, c'est ce qui est en cours, déjà programmé. Et ici, c'est ce qui est réalisé pour l'instant, mais provisoire, en particulier la gare routière. Ce sera la phase 1. L'ensemble des travaux se divise en quatre phases. Là, c'est la phase 1. Dans la phase 2, nous verrons la passerelle réalisée, en 2015. Ce qui sera en cours dans cette phase, c'est l'aménagement de tout ce qui est le parking Nord et l'ensemble des accueils des différentes mobilités sur la partie Sud, soit les accueils minute, les accueils taxis, les accueils personnes à mobilité réduite. Nous aurons toujours la gare routière qui sera sous sa forme provisoire. La phase 3 présente tous les aménagements, en bleu foncé hachuré, qui seront définitifs. Ils seront réalisés dans cette phase 3. Et le violet, ici, représente tous les projets qui appartiendront à des promoteurs. Nous aurons, en cours, la réalisation qui sera l'aménagement de la voie haute. Dans cette dernière phase, l'ensemble des aménagements Nord et Sud sera réalisé, les aménagements promoteurs, ici, en violet. Dans cette dernière phase, la phase 4, ce sera, aussi, l'aménagement de l'avenue de Mayenne et du pont de Paris, soit un accès très important à la gare. Nous aurons prochainement, en février 2014, le réaménagement du bâtiment voyageurs, qui devrait être assez rapide maintenant.

Voilà la présentation rapide de cette ZAC de la gare.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan, pour cette présentation.*

Deux événements majeurs vont se produire dans les prochaines semaines.

D'abord, à partir de la mi-février, il y aura la démolition des halles, qui va marquer, sur la partie bâtiment voyageurs vers le pont de Paris, le début des travaux concernant cette ZAC gare, et notamment le début des travaux Sud.

Et puis, ensuite, à la fin du mois de février, comme le disait Françoise Ergan, il y aura l'ouverture de la boutique du quotidien au sein du bâtiment voyageurs, le rassemblement dans le buffet du relai, ainsi qu'une petite surface de restauration. Nous aurons même à nouveau la possibilité de prendre un petit café avant de prendre le train, dans ce mois. La passerelle sera posée dans le courant du premier semestre 2015, en fonction des créneaux de fermeture de la ligne, puisque nous avons la chance, d'une certaine façon, de mener ce projet en même temps que le réaménagement de la ligne à grande vitesse. Des week-ends de coupure complète de la circulation étant prévus, c'est sur ces week-ends que sera posée la passerelle, avec plusieurs créneaux possibles au cours du premier semestre 2015.

Ensuite, l'ensemble du projet de la gare routière aura lieu fin 2015. L'ensemble des éléments publics caractérisant ce projet d'aménagement de la gare sera réalisé à la fin de l'année 2015, et ensuite, la promotion s'ouvrira, dans les mêmes délais, pour pouvoir aménager, ainsi progressivement, jusqu'au pont de Paris et sur la partie Nord.

Merci, Françoise Ergan, pour cette présentation, avec donc, vous l'avez vu, un périmètre de ZAC, puisque c'est au fond, avec le programme, l'objet de la délibération de ce soir. Monsieur Zocchetto, vous avez la parole.

François Zocchetto : *Merci, je ne serai pas très long. Je me bornerai à faire un petit rappel historique. Le 5 octobre 2001 était créée la ZAC de la gare. Le 31 janvier 2003, il était décidé d'une convention publique d'aménagement de cette ZAC de la gare avec la Sacola, devenue depuis LMA. En 2008, les élections municipales et en 2009, un an après, vous décidez la suppression de la ZAC de la gare. À ce moment-là, nous sommes assez stupéfaits, car, même s'il y avait eu une alternance politique, ce qui arrive fréquemment, nous ne comprenions pas cette suppression. Car créer une ZAC est extrêmement compliqué, très long, et nous avons attiré votre attention, à l'époque, sur les difficultés qui allaient se présenter devant vous pour aménager le quartier de la gare si vous supprimiez la ZAC. Vous n'avez pas écouté. Vous avez suivi une approche très dogmatique, puisque c'était votre prédécesseur qui avait créée cette ZAC, elle était forcément mauvaise. Vous avez prétexté, à l'époque, que s'il fallait la supprimer, c'est parce qu'elle était en déficit. Bien évidemment, elle était en déficit puisque les opérations qui avaient été faites étaient l'aménagement du parvis de la gare et celui du parking, sur lequel il y avait eu des surcoûts liés à des contraintes techniques. Et en face, il n'y avait pas de recettes, puisque les recettes à venir dans la ZAC se trouveront sur les autres éléments, à savoir peut-être la vente ou la mise à disposition, à la SNCF ou à RFF, d'équipements, la vente de bâtiments, de logements, de bureaux. Toutes les recettes étaient à venir. Vous avez décidé de supprimer la ZAC au moment où elle avait eu essentiellement des charges.*

Aujourd'hui, le film se refait. C'est-à-dire que cette ZAC, qui avait été créée le 5 octobre 2001, il faut la recréer. Entre-temps, il s'est écoulé douze années. Je ne dirais pas qu'il y a eu douze années perdues, mais ce qui est certain, c'est qu'il y a eu six années perdues. Personne ne peut le contester. Vous en avez pris conscience il y a quelques mois, lorsque vous avez décidé de lancer le projet de la passerelle. Au conseil du 30 septembre 2013, vous nous dites d'ailleurs que les marchés vont être signés incessamment, que les vieilles halles qui bordent la voie ferrée seront détruites dans les prochaines semaines. Cela, c'était il y a quelques semaines. Pardon, mais les vieilles halles existent toujours. Et c'est ce que voient les visiteurs quand ils descendent du train à Laval. C'est extraordinaire pour créer une attractivité de la ville auprès des responsables économiques. Vous aviez bien conscience de cela puisqu'au conseil d'agglomération de février 2012, Monsieur Garot disait aussi que concernant le quartier de la gare, il ne voulait pas perdre de temps. Permettez-moi de vous dire que s'il y a vraiment un dossier sur lequel il y a eu un échec durant ce mandat, c'est bien celui-ci. Rien n'a été fait concernant l'aménagement du quartier de la gare. Mais pire que cela, par l'annulation de la précédente ZAC, vous avez réellement créé un préjudice, puisqu'aujourd'hui il faut la recréer à la veille des élections municipales. Je crois qu'il y a eu une erreur vraiment très lourde qui a été commise. Et c'est dommage non seulement pour la ville, mais pour l'agglomération et pour la Mayenne.

Quelques mots sur la passerelle : cette passerelle est bien sûr indispensable. Nous en contestons le coût. Il y a une délibération qui va venir après, donc j'en parle dès maintenant, qui propose de recourir à la SNCF et à RFF pour des travaux connexes, qui sont bien sûr indispensables, pour un montant de 1 114 000 €. Vous nous direz, tout à l'heure, si cette somme vient s'ajouter aux 4 800 000 € qui sont déjà programmés. Si c'est le cas, cela fera une passerelle à 6 000 000 €. J'espère que pour ce prix-là, les visiteurs viendront de toute l'Europe et même du monde entier pour la voir. Car de l'avis des spécialistes... et même si c'était simplement 4 800 000 €, c'est un prix totalement exorbitant pour une passerelle sur voie ferrée. Et je pense franchement que les 4,8 ou les 6 millions, vous nous le direz tout à l'heure, auraient pu, pour une part, être utilisés dans des aménagements de ce quartier de la gare que nous attendons toujours.

Je donnerais, aussi, un tout petit exemple, mais je pourrais en trouver beaucoup d'autres, sur les surcoûts que crée cette mauvaise gestion du dossier. Il y avait, à droite de la place de la gare, pour ceux qui se rappellent, un bâtiment perpendiculaire aux voies ferrées dans lequel étaient logés des services de la SNCF. Ce bâtiment a été démoli dans la perspective d'une reconstruction assez rapide. Comme vous pouvez le constater, il n'y a toujours rien eu de reconstruit, et ce n'est probablement pas encore demain que ce sera fait. Mais pendant ce temps, les services sont relogés dans des bâtiments modulaires qui sont loués et dont il faut bien payer les loyers. Donc, je donne simplement ce petit exemple pour montrer que le fait d'avoir perdu six années sur ce dossier, non seulement retarde une opération qui est essentielle pour l'avenir de notre territoire, mais aussi, ce retard a créé des surcoûts pour la ville et pour le contribuable.

Voilà ce que j'avais à dire sur le dossier. Nous le voterons parce que nous sommes trop heureux de voir arriver, enfin, la correction de cette erreur de 2009, lorsque vous avez supprimé la ZAC, mais nous le faisons avec les précisions que je viens d'apporter.

M. le Maire : *Vous avez finalement une position confortable. C'est-à-dire que vous pouvez critiquer les projets tant que vous voulez et en même temps, à la fin, vous dites que vous êtes pour quand même. Mais tant mieux. Vous me donnez l'occasion de vous dire ceci : je me souviens d'un temps où vous me reprochiez de revenir sur les conditions dans lesquelles nous avons trouvé la ville de Laval, et notamment le dossier ZAC de la gare. Donc moi, je vais vous faire trois réponses très simples, une réponse juridique, une réponse financière et une réponse technique.*

La réponse juridique et administrative : vous ou vos amis avez confié à la Sacola la concession de la gare pour une durée limitée à six ans, et uniquement six ans. Ce qui, en termes d'aménagement pour un projet de ce type, était une durée ridicule. Durée qui s'est donc traduite par une obligation financière, pour la ville, extrêmement lourde, puisque la fin de la concession a abouti à ce que la ville règle la facture de cette concession à la Sacola pour un montant de plus de sept millions d'euros. Et vous êtes en train de venir me parler de quelques dizaines de milliers d'euros, qui n'existent plus puisque nous avons logé ces personnes dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie ? Vous voulez positionner quelques dizaines de milliers d'euros à côté des 7 143 000 € de déficit du parking de la gare ? Mais nous parlons de quelle échelle, Monsieur Zocchetto ? Donc, cet impact financier a totalement modifié la structure même du projet. Je le sais, puisque tous les dossiers qui étaient à la Sacola - heureusement, là-bas, les armoires n'avaient pas été vidées - ont montré qu'il y avait eu cavalerie dans l'équilibre de cette ZAC. Et au fur et à mesure que le coût du parking augmentait, le prix du m² pour équilibrer cette ZAC augmentait également. Nous étions rendus, en valeur euros 2007 ou 2008, à plus de 300 € le m² cessible pour équilibrer ces comptes-là. Et le troisième point est le suivant. Sur le plan technique, la gare routière n'était pas implantée sur la ZAC de la gare. L'interconnexion avec les cars du Conseil général et de la région n'était pas prévue. Il y avait un projet de ZAC avec très peu d'équilibre. C'est d'ailleurs noté dans les documents « faible occupation de la partie sud, pas de rénovation aboutie du bâtiment voyageurs, et une très faible part de subventions ». Car la bonne gestion de l'argent public, Monsieur Zocchetto, est de savoir prendre le temps pour être bien aidé. Cela va me permettre de répondre à votre question sur la passerelle. Le reste à charge de la ville de Laval ne bouge pas, puisque c'est une convention qui passe avec l'ensemble des partenaires. Elle est aux alentours d'un million d'euros. Donc, n'affichez pas des chiffres qui voudraient effrayer ceux qui, demain, seront ravis d'utiliser une passerelle confortable, qu'aujourd'hui plus de mille personnes empruntent chaque jour (quatre cents pour prendre le train, six cents pour faire le lien entre le quartier Pommeraias-technopole et le centre-ville de Laval).

Donc la concession avait été faite pour six ans, 7 143 000 € de déficit et une approche technique de cette ZAC bâclée : voilà les raisons pour lesquelles il y a eu la prise de temps nécessaire pour que l'État, RFF, la SNCF, la région, le département, l'agglomération et la ville s'entendent, enfin, sur un projet partenarial et efficace pour le département. Nous ne travaillons pas à l'horizon quinze jours, comme cela avait été fait précédemment. Nous travaillons pour la nuit des temps sur ce dossier.

Madame Soultani, vous vouliez ajouter quelque chose.

Samia Soultani-Vigneron : *Oui, je veux bien ajouter plusieurs choses, d'ailleurs, parce que vous n'avez pas apporté une réponse technique et juridique, mais une réponse bien politique, comme vous avez l'habitude de faire. Et vous avez noyé le poisson, puisque vous n'avez pas répondu aux questions précises qui ont été posées par François Zocchetto.*

Juste une chose, je vous rappelle un détail, sans doute pour vous, mais pas pour les Lavallois : les trente millions d'euros prélevés. Donc, je vous le rappelle aussi. Vous parlez de mauvaise gestion de la ville pendant des années, je vous parle des prélèvements que vous avez faits pour justifier ce que vous alliez faire pour la ville, notamment les projets, le désendettement de la ville, etc. Il n'en est rien aujourd'hui. C'est votre bilan au bout de six ans de mandature. Il faut le reconnaître, il faut l'assumer. Là, vous parlez de milliers d'euros. Non, ce ne sont pas des milliers d'euros, ce sont des millions, des dizaines de millions d'euros. Quand nous parlons de la passerelle et quand vous dites que la ville était sous tutelle en 2008, je suis désolée, mais c'est du gâchis et des dépenses inutiles pour la ville et les Lavallois. Il faut préciser les choses. Puisque vous aimez cela, nous allons vous faire une réponse politique, comme vous savez très bien le faire.

Pour revenir au projet de François d'Aubert, sans rentrer dans les détails, parce que contrairement aux élus d'opposition que vous étiez il y a quelques années, personnellement je n'y siégeais pas. Donc je reprends juste les éléments techniques, comme vous l'avez précisé tout à l'heure, et les sommes qui ont été engagées, notamment pour la première phase des travaux engagés au niveau de la gare et du quartier de la gare. Vous avez avorté un projet ambitieux et vous avez pénalisé les Lavallois puisque vous le reprenez à l'identique six années plus tard. Vous ne pouvez pas dire le contraire : nous vous ressortons l'ensemble des dossiers du projet de la gare, et vous le reprenez à l'identique, avec six ans de retard et avec un budget beaucoup plus important. Alors, arrêtez et assumez encore une fois les erreurs que vous avez faites depuis 2008.

M. le Maire : *Arrêtez... vous ne serez pas la seule à juger. Je pense que le mandat qui va venir, Madame Soultani, va être le mandat de la responsabilité. Et cette responsabilité est valable quand il s'agit de prendre ses responsabilités sur Bridor, quand il s'agit de prendre ses responsabilités sur Chapitre... et je vous enjoins à vous rendre sur le site de la Chambre régionale des comptes et d'observer le rapport 2001/2007. Vous y apprendrez des choses que vous semblez nier aujourd'hui. Cette ZAC de la gare, dans la version de l'équipe précédente, était un projet bâclé. Il a conduit à, pour pouvoir inaugurer à la va-vite le parking de la gare, s'exonérer de subventions de la région, s'exonérer de participations de la SNCF. Nous devons être la seule ville de France où la SNCF n'a pas participé à l'édification d'un parking sous-terrain.*

Donc, si vous en voulez, des raisons, je peux faire long sur ce sujet de la gare, puisque c'est un sujet que j'ai dû assumer en tant que président de la Sacola, d'une part, et adjoint aux finances sous la direction de Guillaume Garot, d'autre part. Ce dossier était plombé financièrement et administrativement. Car, pour une raison que j'ignore encore aujourd'hui - je pense que c'était parce que Monsieur d'Aubert n'avait pas réussi à faire voter plus long, à l'époque, à la Sacola -, cette durée administrative de six ans a changé complètement la face de ce dossier. Donc, c'était une décision prise en 2003, avec une fin en 2009. Nous ne sommes pas responsables de la fin de cette concession. Admettez simplement les faits juridiques, financiers et techniques sur ce dossier.

Nicole Peu, pour une précision.

Nicole Peu : *Monsieur le Maire, j'étais à Sacola en 2003. Je peux vous dire que ce dossier est loin d'avoir fait l'unanimité au conseil d'administration de la Sacola, puisque Yannick Borde, que vous connaissez bien, a voté contre. Le premier projet qui a été proposé, qui était de faire des logements en bordure du parking Nord le long de la voie ferrée, a été retoqué, avec l'aval des élus de droite, qui sont toujours dans l'espace politique actuel. Donc, ce dossier de la ZAC de la gare ne devait pas être un dossier si formidable. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Là, c'était avant que tu sois exclue du conseil d'administration de la Sacola. Il y a des sens aux mots critiques qui s'établissent. Je pense avoir un début d'explication de la raison pour laquelle cette concession a été signée sur six ans. S'il y avait eu consensus, ces concessions se seraient faites sur dix-huit ans, comme l'ensemble des concessions qui ont été votées depuis 2008.*

Je vous propose de mettre aux voix cette création de ZAC de la gare.

CRÉATION DE LA ZAC "LAVAL GRANDE VITESSE"

N°S 451 - CVEU - 3

Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.300-4, L.300-5-5 , L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu la délibération du conseil S 441 - CVEU - 5 en date du 10 septembre 2012 fixant les objectifs publics et les modalités de la concertation et lançant les études préalables à la création de la ZAC "Laval grande vitesse",

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine.

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté ZAC "Laval grande vitesse" sur le site de la Gare à Laval est approuvé.

Article 2

La ZAC "Laval grande vitesse", selon le périmètre ci-joint, est approuvée et créée.

Article 3

L'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part communale à l'intérieur de la ZAC "Laval grande vitesse" est mise en œuvre.

Article 4

Le conseil municipal retient la concession d'aménagement comme modalité d'exécution de la ZAC "Laval grande vitesse".

Article 5

Le conseil municipal autorise le maire à engager la mise au point d'un contrat de concession.

Article 6

Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les conventions de passage pour les travaux des concessionnaires.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Maintenant, c'est Idir Aït-Arkoub qui rapporte pour la convention avec RFF relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes à la réalisation de la passerelle.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC RFF RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX FERROVIAIRES CONNEXES À LA RÉALISATION DE LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le projet de la nouvelle passerelle du pôle d'échanges multimodal de la gare a fait l'objet d'un contrat de maîtrise d'œuvre attribué au groupement Dietmar Feichtinger Architectures/Schlaich Bergemann Und Partner-SPP GMBH/INEX SAS (dont le mandataire est le cabinet Dietmar Feichtinger Architectures), lors du conseil municipal du 18 février 2013. Le marché de travaux correspondant a été notifié le 30 décembre 2013 au groupement d'entreprises GTM/ZM.

Pour la phase chantier, des travaux connexes sur le domaine ferroviaire et des prestations de sécurité qui ne peuvent être réalisés que par la SNCF sont nécessaires.

Il s'agit de prestations de mise à disposition d'agents pour assurer la sécurité lors des travaux de nuit et durant certains week-ends pendant la durée du chantier, d'études de maîtrise d'œuvre et d'aménagements qui vont être nécessaires préalablement aux travaux de déconstruction et de construction de la passerelle (notamment travaux préparatoires de déviation de réseaux sur les quais et voies, d'isolement des voies de service, de platelage pour les engins de chantier et d'accès PMR pendant la phase chantier).

Ces travaux connexes ont été étudiés pour le compte de RFF par la SNCF, en fonction du mode opératoire et des plans conçus par le maître d'œuvre, dans le cadre d'une étude préliminaire remise le 28 novembre 2013.

À ce stade, ils sont chiffrés aux conditions économiques de janvier 2013 à 1 113 974 € HT.

Il s'agit d'une estimation haute qui sera affinée au cours de l'année 2014 avec l'objectif partagé de réduire les coûts en fonction du résultat des études opérationnelles engagées par la SNCF et du mode opératoire proposé par l'entreprise chargée de la construction de la passerelle.

L'optimisation des coûts pourra atteindre 30 % conformément aux engagements partenariaux.

Une convention de financement est nécessaire pour contractualiser entre la ville et RFF l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux connexes par la SNCF.

Il convient donc d'approuver la convention et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document ou pièce nécessaires à sa mise en œuvre.

Idir Aït-Arkoub : *Je pensais avoir battu le record de vitesse de présentation lors du précédent conseil municipal, mais Monsieur Zocchetto a présenté la délibération. Monsieur le Maire, vous avez répondu à la question. Donc, si vous êtes d'accord, je n'ai plus grand-chose à dire là-dessus.*

M. le Maire : *Tu pourrais au moins dire que tu m'autorises à signer et à exécuter cette présente délibération.*

Idir Aït-Arkoub : *Je pourrais le dire.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Monsieur Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Juste une remarque sur les aspects financiers. Je suis quand même assez surpris de vous entendre, Monsieur Boyer, dire que finalement ce n'est pas très grave, que nous dépensons un peu plus de six millions pour une passerelle, mais que ce n'est pas grave puisqu'il reste un million à charge de la ville de Laval. Comme si les cinq autres millions ne provenaient pas non plus des Lavallois, par l'argent public, par les impôts... parce que quand c'est la région qui finance, quand c'est l'État qui finance, quand c'est l'Europe qui finance, quand c'est l'agglomération qui finance, quand c'est le département qui finance, c'est encore le Lavallois, le citoyen qui paie.*

Donc, c'est un peu léger de dire que nous pouvons dépenser six millions, que ce n'est pas grave, car il n'y a qu'un million qui sort du budget de la ville de Laval. Cela ne me paraît pas très responsable.

M. le Maire : *Je comprends que vous êtes pour une passerelle, mais que vous la trouvez un peu chère. Là, encore une fois, parlons de responsabilité. Comment, autour de la table, les meilleurs spécialistes de RFF, de la SNCF, de la région, qui portent des projets de PEM (pôle d'échanges multimodal) partout dans la région, comment des personnes de l'agglomération, du département, qui s'inquiètent de la question de la desserte routière du département et de la région, peuvent-ils signer un document que vous qualifiez d'irresponsable ? Moi, je vous le dis. Encore une fois, il faut prendre ses responsabilités et assumer tout ce que nous avons à assumer. Je suis, aujourd'hui, extrêmement serein vis-à-vis du choix qu'a fait l'ensemble de ces partenaires. Et la responsabilité, je sais de quel côté elle se place, du côté de ceux qui ont signé ce projet d'aménagement et qui connaissent, eux, le coût d'une passerelle ferroviaire et les coûts induits à sa construction.*

Loïc Bedouet : *Je voulais apporter, également, une réponse, en tant que conseiller régional, mais Monsieur le Maire a largement répondu sur ce sujet. Simplement, lorsque nous disons qu'il y a une partie du financement qui relève de la région, du département, de l'État ou de l'agglomération, cela signifie tout simplement qu'au-delà des clivages politiques, toutes les institutions telles que la région ou le département, sont porteuses d'un tel projet. Donc, là aussi, vous avez peut-être raison contre tout le monde, vous êtes peut-être six à avoir raison contre tout le monde, mais enfin, des institutions qui ont effectivement largement travaillé sur ce sujet, avec des personnels particulièrement compétents, donnent raison à la ville de Laval, à ce projet de passerelle et de façon très transversale au niveau politique. Donc, ne faites pas de ce projet une volonté politique. Regardez les choses en face et voyez, qu'effectivement, il faut avancer. Au niveau de la région, ce projet n'apparaît pas comme quelque chose de complètement démentiel, tant s'en faut.*

M. le Maire : *Merci de cette précision. Madame Soutani.*

Samia Soutani-Vignerou : *À l'écoute de l'intervention de Monsieur Bedouet, je souhaiterais juste être rassurée sur votre opposition par rapport à la position de Yannick Borde qui s'oppose à la couverture des loyers au profit du propriétaire du local commercial, dont nous venons de parler, il y a à peine une demi-heure. J'espère, qu'au-delà des clivages politiques, vous allez en tenir compte, puisqu'il refuse de couvrir les loyers dont nous avons parlé tout à l'heure.*

Sinon, pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous donner quelques exemples de villes qui possèdent des passerelles de 8 mètres de largeur ? Et n'allons pas plus loin que les Pays de la Loire. Y a-t-il d'autres villes de même taille que Laval, en Pays de la Loire qui possèdent des passerelles de 8 mètres de largeur ? Je vous remercie.

M. le Maire : *Je pourrais vous répondre, et je pourrais vous demander quelle est la fréquence d'utilisation de votre passerelle. Mais peut-être que vous n'avez pas besoin de passerelle pour aller de votre domicile vers le centre-ville de Laval. Mais sachez que nous ne sommes pas simplement en train de construire une passerelle ferroviaire,*

mais bien de construire une liaison urbaine entre le quartier des Pommeraias-technopole et le centre-ville. Il s'agit de créer les conditions pour que cette passerelle soit utilisée, puisque nous connaissons, aujourd'hui, la difficulté pour créer la voie ferrée. Nous créons les conditions d'une traversée facilitée, donc c'est une traversée urbaine. Il ne s'agit pas simplement de desservir les voies. Vous l'avez vu, 60 % des utilisateurs de la passerelle le font comme un lien entre deux quartiers et pas simplement pour desservir les voies au titre de l'accessibilité. C'est à ce titre que cette passerelle a été pensée et que chaque configuration urbaine est différente à Laval. La connexion Pommeraias-technopole-centre-ville mérite que nous ayons une zone de confort particulièrement développée, contrairement à d'autres villes qui peuvent avoir de simples obligations ferroviaires. Nous en connaissons et ces niveaux de coûts de passerelle sont très proches de celui que nous avons ici.

Monsieur Dubourg.

Xavier Dubourg : *Puisque vous souhaitez l'avis d'usagers réguliers de la passerelle, je vais vous donner le mien. J'habite dans le quartier des Pommeraias, au Nord de la gare, et il m'arrive, figurez-vous, fréquemment, d'aller de l'autre côté des voies ferrées. C'est vrai que nous sommes très gênés par les embouteillages sur la passerelle actuelle. Il y a énormément de monde. Certes, cette passerelle est importante. Oui, nous sommes d'accord pour la rénover. Mais, nous pensons qu'il est inutile d'avoir une passerelle de 8 mètres de large. Il faudrait que les habitants aient à l'image les rues de Laval qui font 8 mètres de large. C'est tout simplement énorme. Donc, il n'y a pas de nécessité. Il n'y avait pas de nécessité d'avoir une telle largeur de voirie.*

M. le Maire : *J'ai failli comprendre que j'avais trouvé le seul utilisateur satisfait de la passerelle actuelle. Mais ce n'est pas tout à fait le cas. Je veux juste vous dire que s'il n'y a que 1 000 personnes, ce qui est déjà beaucoup, qui utilisent cette passerelle chaque jour, demain ce seront certainement 2 000 à 3 000 personnes qui l'utiliseront dans sa configuration. Je veux rappeler et conclure que c'est une rue au-dessus du rail, si vous me permettez l'expression, et qu'à ce titre, les coûts liés à cette passerelle sont bien davantage des coûts d'infrastructure. Nous n'intervenons pas sur le rail comme nous intervenons au-dessus de l'eau ou simplement au-dessus de la terre ferme. Et c'est pour ces raisons que cette passerelle, et les passerelles ferroviaires en général, atteignent des coûts aussi importants. À l'échelle de la couture urbaine entre le quartier Pommeraias-technopole et le centre-ville de Laval, je vous le redis, c'est un coût léger.*

Nicole Peu : *Il suffit d'aller voir la passerelle à Meaux. Je pense qu'il y a des personnes ici, qui doivent connaître le maire de Meaux. Il y a une très belle passerelle, très large, à Meaux.*

M. le Maire : *Je propose que certains, qui ont des relations privilégiées avec le maire de Meaux, nous organisent un voyage en bus. Les inscriptions se feront auprès de l'office de tourisme.*

Est-ce que nous pouvons soumettre aux voix cette convention ? Je la mets aux voix.

CONVENTION AVEC RFF RELATIVE AU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX FERROVIAIRES CONNEXES À LA RÉALISATION DE LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL

N°S 451 - CVEU - 4
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 approuvant le protocole partenarial anticipé pour la réalisation des études et des travaux de la future passerelle du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare,

Vu le protocole d'accord partenarial du PEM en date du 8 mars 2013 qui inclut la réalisation d'une nouvelle passerelle,

Vu l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre de la passerelle au conseil municipal du 18 février 2013 et la notification du marché de travaux le 30 décembre 2013,

Considérant que des études et travaux connexes ainsi que des prestations de sécurité doivent être réalisés par la SNCF dans le périmètre ferroviaire impacté par la passerelle,

Que ces travaux sont estimés par la SNCF à 1 113 974 € dans le cadre d'une étude préliminaire remise le 28 novembre 2013, valeur janvier 2013, en base 0, -30 %,

Qu'une convention de financement doit être établie entre RFF, chargé de la contractualisation financière, et la ville de Laval, préalablement à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux qui seront confiés par RFF à la SNCF,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la proposition de convention de financement des études et travaux ferroviaires connexes à la réalisation de la passerelle du pôle d'échanges multimodal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre.

M. le Maire : *Je vous remercie. L'opposition est contre. Nous passons au plan de financement de l'opération de déconstruction de bâtiments et voies ferrées dans le cadre du PEM gare. Idir Aït-Arkoub rapporte.*

RAPPORT

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET VOIES FERRÉES DANS LE CADRE DU PEM GARE

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

En parallèle à l'ensemble des opérations objet du protocole d'accord multipartenarial de PEM, qui ont fait ou seront l'objet de conventions particulières de financement au fil de l'avancement des opérations, un premier dossier "acquisitions foncières" a été déposé pour un coût global alors estimé à 2 M €, permettant de mobiliser le FNADT à hauteur de 892 520 €, ainsi que Laval Agglomération pour 490 000 €.

Ce coût doit être complété de celui de l'opération de déconstruction des bâtiments, en particulier l'ancienne halle Sernam, et des voies ferrées, réalisée sous maîtrise d'ouvrage ville, dont le coût s'élève à 345 855 € HT, comprenant les travaux (tranche ferme + tranche conditionnelle 1), et le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de cofinancement des acquisitions foncières par Laval Agglomération ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre dernier à hauteur de 24,5 % du coût HT des acquisitions foncières plafonné à 3 M €, soit une enveloppe maximale de 735 000 €, accordant alors les 490 000 € sollicités par la ville sur la base du coût connu (2 M €).

Il est donc possible de solliciter à nouveau Laval Agglomération à concurrence de 84 734,50 € (soit 24,5 % du coût de l'opération de déconstruction).

Un complément d'enveloppe, au titre du contrat de plan État-Région (CPER) 2007-2013 accordé par l'État, permet de solliciter, au moyen d'un dossier spécifique "déconstruction", le FNADT à hauteur de 176 386 €.

La participation HT ville s'établit par conséquent à 84 734,50 €.

Il convient donc de valider le plan de financement de l'opération et d'autoriser le maire à signer tout dossier et document permettant de solliciter le financement FNADT.

Idir Aït-Arkoub : *Merci, Monsieur le Maire. En effet, dans la continuité de ce qui vient d'être dit sur le PEM de la gare, vous avez le plan de financement concernant l'opération de déconstruction des bâtiments et des voies ferrées de la gare, notamment l'ancienne halle Sernam et les voies ferrées. Le coût total pour cette déconstruction s'élève à 345 855 € et le plan de financement qui vous est présenté est de solliciter Laval Agglomération à hauteur de 84 734,50 €. L'État, à travers un projet FNADT, est donc inscrit dans le plan État-Région, le CPER 2007/2013, à hauteur de 176 386 €. La participation HT de la ville s'élèverait donc à 84 734,50 €, soit 24,5 % du coût de cette opération.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub. Y a-t-il des commentaires sur ce plan de financement ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.*

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ET VOIES FERRÉES DANS LE CADRE DU PEM GARE

N°S 451 - CVEU - 5
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu qu'un volet foncier est nécessaire à la réalisation du PEM de Laval,

Qu'il y a lieu dans ce contexte de procéder à la déconstruction des bâtiments et des voies ferrées nécessaires à la réalisation du PEM,

Qu'il est possible de demander un financement complémentaire du FNADT au titre du contrat de plan État-Région (CPER) 2007-2013 sur cette opération,

Qu'un plan de financement doit être produit à l'appui de ce dossier,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 345 855 € HT,

Que Laval Agglomération peut être sollicitée jusqu'à concurrence de 84 734,50 € sans dépasser le plafond de sa participation allouée aux acquisitions foncières à réaliser pour la réalisation du PEM,

Que la subvention à solliciter auprès du FNADT 2007-2013 s'élève à 176 386 €,

Que la participation HT de la ville s'établit par conséquent à 84 734,50 €,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'opération, connexe au volet foncier, de déconstruction de bâtiments et d'enlèvement des voies ferrées est approuvée.

Article 2

Le plan de financement de l'opération est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants auprès du FNADT, et à déposer tout dossier ou pièce qui serait nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous propose que nous prenions le train et que nous traversions la Mayenne pour aller dans le quartier Ferrié et qu'exceptionnellement le train s'arrête dans le quartier Ferrié pour la création de la ZAC du quartier Ferrié.*

Françoise Ergan a la parole.

RAPPORT

CRÉATION DE LA ZAC "QUARTIER FERRIÉ"

Rapporteur : Françoise Ergan

Le 24 juillet 2008, le Premier ministre a annoncé les mesures constitutives du plan de modernisation de la défense avec la mise en œuvre d'une nouvelle carte militaire prévoyant la suppression de 83 sites ou unités militaires, dont le 42ème Régiment de Transmissions basé à Laval. Un plan d'accompagnement et des aides financières ont été prévus pour les collectivités locales impactées par ces mesures de restructuration.

S'agissant de Laval, ces mesures compensatoires se sont concrétisées par la mise en place du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Laval (CRSD), signé le 25 octobre 2010. Laval bénéficie de l'appui structuré de l'État au travers de ce contrat qui permet de définir et de mettre en œuvre, avec les collectivités signataires (région des Pays de Loire, département de la Mayenne, Communauté d'agglomération de Laval, ville de Laval), un projet partagé de reconversion du site et de redynamisation du bassin d'emploi. Ce CRSD a été doté par l'État de 6,6 millions d'euros (2,6 M€ de fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et 4 M€ du fonds pour les restructurations de la défense (FRED)). Les collectivités apportent pour leur part un financement de l'ordre de 40 M€. Par ailleurs, la ville de Laval a bénéficié du dispositif du décret n° 2009-829 du 3 juillet 2009 fixant les modalités de cession à l'euro symbolique des emprises devenues inutiles au ministère de la défense.

La dissolution du régiment a été effective le 26 mai 2011, avec pour conséquence une diminution d'effectifs militaires à hauteur de 991 personnes (940 militaires et 51 civils), impactant 409 familles, soit au total environ 2 500 personnes (2,5 % de la population de l'agglomération lavalloise). De plus, elles ont libéré le quartier Ferrié, emprise de 50 hectares et le terrain d'entraînement de 267 ha situé sur les communes d'Hardanges et du Ribay.

Les premières actions de reconversion ont été mises en œuvre rapidement avec notamment la création d'un pôle de formations sanitaires et sociales, le lancement des études relatives à la création de la Cité de la Réalité Virtuelle.

Les études préalables à l'aménagement urbain de l'ensemble de ce site ont été lancées en même temps que les études portant sur la définition du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval, sur la révision du plan local d'urbanisme comprenant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dont les orientations sont soumises aux débats du conseil municipal du 3 février 2014. L'ensemble concrétise le projet urbain "Laval 2021" dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme qui aboutira en 2014.

Le projet urbain du quartier Ferrié prend tout son sens s'il est associé à un projet urbain d'ensemble, et les études ont montré la possibilité d'engager une importante opération d'aménagement sur les 50 hectares du périmètre de cet ancien site militaire situé à une distance de 800 mètres du centre ville. Le site de la ZAC "Quartier Ferrié" est particulièrement indiqué pour développer un projet d'aménagement urbain à court et moyen terme, attractif et respectueux des principes de l'urbanisme durable.

En effet, le site est occupé pour l'essentiel par une friche militaire et une zone naturelle. Il est situé à proximité du cœur de l'agglomération. La ZAC "Quartier Ferrié" participera donc aux objectifs de renouvellement urbain et de limitation de l'étalement urbain. Il ne nécessitera pas d'extension urbaine, ni de nouvelle consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels, puisqu'un grand parc prend place sur la zone naturelle et que les espaces publics seront implantés sur les infrastructures existantes. Il permettra une certaine densification des quartiers centraux accessibles.

La maîtrise foncière publique est d'ores et déjà assurée, puisque la ville de Laval a acquis les terrains.

Le site constitue, aujourd'hui, une enclave urbaine entre le centre-ville, les quartiers pavillonnaires et d'habitat collectif qui l'environnent. La ZAC "Quartier Ferrié" effacera cette coupure physique et relationnelle entre ces différents quartiers.

Le site est aussi à la jonction des problématiques de mixité sociale et fonctionnelle de la ville : le projet permettra une urbanisation cohérente avec les besoins des populations du centre et celles des quartiers Nord - Ouest, et avec l'activité commerciale au-delà de la rocade. Par sa situation et par l'offre résidentielle au cœur de l'agglomération, la ZAC "Quartier Ferrié" limitera l'étalement urbain et sera génératrice d'une réduction des impacts environnementaux des mobilités à l'échelle de l'agglomération. D'un point de vue social, économique et environnemental, le site du projet de ZAC cumule donc de nombreux avantages.

La définition du parti d'ensemble de ce site a pris en compte les programmes engagés dès l'annonce de la dissolution du régiment, notamment :

- la Cité de la Réalité Virtuelle, qui confortera les acquis du territoire en termes d'image et de notoriété. Cette cité aura pour originalité son ouverture délibérée en direction du public, avec notamment les transferts du centre de culture scientifique technique et industrielle du musée des sciences et du salon annuel "Laval Virtual", qui bénéficiera d'un environnement de nature à renforcer son rayonnement,
- l'équipement "Espace Mayenne" permettant l'accueil d'événements sportifs et événementiels,
- le pôle de formations sanitaires et sociales qui conforte le pôle universitaire de Laval (il est opérationnel depuis septembre 2011),
- un programme de logements neufs, offrant une grande mixité et des formes urbaines originales, avec pour objectif de concurrencer le phénomène de périurbanisation,
- l'hôtel communautaire qui regroupe, depuis le 6 janvier 2014, des services de Laval Agglomération, qui contribuera à l'attractivité du nouveau quartier,
- le positionnement d'activités tertiaires sur le site du nouveau quartier.

Le programme global de cette première ZAC "Quartier Ferrié" permettra de réaliser un nouvel EHPAD, la Cité de la Réalité Virtuelle, un complexe sportif et événementiel, des logements collectifs et individuels, des logements en accession à la propriété et des formes d'habitat participatif, des activités tertiaires, des commerces, des services et équipements de proximité.

Outre les opérations déjà engagées ou réalisées, le programme des équipements publics de la ZAC, sous réserve des études ultérieures, devrait prévoir :

- l'ensemble des espaces publics, voiries, réseaux, espaces verts de proximité,
- la réfection / reconfiguration des voies et réseaux existants,
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- une offre de services publics.

Par délibération S 441 - CVEU - 6 en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a décidé d'engager la concertation conformément à l'article L.300 - 2 en vue de créer la ZAC "Quartier Ferrié" et a arrêté les objectifs suivants :

- mettre en œuvre un aménagement foncier global cohérent et de qualité, tant sur le plan du paysage, de l'environnement, que des constructions et réhabilitations, des aménagements des espaces publics, dans une volonté d'un développement du nouveau quartier Ferrié harmonieux et équilibré au regard du territoire de Laval, mais également, plus largement à l'échelle de son agglomération,
- maîtriser le prix du foncier et proposer une offre de logements qui permette d'offrir à toutes les catégories de la population la possibilité de résider sur la commune, à proximité du centre-ville, notamment par la réalisation de logements sociaux et de logements au prix abordable. L'objectif est également de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels,

- valoriser les équipements publics existants et créer ceux nécessaires aux besoins de la population,
- maîtriser à une échelle adaptée les contraintes environnementales et notamment l'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- inciter à des aménagements et des programmes de constructions économes en énergie, des aménagements faiblement consommateurs d'eau, à l'entretien facilité,
- permettre la cohérence architecturale et créer les conditions d'un nouveau quartier parfaitement intégré dans la ville, le projet favorisera également l'architecture innovante.

Conformément au code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation préalable à la création. Cette concertation s'est déroulée comme indiquée par la délibération S 441 - CVEU - 6 en date du 10 septembre 2012, conjointement à celle sur la révision du PLU.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dispositions d'aménagement, permettant de répondre aux besoins et aux attentes exprimés par la concertation, il est proposé de créer la ZAC "Quartier Ferrié".

Conformément aux dispositions de l'article R 311-2 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de création de ZAC comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de périmètre,
- une étude d'impact,
- la proposition d'exonérer les constructions de la taxe d'aménagement (pour sa part communale), à l'intérieur du périmètre de la ZAC, compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs îlots à bâtir.

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la direction de l'urbanisme de la mairie de Laval, 6 rue Souchu Servinière. Il est également consultable sur le site Internet de la ville de Laval et à la Maison de la concertation, place Saint-Tugal.

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la ville de Laval souhaite confier la réalisation de cette opération à un concessionnaire public d'aménagement.

La concession d'aménagement à établir entre la ville et ce concessionnaire, prévoira les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien l'opération d'aménagement. Pour l'aménageur, il s'agira notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, de réaliser les équipements publics d'infrastructures, d'acquérir et de commercialiser les terrains, ainsi que de gérer globalement l'opération afin de réaliser le programme précisé ci-dessus. La ville de Laval souhaite ainsi confier à l'aménageur la réalisation de certains ouvrages inclus dans le projet et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC, et dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la ville. Cette concession inclura un bilan financier prévisionnel, et un calendrier de mise en œuvre. L'approbation des termes de cette concession fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté ZAC "Quartier Ferrié" sur le site du quartier Ferrié, la création de la ZAC "Quartier Ferrié", selon le périmètre ci-joint, l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part communale à l'intérieur de la ZAC "Quartier Ferrié", la concession d'aménagement comme modalité d'exécution de la ZAC "Quartier Ferrié" et d'autoriser le maire à engager la mise au point d'un contrat de concession.

Les documents relatifs à la ZAC "Quartier Ferrié", indiqués comme annexés, sont consultables à la mairie, au service des assemblées, aux heures d'ouverture du service.

Françoise Ergan : *Merci. Avec le même calendrier que la création de la ZAC gare, nous avons, en septembre 2012, lancé la concertation pour cette ZAC "Quartier Ferrié". L'aménagement du quartier Ferrié est présenté à nouveau sur cette diapositive. Ce que nous voyons, ce sont les programmes réalisés, en cours de réalisation et en conception. Le rose, je vous l'accorde, nous ne voyons pas nécessairement très bien. Je vais vous faire une explication de texte. Le quartier Ferrié, toute cette surface, ici, jusqu'à la rocade qui longe la rue de Fougères, qui revient, ici, et rue de la Gaucherie. Partie Nord-Ouest du site, la Cité de la Réalité Virtuelle, qui est programmée, qui sera voisine du futur espace Mayenne, dont la superficie n'est pas encore définitivement arrêtée. Ici, nous avons le pôle santé, qui existe déjà, qui est déjà opérationnel depuis l'été 2011. En projet, ici, le futur EHPAD. Il y a la résidence Avicenne, qui est un bâtiment, ici, qui forme cette pointe. Elle a été réhabilitée et surtout est gérée par Habitat Jeunes de façon à ce qu'elle puisse accueillir des locataires sur le court terme. Nous avons, sur la place d'Armes, ici, l'hôtel communautaire, qui s'est installé dans ses nouveaux locaux dans les premiers jours de janvier 2014. Et les deux autres bâtiments, sur les côtés de la place d'Armes, seront dédiés à la fois à l'agglomération, à la ville et à des commerces en rez-de-chaussée. Il y a la création de Pôle Emploi, qui est ici et qui est terminé et opérationnel. Cela s'accompagnera, dans le troisième bâtiment de la place d'Armes, de l'ensemble des services accompagnant l'emploi, la recherche d'emploi ou la réinsertion. Ici, ce bâtiment sera réhabilité prochainement pour toutes les organisations syndicales, mais aussi pour l'ELAN, l'Espace lavallois associatif et numérique. Dans ce bâtiment, sur le côté, entre le bâtiment dédié aux organisations syndicales et l'hôtel communautaire, un bâtiment plus petit que les deux autres, mais qui a été choisi pour cela, sera dédié au CCAS. Je pense que j'ai fait le tour. J'ai simplement oublié la moitié du site, qui reste en parc. Donc, 50 hectares au total pour le site et presque la moitié qui reste en espace naturel. Le principe d'aménagement du site a été de réutiliser ce qui existe déjà, tant en termes de voiries qu'en termes de bâtiments, et de maintenir sous forme d'espace naturel ce qui était encore sous forme d'espace naturel.*

La diapositive suivante récapitule l'ensemble des projets, donc la construction de la Cité de la Réalité Virtuelle, de l'espace Mayenne, de la résidence EHPAD, l'aménagement de l'Espace lavallois associatif et numérique, l'installation du CCAS dans le bâtiment que je vous ai montré, et puis la construction de programmes immobiliers que je ne vous ai pas montrée. Il s'agit de tout ce qui est ici, avec cette couleur marron, qui correspond à de futurs programmes immobiliers, que ce soit pour des activités tertiaires, de logements, de services ou de commerces. L'ensemble de ces activités étant souhaitable sur le site du quartier Ferrié. Est programmée, également, la reconfiguration des espaces publics, avec la création de services publics, et aussi, l'ouverture du parvis de la place d'Armes. Nous le devinons à peine sur la diapositive, ici, le grand mur qui existe aujourd'hui est abattu et cela donne un accès direct, à partir de la rue Fougères, avec des emmarchements, sur la place du Général Ferrié, ancienne place d'Armes du site.

L'objet de la délibération est la création d'une ZAC, donc nous retrouvons, ici, sur la diapositive, l'ensemble du périmètre du quartier Ferrié, avec deux dessins, un rouge et un bleu. Le dessin rouge, nous allons le voir plus en détail sur la diapositive suivante, ici, et ici, un trait relativement fin mais rouge, représente le périmètre de cette ZAC numéro 1. C'est en deux morceaux : ici, la partie la plus proche du centre-ville, avec la place d'Armes et ce qui existe déjà, le pôle santé, le futur EHPAD, et toute cette zone, ici, qui regroupera la Cité de la Réalité Virtuelle dans un petit coin et l'espace Mayenne. Cela correspond à une superficie de 29,2 hectares, très exactement.

Là encore, une concertation a eu lieu en utilisant les mêmes outils que les concertations précédentes, du PADD et de la ZAC gare (Carticipe, Maison de la concertation, réunion publique du 11 décembre). La tendance générale des avis est que les projets présentés reçoivent une nette majorité de soutiens, avec une très large adhésion à l'idée du parc urbain au Nord du site, donc le maintien en zone naturelle de ce qui respecte déjà la nature. Se sont ajoutées aux propositions, qui avaient été faites sur le site par la ville, des propositions d'aménagement de plein air sur le site. Il y a eu beaucoup de préoccupations relatives aux futurs équipements publics, la Cité de la Réalité Virtuelle, l'espace Mayenne, mais aussi les équipements publics du côté de la place du Général Ferrié. L'ouverture du quartier et la présence de cheminements traversants ont été souvent évoquées parmi les suggestions. Et une majorité des gens qui ont souhaité participer à la concertation s'est exprimée pour une nouvelle offre d'habitat diversifiée et relativement dense.

J'ai juste quelques images, pour terminer, des aménagements programmés, qui vont voir le jour très bientôt. Il y a la Cité de la Réalité Virtuelle. Ce sont des images qui ont déjà été montrées. Il y a l'intérieur de la Cité, l'ensemble du bâtiment, le bâtiment vu du dessus. Les travaux commencent cette année. J'ajoute une précision sur l'aménagement de la partie Nord-Ouest du site. La Cité de la Réalité Virtuelle, avec vraisemblablement une passerelle qui permettra d'aller vers les stationnements du parc des Montrons, pour mutualiser l'ensemble de ces stationnements, puisqu'ils ne seront certainement pas utilisés aux mêmes heures. Et puis, il y a l'ensemble sportif, ou l'espace Mayenne, avec une esplanade événementielle et un espace pour les concerts de plein air. Le projet du Conseil général verra le jour sur cet emplacement. Et puis, il y a cette vue de l'EHPAD, cet établissement pour personnes âgées dépendantes, qui se fera sur la partie Est du site, vers Hilard. C'est une vue de cet aménagement tel qu'il est prévu pour l'instant.

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan, pour la présentation de cette ZAC Ferrié 1, avec déjà un beau programme, puisqu'il s'agit d'aménager 29,2 hectares et de prendre en compte à la fois le phare que constituera la Cité de la Réalité Virtuelle, ainsi que l'implantation de l'espace Mayenne, que nous sommes nombreux à appeler de nos vœux, et une ouverture sur la ville du quartier Ferrié, avec l'entrée progressive dans les lieux d'administrations ou de personnes privées. Et je veux saluer la magnifique réussite du Pôle santé, puisque, Monsieur le Conseiller régional, nous avons là une première quasi unique en France, avec le rassemblement de l'ensemble de ces instituts de formation, qu'ils soient ergothérapeutes, kinésithérapeutes, infirmières, aides-soignantes, tous les métiers connexes à la santé.*

Y a-t-il des questions sur la création de la ZAC 1 ? S'il n'y a pas de question, je vous propose de la mettre aux voix.

CRÉATION DE LA ZAC "QUARTIER FERRIÉ"

N°S 451 - CVEU - 6
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.300-4, L.300-5-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Laval (CRSD) signé le 25 octobre 2010, entre l'État et les collectivités impactées par la dissolution du 42ème Régiment de Transmissions de Laval,

Vu la délibération du conseil en date du 10 septembre 2012 fixant les objectifs publics et les modalités de la concertation et lançant les études préalables à la création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation.

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté ZAC "Quartier Ferrié" sur le site du quartier Ferrié libéré suite à la dissolution du 42ème Régiment de transmissions est approuvé.

Article 2

La ZAC "Quartier Ferrié", selon le périmètre ci-joint, est approuvée et créée.

Article 3

L'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part communale à l'intérieur de la ZAC "Quartier Ferrié" est mise en œuvre.

Article 4

Le conseil municipal retient la concession d'aménagement comme modalité d'exécution de la ZAC "Quartier Ferrié".

Article 5

Le maire est autorisé à engager la mise au point d'un contrat de concession.

Article 6

Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les conventions de passage pour les travaux des concessionnaires.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Tout le monde est pour, je vous remercie.*

Ensuite, et pour changer de Françoise Ergon, c'est Yan Kiessling qui rapporte pour l'avenant au PRU des Pommeraies.

RAPPORT

AVENANT AU PRU DES POMMERAIES

Rapporteur : Yan Kiessling

L'avenant à la convention ANRU des Pommeraies est un avenant de clôture. Il est destiné à intégrer les mises à jour du programme de travaux dans les domaines urbains, économiques et de l'habitat et à actualiser la programmation financière suite à la clôture des opérations déjà réalisées et à la passation des marchés de travaux.

En matière d'urbanisme, la ville de Laval a intégré, dans son projet d'aménagement des Pommeraies, les projections de son futur PLU sur les sites limitrophes et le projet d'aménagement du quartier de la gare. L'intégration du quartier des Pommeraies dans la ville passe ainsi par le développement des relations avec l'avenue de Mayenne, la création d'une nouvelle liaison avec le quartier de la Pillerie et d'une véritable rue piétonne au dessus des rails (nouvelle passerelle) pour rejoindre le centre-ville de Laval. Ces évolutions confèrent aussi à l'avenue Pierre de Coubertin une fonction plus affirmée d'épine dorsale de ce projet PRU des Pommeraies renforcée par :

- la présence initiale de nombreux équipements et de services dans son environnement (école, collège, CREF, Habitat Jeunes Laval, stades),
- la rénovation de l'école qui deviendra l'école des quartiers Pillerie et Pommeraies,
- les projets futurs inscrits dans le programme de travaux du PRU.

En matière économique, Laval Mayenne Aménagements va engager, au 1er semestre 2014, pour le compte de Laval Agglomération, la construction d'un bâtiment destiné à développer son offre de services à destination des entrepreneurs actuellement installés au sein de la technopole. Situé à l'entrée de la nouvelle voie reliant l'avenue Pierre de Coubertin et la rue Hébert, ce bâtiment contribuera à faire pénétrer les activités technologiques existantes au sein des Pommeraies.

Dans le même temps, la ville de Laval entend contribuer à constituer un pôle de services et de commerces de proximité au cœur des Pommeraies. Initialement positionné, dans la convention ANRU, au croisement de la rue des Grands Carrés et de l'avenue de Mayenne, son implantation a été repositionnée sur l'avenue Pierre de Coubertin, suite à une étude de programmation commerciale conduite en 2013. Quatre facteurs de réussite ont été avancés pour ce projet :

- un aménagement routier permettant de relier les quartiers Pommeraies et Pillerie,
- une évolution de la concurrence directe pour une supérette et des métiers de bouche,
- la réalisation du projet sur un carrefour routier bénéficiant d'un marquage urbain spécifique,
- le développement du projet en interaction naturelle avec les équipements de services à proximité.

Ces conditions sont déjà prises en compte par la ville de Laval dans son projet :

- une liaison Pommeraies/Pillerie est inscrite au plan pluriannuel d'investissement en 2014 (études) et 2015 (réalisation),
- le carrefour avenue Pierre de Coubertin/rue des Grands Carrés, dont les travaux seront réalisés en 2015, sera adapté aux besoins d'une nouvelle façade urbaine,
- l'équipe du PRU des Pommeraies travaille au quotidien avec l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, dont les habitants.

L'ensemble de ces éléments conduisent Laval Agglomération à poursuivre sa recherche d'un potentiel investisseur pour ce projet de commerces et services qu'elle entend conduire dans les délais de la convention ANRU, avec un début de travaux au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans le même temps, cette étude confirme l'absence de potentiel économique évident au croisement de l'avenue de Mayenne et de la rue des Grands Carrés. Pour autant les terrains libérés par la démolition des deux tours ont nettement amélioré le paysage urbain. Ce carrefour sera reconfiguré, en dehors de la présente convention ANRU, dans le cadre des aménagements de l'avenue de Mayenne destinés à faciliter l'accès à la gare et à son pôle d'échanges multimodal.

Dans ce contexte, le projet d'implantation d'un hôtel d'entreprises et d'une pépinière au croisement de l'avenue de Mayenne et de la rue des Grands Carrés est abandonné. Mais des initiatives privées et publiques sont venues répondre aux besoins initialement identifiés en la matière (hôtel d'entreprises au 99, quai Paul Boudet et hôtel d'entreprises artisanales dans la zone des Grands Prés par la société PROACTIVE et réhabilitation de la halle technologique par Laval Agglomération).

En matière d'habitat, la ville de Laval propose, sur le quartier des Pommeraies, six nouveaux terrains à l'urbanisation, dans le cadre d'une consultation lancée en 2013. Ces terrains sont situés le long de la future voie qui sera créée entre l'avenue Pierre de Coubertin et la rue Hébert. Les objectifs sont d'attirer de nouvelles familles sur ce secteur et faciliter les parcours résidentiels en soutenant l'accession sociale à la propriété.

Le nombre de logements sera de l'ordre de 130 logements, sur les six parcelles concernées, sous forme de logements collectifs ou intermédiaires. Quatre lots sont actuellement en cours de négociation avec les opérateurs suivants : Méduane Habitat, CIL et Foncière Logement.

Cette diversification de l'offre de logements sur le quartier s'accompagne d'un objectif de mixité des fonctions qui se traduira par l'intégration d'un programme de 900 m² de bureaux destiné au Conseil général de la Mayenne dans l'un des programmes d'habitat porté par Méduane Habitat.

En matière financière, la ville de Laval entend faire jouer la fongibilité des aides de l'ANRU sur les travaux dont elle a la maîtrise d'ouvrage : la résidentialisation des immeubles de Méduane Habitat et les travaux d'aménagement publics. Une économie de 74 755 € en matière de subvention ANRU a été identifiée dans la partie "ingénierie et conduite de projet" qui viendra abonder les économies réalisées sur les autres parties (démolitions, création de logements) et dont le redéploiement est sollicité sur l'aide à l'accession sociale à la propriété pour les logements de la voie nouvelle.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention ANRU des Pommeraies.

Yan Kiessling : *Effectivement, Monsieur le Maire, il s'agit, ici, du dernier avenant, dit de clôture, du PRU des Pommeraies. Vous savez que c'était l'engagement de la municipalité de rénover ce quartier, tout au long de la mandature, et de permettre un certain nombre d'aménagements, et notamment de favoriser la mixité sociale, mais aussi la mixité des usages, dans ce périmètre très restreint, dans un quartier que nous avons voulu relier par une passerelle au reste de la ville, et qui, aujourd'hui, montre un dynamisme certain, avec l'implantation de nouvelles familles, notamment dans les secteurs qui sont situés dans la cité jardin.*

Je reprends le plan. Dans ce PRU, tout ce que vous avez en rose, ce sont les secteurs qui ont été réhabilités ou qui sont en cours de réhabilitation. Je vous rappelle qu'il y a la rénovation, dans le secteur des Vignes, du gymnase Jules Renard. Il faut, effectivement, y ajouter la rénovation du collège. Juste au-dessous, il y a la création de la crèche l'Oiseau flûte, avec un ensemble de logements, principalement sociaux. Et puis, il y a la réhabilitation, sur l'avenue Pierre de Coubertin, du foyer Habitat Jeunes Laval, et aujourd'hui, en cours, après la place des Pommeraies, après la réhabilitation des logements, la réhabilitation des espaces publics de la rue du Préfet Bonnefoy et de la rue Hébert. Donc, nous avons fait, aujourd'hui, un certain nombre de choses.

Vous voyez qu'il reste à traiter, maintenant, des parties orangées. La nouvelle voie est en cours de construction. Et puis, la réhabilitation des autres espaces devrait intervenir au cours de l'année 2014 et de l'année 2015, puisque tous les travaux, et c'était l'objet de la convention avec l'État et le Conseil régional, doivent être engagés avant la fin 2015. Le dernier gros projet étant la réhabilitation de l'école.

Vous avez, ici, quelques images de la réhabilitation des bas d'immeubles. Je rappelle que ce PRU portait d'abord, et essentiellement en premier lieu, sur la problématique du logement. Et c'est bien dans la réhabilitation entière des immeubles, nous ne le voyons pas forcément, c'est beaucoup moins visible que lorsque nous aménageons des extérieurs, mais c'est quand même l'ensemble des logements qui a été réhabilité sur la rue du Préfet Bonnefoy et sur la rue Hébert. Et là, ce sont aujourd'hui les espaces extérieurs, avec une phase de résidentialisation, qui devrait permettre aux personnes qui y vivent de se sentir encore davantage chez elles et de pouvoir jouir d'un cadre plutôt agréable, qui donne, aussi, une certaine vision de ces deux rues. Il y a, bien sûr, toute la problématique de l'accessibilité. Nous avons rendu accessibles deux tours entières et le rez-de-chaussée de quasiment toutes les barres. Pour des problèmes techniques, il y a juste une entrée qui n'est pas complètement accessible. Mais sinon, l'ensemble de ces immeubles est accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Il y avait, aussi, tout un tas de programmes de construction. Vous avez vu la création de la crèche et des logements juste au-dessus. Cette année, trois chantiers vont être principalement lancés au cours du premier semestre. D'abord, il y aura l'hôtel d'entreprises innovantes, qui est une construction LMA (Laval Mayenne Aménagements), avec une architecture assez innovante, elle-aussi, sur le secteur, qui devrait donner une image attractive de l'entrée de cette rue. Il y a, aussi, la résidence Ambroise Halouze, qui était le président de Méduane Habitat et qui nous a quitté au cours de ce mandat. Nous avons donc fait une opération avec Méduane Habitat, mixte, puisqu'il s'agit à la fois de logements PLUS, de logements PLS et de logements d'accession sociale à la propriété. Et puis, l'école des Pommeraies va être réhabilitée. Ce projet a évolué, puisque vous savez que ce sont les écoles des Pommeraies et de Val de Bootz qui seront regroupées dans cette enceinte, avec une architecture de qualité. Cela marque le début du rapprochement de ces deux quartiers, qui autrefois se tournaient le dos, mais qui aujourd'hui se rencontrent, notamment dans cet espace scolaire, mais pas seulement, puisque vous savez, aussi, que juste à côté de cette école va être construite une voie nouvelle, qui va permettre la liaison entre ces deux quartiers.

L'objet de cet avenant est bien sûr de donner les dernières directives pour pouvoir lotir, autour de cette nouvelle voie en cours de construction. Nous sommes restés sur les objectifs que nous nous étions donnés en début de mandat et au début de ce projet, pour rester sur du logement principalement collectif, ou intermédiaire, pour pouvoir avoir une plus grande densité sur ce secteur, à quelques minutes à pied de la gare. Et puis, dans cet avenant, il y a aussi l'aménagement de l'entrée du quartier, notamment commercial. Il y a, effectivement, à regarder de près comment nous pouvons booster, comment nous pouvons créer un centre économique, du moins commercial, dans ce secteur. Il y a eu une étude commerciale très sérieuse qui a abouti à des conclusions qui nous amènent à penser qu'une implantation commerciale doit effectivement avoir lieu sur le secteur, mais plus proche de l'école et de la crèche plutôt qu'à l'entrée du quartier comme c'était initialement prévu. L'avenant permet de clore l'ensemble de la rénovation de ce quartier. C'est le troisième quartier de Laval, après ceux des Fourches et de l'Épine, qui a été rénové pendant le mandat.

Il reste encore un certain nombre de constructions à venir. Certaines sont lancées. D'autres sont en cours. Je rappelle qu'il y a, aujourd'hui, deux parcelles qui sont travaillées par la Foncière Logement, une parcelle par le CIL, et nous sommes en train de travailler avec eux, notamment pour pouvoir densifier encore davantage leurs propositions, et enfin, Méduane Habitat, qui est dans une étude beaucoup plus avancée, puisqu'il s'agit d'un mixte d'activités, à la fois du logement, mais aussi l'antenne solidarité du Nord Laval du Conseil général, qui viendra s'installer derrière le foyer Habitat Jeunes Laval, pour une opération, là aussi, mixte, de logements PLS, de logements en accession sociale à la propriété.

Je me tiens, bien sûr, à votre disposition pour répondre à toutes vos questions éventuelles.

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessling.*

Au total, c'est un projet qui aura mobilisé plus de 50 millions d'euros, extrêmement nécessaires. Je l'ai d'ailleurs oublié tout à l'heure, mais dans les raisons qui ont conduit également la ville à abandonner le projet tel qu'il était envisagé à la gare, c'est qu'il n'y avait eu aucune réflexion, et cela avait d'ailleurs été souligné par l'État et le gouvernement Fillon. À l'époque, il n'y avait pas de lien entre la rénovation urbaine des Pommeraiès et les projets sur le quartier de la gare. Ces deux projets ont été travaillés de façon concomitante. Cela garantit, aussi, l'équilibre et la cohérence entre les deux projets.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cet avenant au PRU ? Monsieur Zocchetto.

François Zocchetto : *C'est une petite question. J'ai regardé avec beaucoup d'attention le diaporama. Concernant l'hôtel d'entreprises innovantes, nous avons vu sa représentation. Où cela va-t-il se situer ?*

Yan Kiessling : *Il sera juste à côté de la crèche et de la résidence Jules Paillard, et finalement, au Sud de la voie nouvelle.*

François Zocchetto : *D'accord. Je vous posais la question parce que dans la délibération, on laissait entendre que le projet était abandonné.*

Il n'est pas abandonné, il est déplacé ?

Yan Kiessling : *Au départ, si vous avez en mémoire ce qui avait été présenté au tout début, il y avait, à l'entrée, côté route de Mayenne, c'est d'ailleurs le tout premier projet, qui avait été de créer, à l'entrée du quartier, un pôle à la fois d'activités, de services et de commerces. Mais depuis le départ, nous avons des questions par rapport à cela. Nous avons travaillé avec les urbanistes de l'État, qui sont finalement arrivés au questionnement que nous avons nous-mêmes émis au départ. Et finalement, nous arrivons à ce que nous avons pensé être réalisable dans ce projet. Effectivement, l'hôtel d'entreprises innovantes a été déplacé et sera construit à cet endroit-là. Ce qui fait d'ailleurs de l'avenue Pierre de Coubertin l'épine dorsale de l'ensemble du projet en termes urbanistiques. Cette avenue est aussi le prolongement de la liaison avec la gare, avec cette nouvelle passerelle, notamment. Ce qui n'était pas le cas au départ.*

Le parti pris de départ avait été de sans doute valoriser davantage l'entrée du quartier. Mais l'étude commerciale, d'une part, et un certain nombre d'usages, d'autre part, ont montré que c'était plutôt là que se situait le centre de quartier, a fortiori si nous estimons que c'est le centre non seulement du quartier des Pommeraies, mais aussi celui d'un secteur beaucoup plus large, qui englobe les Vignes et les nouveaux secteurs au Nord de la ville, ainsi que le quartier de la Pillerie.

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessler, pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de faire voter cet avenant.*

AVENANT AU PRU DES POMMERAIES

N°S 451 - CVEU - 7
Rapporteur : Yan Kiessler

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et notamment l'article 1.1.3 du titre II de l'arrêté du 20 mars 2007,

Considérant que la ville de Laval porte le projet de rénovation urbaine des Pommeraies,

Qu'une mise à jour du programme de travaux et de la convention financière doit être intégrée dans un avenant de clôture,

Qu'un avenant à la convention ANRU doit être conclu,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention ANRU pour la rénovation urbaine du quartier des Pommeraies.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention ANRU, ainsi que tout autre document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Tout le monde est pour, je vous remercie.*

Nicole Peu rapporte pour une convention avec Mayenne Habitat. Merci.

RAPPORT

CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DES PIEDS D'IMMEUBLE

Rapporteur : Nicole Peu

Mayenne Habitat a engagé, avec la ville, une réflexion sur la résidentialisation de ses propriétés, sur l'ensemble du territoire de la commune. Il s'agit, en particulier, de redéfinir le statut de tous les espaces extérieurs bordant le patrimoine bâti du bailleur social, de distinguer précisément, et physiquement, le domaine privé du domaine public afin de favoriser l'appropriation de chaque immeuble par ses habitants.

Au terme de ce travail, les terrains, aujourd'hui compris dans le patrimoine de Mayenne Habitat, mais utilisés comme des espaces publics, accessibles à tous, auront vocation à être l'objet, pour tout ou partie, d'un transfert de propriété du bailleur vers la ville.

Ces mutations foncières se feront progressivement, au cas par cas, et selon des modalités techniques et financières qui auront été arrêtées dans un accord-cadre.

Avant que ces opérations de transfert de propriété n'aient lieu, et à des fins d'entretien, Mayenne Habitat autorise la ville à occuper les terrains qui jouxtent ses immeubles, composés d'espaces verts et de terrains de jeux, de parkings et de voiries, dont elle est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette autorisation d'occupation.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'occupation et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Nicole Peu : *Bien, c'est dans le prolongement de ce qui a été déjà été fait avec Méduane Habitat, puisque Yan Kiessling en parlait tout à l'heure. Il parlait de résidentialisation. Avec l'expérience du projet de rénovation urbaine des Fourches, il est donc proposé de travailler dans le même sens, à savoir définir la répartition, clarifier les espaces Mayenne Habitat mis à disposition de la ville, puisque jusqu'à présent, ces espaces-là étaient entretenus par les services de la ville, sans aucune convention, sans aucun statut. Et il est recommandé, évidemment, qu'il y ait des clarifications. Ce qui n'interdit pas à la ville d'utiliser ces espaces, et je pense par exemple à l'implantation des conteneurs enterrés. Certains de ces conteneurs enterrés sont sur le domaine public et d'autres peuvent être sur le domaine d'un bailleur social. Tout ceci doit être clarifié, évidemment. Cela n'empêche pas la collectivité de prendre langue avec le bailleur quand il s'agit d'implanter des activités sur son domaine. C'est la première des choses, au-delà même de l'entretien. Si avez regardé la carte, vous allez reconnaître où se trouvent implantés les immeubles de Mayenne Habitat. Pour les Fourches, j'en parlais tout à l'heure, tout comme pour Saint-Nicolas, mais aussi Sainte-Catherine, qui va être un quartier qui va faire l'objet d'une modification, en tout cas d'un plan de rénovation urbaine. Ce que je dis est peut-être un peu prétentieux, mais pourquoi pas ? Il y a le Gué d'Orger, les archives et nous n'oublierons pas la Dacterie. Donc, il faudra travailler entre les services, parcelle par parcelle, avec Mayenne Habitat, pour définir qui fait quoi et à quel endroit. Et cela ne veut pas dire qu'à l'avenir il n'y aura pas de transfert de propriété. Ce n'est pas le cas pour le moment. Aujourd'hui, nous sommes sur une clarification de l'utilisation de ces espaces.*

M. le Maire : *Merci, Nicole Peu. C'est clair. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.*

CONVENTION AVEC MAYENNE HABITAT POUR L'ENTRETIEN DES PIEDS D'IMMEUBLE

N°S 451 - CVEU - 8
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que Mayenne Habitat possède un ensemble de propriétés situé sur le territoire de la commune de Laval, composé d'unités foncières non-bâties,

Qu'une partie est ouverte au public et accessible à l'ensemble de la population et que, de ce fait, il a été accepté que l'entretien de ces espaces soit assuré par la ville de Laval,

Qu'il convient au titre de la clarification des responsabilités de chacun de définir les espaces concernés et de définir les modalités de leur mise à disposition,

Que la présente convention est considérée comme étant la phase transitoire préalable au transfert de propriété,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Mayenne Habitat met à la disposition de la ville de Laval, à titre gratuit, ses terrains ouverts au public selon les modalités fixées dans la convention.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Claude Gourvil rapporte pour l'aménagement de liaisons douces.*

RAPPORT

AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES

Rapporteur : Claude Gourvil

La ville de Laval, conformément à la politique qu'elle mène en matière de déplacement, veut favoriser l'utilisation de liaisons douces sur l'ensemble de son territoire, qu'il soit urbanisé ou non.

En particulier, dans les zones naturelles et le long des cours d'eau, elle entend accroître les possibilités de cheminements et en renforcer le maillage en créant les connexions nécessaires entre les différents réseaux de chemins existants.

Deux terrains qui entrent dans son plan de développement des liaisons douces sont aujourd'hui mis en vente par leurs propriétaires, aux Coutils, le long de la Mayenne et du ruisseau Saint-Nicolas, et aux Chauminettes, à l'angle de la rue du Vieux-Saint-Louis et de la rocade Nord, près du pont de Pritz.

Les Coutils

Dans le secteur des Coutils, la société Sofial a acheté un ensemble de terrains dont une partie borde la Mayenne et le ruisseau Saint-Nicolas.

La ville de Laval y a réalisé un cheminement en vertu d'une convention avec les précédents propriétaires.

Au terme de son projet, la société Sofial souhaite vendre un terrain d'une superficie d'environ 7 500 m² (parcelles BC 137, 113, 112, 111, 252, 134 et 356), dont elle n'a pas l'utilité. Elle a proposé à la ville de Laval d'en faire l'acquisition sur une base de 0,50 €/m².

Les Chauminettes

La SCI La Baillée a acheté dans le cadre de son activité un ensemble de terrains dont une partie borde la rocade Nord sur la rive droite de la Mayenne, à l'arrière des lotissements des Chauminettes.

La SCI La Baillée, en cours de liquidation, souhaite vendre les biens dont elle n'a plus l'utilité.

En raison de la situation d'enclavement, la SCI La Baillée propose à la ville d'en faire l'acquisition au prix de 13 780 €. Cette emprise concerne les parcelles CZ 318, 29, 30, 32, d'une superficie de 2,5 hectares environ.

Ces terrains constituent un point de vue vers le Nord de Laval et permettent de créer des liaisons piétonnes intéressantes dans le secteur.

Des accords sur ces bases sont acceptables.

Il vous est proposé d'approuver ces acquisitions.

Claude Gourvil : *Ce sont deux délibérations successives, deux opportunités d'acquérir des terrains en frange de ville, des terrains assez modestes, afin d'étoffer les liaisons douces ville-campagne et de créer les réseaux nécessaires pour pouvoir se déplacer à vélo, à pied, en famille, de la ville vers les zones naturelles qui bordent notre commune.*

Les premières parcelles se situent dans le secteur des Coutils. La société Sofial propose de nous vendre un terrain d'une superficie d'environ 7 500 m², sur la base de 50 centimes d'euros le m². Voilà la première délibération. Nous votons séparément ou les deux en même temps, Monsieur le Maire ?

M. le Maire : *Séparément. Je vous remercie, cher Claude Gourvil. Y a-t-il des questions sur cette acquisition ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.*

ACQUISITION DE TERRAINS AUX COUTILS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SOFIAL

N°S 451 - CVEU - 9
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que dans le cadre de ses projets sur le secteur des Coutils, la société Sofial a acheté un ensemble de terrains,

Qu'une partie borde la Mayenne et le ruisseau Saint-Nicolas,

Que la ville de Laval y a réalisé un cheminement au vu d'un accord avec les précédents propriétaires,

Qu'au terme de son projet, la société Sofial souhaite vendre les biens dont elle n'a pas l'utilité,

Que cette emprise concerne une partie des parcelles BC 137, 113, 112, 111, 252, 134 et 356, d'une superficie de 7 500 m² environ,

Que la société Sofial a proposé à la ville de Laval de régulariser la situation juridique du chemin,

Que la société Sofial a proposé à la ville de Laval de lui céder ces parcelles,

Qu'un accord sur une base de 0,50 €/m² est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de la société Sofial une partie des parcelles BC 137, 113, 112, 111, 252, 134 et 356 d'une superficie de 7 500 m² environ sur une base de 0,50 €/m², frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Claude Gourvil : *Donc, la deuxième délibération porte sur un terrain situé aux Chauminettes. C'est la SCI La Baillée en cours de liquidation, qui souhaite vendre des biens dont elle n'a plus l'utilité. Vous avez les plans dans vos documents. Il s'agit d'une surface de 2,5 hectares environ. Ce qui nous donne, au regard du prix, à peu près 55 centimes d'euros le m². Les terrains permettent un point de vue vers le Nord de Laval et permettraient de créer des liaisons douces piétonnes intéressantes dans ce secteur, notamment pour redescendre vers la rivière.*

M. le Maire : *Parfait, merci. Pas de question ? Je mets aux voix.*

ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DES CHAUMINETTES AUPRÈS DE LA SCI LA BAILLÉE

N°S 451 - CVEU - 10
Rapporteur : Claude Gourvil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Considérant que dans le cadre de son activité, la SCI La Baillée a acheté un ensemble de terrains dont une partie borde la rocade Nord sur la rive droite de la Mayenne à l'arrière des lotissements des Chauminettes,

Qu'au terme de son activité, la SCI La Baillée souhaite vendre les biens dont elle n'a pas l'utilité,

Que cette emprise concerne les parcelles CZ 318, 29, 30, 32, d'une superficie de 2,5 hectares environ,

Qu'en raison de la situation d'enclavement, elle a proposé à la ville de Laval d'en faire l'acquisition au prix de 13 780 €,

Que ces terrains constituent un point de vue vers le Nord de Laval et permet de créer des liaisons douces intéressantes dans le secteur,

Qu'un accord sur cette base est acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de la SCI La Baillée les parcelles CZ 318, 29, 30, 32, d'une superficie de 2,5 hectares environ, au prix de 13 780 €, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Ensuite, je vous propose de passer à la nouvelle composition du jury de concours pour l'espace culturel Saint-Julien avec Emmanuel Doreau, qui a été patient, puisqu'il a attendu jusque-là pour sa délibération.*

RAPPORT

NOUVELLE COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR L'ESPACE CULTUREL SAINT-JULIEN

Rapporteur : Emmanuel Doreau

La ville de Laval a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser un établissement culturel d'environ 10 000 m² rassemblant notamment un conservatoire de musique, de danse et de théâtre, une école d'arts plastiques. Cette réalisation se fera sur un site patrimonial (ancien hôpital du XIX^{ème} siècle). Elle comprendra la réhabilitation des bâtiments actuels, mais également la construction d'extensions pour certains locaux.

La consultation retenue est celle du concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics.

Un jury de concours a été désigné par délibération en date du 18 février 2013.

Il avait pour mission de procéder à l'examen des candidatures, d'émettre un avis motivé sur celles-ci et de dresser un classement motivé des projets.

Plus de 200 cabinets d'architecture avaient fait acte de candidature. Suite à la réunion du jury, le 17 mai 2013, et par arrêté n° 09 / 13 du 6 juin 2013, ont été désignés pour concourir au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel à Saint-Julien : K architecture (Paris), Wilmotte et associés (Paris) et Atelier Novembre (Paris).

Le jury, réuni le 9 décembre 2013, a émis un avis unanime par lequel il ne classait aucun des trois candidats au motif qu'aucun des trois projets n'a su concilier l'image architecturale avec les besoins fonctionnels attendus du bâtiment.

Par décision n° 93 / 13 du 12 décembre 2013, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel à Saint-Julien a été déclarée sans suite.

La consultation de maîtrise d'œuvre ayant été relancée, il convient d'arrêter une nouvelle composition du jury de concours. Ce jury, présidé par le maire ou son représentant, est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

5 membres titulaires :

- Françoise Ergan
- Nicole Peu
- Emmanuel Doreau
- Florence Fabre-Dureau
- un membre de l'opposition (Didier Pillon)

5 membres suppléants :

- Idir Aït-Arkoub
- Françoise Marchand
- Florian Derouet
- Pascale Cupif
- un membre de l'opposition (Samia Sultani-Vigneron).

De plus, au moins un tiers des membres du jury devront posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

Il vous est proposé d'approuver la composition de ce jury de concours.

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur le Maire, nous avons désigné, le 18 février 2013, un jury de concours pour sélectionner trois cabinets d'architecture. Nous avons 202 candidatures qui avaient été déposées. Les trois cabinets d'architecture que nous avons analysés récemment, le 9 décembre dernier, ont été rejetés à l'unanimité dans la mesure où les projets ne conciliaient pas l'image architecturale, l'empreinte architecturale que nous souhaitions donner et les besoins fonctionnels attendus du bâtiment. Donc, le 12 décembre, il a été procédé au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, pour l'espace culturel Saint-Julien. Et nous avons donc à constituer, maintenant, un nouveau jury, qui est le même que le jury qui avait été retenu le 18 février dernier, à savoir, comme membres titulaires, Françoise Ergan, Florence Fabre-Dureau, Nicole Peu, Emmanuel Doreau et un membre de l'opposition qu'il vous appartiendra de définir. Comme suppléants sont proposés Idir Aït-Arkoub, Françoise Marchand, Florian Derouet, Pascale Cupif et également un membre de l'opposition.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Pillon.*

Didier Pillon : *Oui, Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur ce dossier, qui peut paraître comme ça un peu anodin, la définition d'un nouveau jury et désigner des membres. Mais pour moi, ce dossier est aussi emblématique de l'absence de considération que vous avez, non seulement pour le conseil municipal, mais particulièrement pour l'opposition. Je n'ai entendu, ce soir, qu'un mot dans votre bouche, « concertation », « concertation », et encore « concertation ». Vous avez même dit que la prochaine mandature serait celle de la responsabilité. Dont acte.*

Simplement, je voudrais redéfinir un peu ce que vous entendez par concertation. Parce que je vais vous poser quand même une question très précise sur le concours d'architecte en effet. Concertation, quand nous regardons dans le dictionnaire, c'est l'action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. Et la concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explication des points de vue de chacun. Ma question est simple. Nous n'avons jamais débattu, au sein du conseil municipal, du fondement de l'organisation même de ce projet autour de Saint-Julien. Certes, nous en avons parlé, mais de manière détournée, quand il s'agissait justement, il y a plus d'un an, de définir un jury de concours. Nous en avons reparlé la dernière fois, quand il a fallu constater que le jury n'était pas fructueux. Mais nous n'avons jamais, comme d'autres dossiers, parlé réellement du fond. Alors pour avoir des informations, et c'est là où vous êtes très fort, vous inventez des organismes dits de concertation, qui ne sont que de simples chambres où on informe les gens.

Nous pourrions reprendre un sujet qui m'a été cher, puisque vous m'avez reproché de ne pas être à cette réunion de quartier, alors que nous n'en avons jamais parlé au conseil municipal : le sujet du square de Boston. Mais pour Saint-Julien, nous pouvons imaginer qu'en effet, le comité technique de Saint-Julien est un endroit où nous pouvons débattre du fond, de l'intérêt du projet de Saint-Julien. Et vous avez, comme cela, multiplié un certain nombre de comités des Sages, de comité de ceci, de cela, pour éviter la confrontation et le débat au sein du conseil municipal, qui me semble pourtant être l'organe, le lieu-même où nous pouvons aménager cette confrontation des points de vue.

Or, je voudrais, Monsieur le Maire, là encore, prendre tout le monde à partie, sur le fait que vous, vous vous concertez seuls, peut-être sans doute avec le président de l'agglomération. Parce qu'un certain nombre de décisions sont quand même très étonnantes. Je vais revenir là-dessus. Dans la délibération que vous proposez, il est dit que nous devons constater, qu'en effet, au mois de décembre, le 9 décembre, le jury de concours a été infructueux. Je cite la délibération : « Considérant que la ville de Laval a lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation, à l'emplacement de l'ancien hôpital Saint-Julien, d'un établissement culturel rassemblant un conservatoire de musique, de danse et de théâtre, une école d'arts plastiques, un cinéma d'art et essais, des résidences d'artistes, une médiathèque et des réserves de musée... » Là, c'était au mois de décembre, le 9 décembre. Depuis, nous avons eu un conseil municipal. Nous avons encore celui de ce soir. Nous aurions pu débattre du nouvel appel à concours de maîtrise d'œuvre, que vous avez très vite envoyé, le 27 décembre. Et là, chose très étonnante, c'est vous qui décidez, tout seul, que la ville de Laval organise encore un concours de maîtrise d'œuvre, etc., en vue de réaliser un établissement culturel, cette fois-ci d'environ 10 000 m². C'est important parce qu'il y a, à ma connaissance, à peu près 3 000 m² qui ont disparu. Pourquoi ? Parce que ce projet rassemble, notamment, un conservatoire de musique et de danse et une école d'arts plastiques. Exit donc, de manière très précise, je récite, « un cinéma d'art et essais, des résidences d'artistes, une médiathèque et des réserves de musée ». Alors, vous avez décidé seul de modifier tout cela. Or, j'ai bien entendu, y compris ce qui a pu être dit aux dernières Assises de la culture qui, de vous à moi, étaient une parodie, mais il fallait que la ministre de la Culture dise du bien de vous. Avant qu'elle aille au match de football à Rennes, elle s'est arrêtée à Laval. C'est pour cela que nous avons été prévenus trois jours avant. Il ne s'agissait pas de débattre de cet espace culturel de Saint-Julien. Ce que je trouve très grave dans l'opération, c'est que vous avez décidé, de manière unilatérale, sans même que nous en parlions au conseil municipal, de réduire ce projet, dont vous vous gaussiez depuis cinq ans, sur le fait que nous allions tout mélanger, les arts vivants, le patrimoine, le cinéma, que nous allions pouvoir faire quelque chose de fantastique. Oui, le projet était très séduisant. Vous vous êtes rendus compte qu'il coûtait quand même un peu, alors vous l'avez réduit. Mais de quel droit le concours d'architecte n'est plus le même que celui qui avait été lancé il y a quelques mois. Alors, évidemment, vous allez me dire « notamment ». Mais pourquoi, de manière explicite, y avait-il un cinéma, des résidences d'artistes, une médiathèque et des réserves de musée, alors que là, ce n'est même pas cité dans le concours d'architectes ? Nous avons perdu 3 000 m², parce que vous vous rendez compte, à un moment donné, qu'il faut peut-être avoir les pieds sur terre. Vous êtes très fort en communication. Cela fait cinq ans qu'on a communiqué sur l'espace Saint-Julien et là, au dernier moment, on réduit la voilure, sans que vous nous en avertissiez au conseil municipal. Je reviens encore là-dessus, parce que je trouve que c'est emblématique de ce qui s'est passé pendant ces six années. Quand il y avait des dossiers où l'État était nécessaire, où la région était nécessaire, ou le Conseil général était nécessaire, nous étions obligés de parler du fond des dossiers en conseil municipal. Quand c'était vraiment la ville qui avait la maîtrise principale du projet, nous n'en avons jamais parlé. Je suis encore ulcéré de savoir que nous n'avons jamais débattu du principe même de l'espace Saint-Julien au sein du conseil municipal. Et je trouve que c'est emblématique de ces pratiques où vous confondez vraiment, de manière éclatante, consultation et concertation, information et communication. Alors, nous avons beaucoup communiqué sur Saint-Julien. Je voudrais, maintenant, que nous ayons eu un moyen de confronter nos points de vue sur l'intérêt d'y mettre tout ce que vous citez là... et pourquoi, entre le conseil municipal du mois de décembre, où vous auriez pu encore nous dire que vous allez revoir les choses, puisqu'il a fallu annoncer que le concours n'était pas fructueux,

et pourquoi, quand vous l'avez lancé si vite, le 27 décembre... il faut donc que les gens répondent avant le 30 janvier. Vous auriez pu attendre de savoir si vraiment tout le monde était d'accord pour qu'on relance cette opération de cette manière-là. Et ce que je trouve extraordinaire dans les décisions du jury, paragraphe 4, alinéa 5.4, décision du jury : « la décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur ». Cela veut donc dire que normalement, l'avis du jury s'impose. Mais là, il est bien précisé que la décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur... Réponse : non. Donc cela veut dire que le jury peut dire ce qu'il veut, de toute façon c'est vous qui déciderez quoiqu'il arrive. Je trouve cela merveilleux, quand nous épluchons un peu le dossier, de voir comment les choses se passent. Alors pourquoi, Monsieur le Maire, avez-vous réduit d'autant l'espace Saint-Julien sans même en avvertir le conseil municipal ?

M. le Maire : *Alors d'abord, je vais répondre à vos propos offensants pour la ministre, en vous informant que quittant Laval, elle assistait à un Tchekhov à Gennevilliers, dans son rôle plein de ministre de la Culture. Mais vous avez des écarts qui me surprennent, venant de vous. Mais, il n'est jamais trop tard pour décevoir, vous avez raison.*

Didier Pillon : *Que je vous déçoive maintenant ne me gêne pas.*

M. le Maire : *Pour ce qui est du dossier Saint-Julien, je comprends également votre position, qui était une position unanime, avec l'ensemble du reste du jury. Vous deviez la justifier auprès de vos amis. Le dossier Saint-Julien a fait l'objet d'un appel à candidature et donc d'une publication, il y a quelques mois maintenant, qui a ensuite donné lieu à un dossier de concours. Ce dossier de concours, nous avons considéré, en jury, qu'il aurait été préférable de le phaser. Et sachez, cher Monsieur, que vous ne pouvez en rien affirmer de ce qu'il adviendra du concours, puisque le dossier de concours version 2 n'a pas encore été rédigé. Donc, vous ne pouvez pas exprimer ce que comportera le concours version 2, puisque jusqu'à présent, nous avons simplement recueilli les candidatures de 213 équipes d'architectes, qui ont manifesté leur intention de concourir sur le dossier Saint-Julien. Et les cinq qui auront été sélectionnées recevront le dossier de concours avec un périmètre et un phasage alors établis. Donc, vous comparez deux avis de publication. Et en comparant ces deux avis de publication, vous ne comparez pas les deux dossiers de concours, puisque ce sont bien les dossiers de concours qui diront la vérité et la différence entre les deux appels. Voilà la raison pour laquelle, aujourd'hui, nous en sommes là. Vous comparez des avis de publication qui n'ont rien à voir avec la compétition.*

Je vais vous dire une chose. Je fais confiance au directeur du conservatoire. Je fais confiance au directeur des affaires culturelles. Je fais confiance au directeur du théâtre. Et quand l'ensemble de ces personnes, sous la houlette d'Emmanuel Doreau, à qui je fais confiance, évidemment, se réunit pour exprimer les besoins pour le conservatoire, en matière de résidences d'artistes, en matière de réserve, y compris l'urgence sur les réserves, qui ne peut peut-être pas attendre les travaux... bref, ce sont eux qui nous demandent, via un comité technique, un certain nombre de prescriptions, et nous, nous les mettons en face des moyens financiers. Et donc, c'est ce que nous avons fait une première fois, qui a donné lieu à un premier dossier. Et c'est ce que nous ferons dans les prochaines semaines, une seconde fois. Je fais confiance à ce comité technique, comme je fais confiance au comité de pilotage qui valide ces orientations.

Et nous savons, grâce au premier appel d'offres infructueux, que l'ensemble des m² disponibles sur Saint-Julien, aujourd'hui, ne permet pas d'accueillir tout le programme. Donc, nous sommes en train de définir les orientations définitives et notamment le phasage, qui permettra, également, de rendre concomitants la signature du permis de construire avec le nouveau PLU et la nouvelle aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Soyons précis sur ce point.

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, je suis ravi d'entendre un certain nombre de précisions, parce que justement, nous ne les avons pas en conseil municipal. Pourquoi cela n'a pas été évoqué comme un rapport normal ? Pourquoi faut-il qu'au travers d'une délibération, parce que nous vous posons des questions, vous nous disiez cela ? Je fais partie du comité, me semble-t-il, aussi, de Saint-Julien, et je n'ai pas le souvenir qu'il se soit réuni récemment et que nous ayons évoqué cela. Donc, je trouve que c'est quand même merveilleux. Vous jouez sur les mots, parce que ce ne sont peut-être pas les mêmes délibérations, là nous avons un avis de concours, mais à un moment donné, réduire le projet, comme vous êtes en train de le dire... Oui, nous savons bien qu'il faut qu'il y ait un lieu pour l'école de musique, qui se développe. Nous savons bien qu'il faut également un endroit pour mettre de l'art plastique. Cela a toujours été dit. Mais vous avez tellement vendu le projet autour en disant que nous allons faire un métissage, accueillir des artistes, faire de l'artothèque, de la médiathèque, etc. Pourquoi cela n'apparaît pas dans le simple avis de concours des architectes ? Pourquoi certains s'étonnent-ils d'avoir constaté qu'entre le premier et le second concours il y ait 3 000 m² ? Ce n'est pas le fait que la décision soit prise qui me choque, c'est que nous n'en parlions pas dans cet espace qui, me semble-t-il, est le lieu de concertation. Puisque je récite, cela suppose « la confrontation et l'échange d'arguments. » Où a été l'échange d'arguments ? Où a été l'information ? C'est parce que nous venons la chercher à chaque fois, au détour d'une petite délibération... cela ne mange pas de pain de créer un concours d'architecte, cela ne mange pas de pain de créer un jury. Mais en même temps, je suis désolé, mais nous n'avons jamais parlé du fond du problème que vous évoquez. Quand a-t-on dit que cela allait être phasé ? Quand a-t-on dit qu'on allait supprimer ? Jamais... nous l'aurions découvert par la presse.*

M. le Maire : *Quand l'a-t-on dit ? Au sein du jury, où vous étiez présent.*

Didier Pillon : *Je dois être atteint d'Alzheimer profond.*

M. le Maire : *Vous avez participé à une décision lourde de conséquences et je comprends que cela vous gêne aux entournures.*

M. le Maire : *Mais moi, je vous dis simplement, aujourd'hui, que le comité technique travaille, que le comité de pilotage travaille, que vous nous faites l'énoncé de l'avis de publication et en rien ce qui sera le dossier remis au début du mois de mars à l'ensemble des équipes qui vont concourir. Donc, rendez-vous au moment de la remise de ce dossier de concours, et si vous avez la chance de faire partie de ce jury, ce que je peux souhaiter, mais tout le monde sera le bienvenu, dans ces cas-là nous aurons l'ensemble des débats nécessaires, comme nous avons eu, sans que nous venions de la majorité, de l'opposition, que nous soyons architectes-conseils de l'État ou d'autres collectivités, des débats extrêmement transparents et la même déception vis-à-vis de ce qui nous avait été remis.*

Didier Pillon : *Monsieur le Maire, je voudrais quand même que nous précisions bien les choses. Un, j'assume parfaitement la décision d'avoir voté, avec tout le monde, le fait que le concours était infructueux. Je m'en souviens très bien. Deux, je me souviens très bien avoir voté qu'en effet il valait mieux demander à cinq architectes, plutôt qu'à trois, de faire le concours. Je ne me souviens pas, ou alors cela n'a pas été débattu tel que vous avez l'air de vouloir le présenter, que le projet allait être phasé et mis de manière différente de la première fois. C'est cela que je vous reproche. Mais j'assume parfaitement mon choix, puisque je l'ai fait avec ma transparence, que j'avais à l'époque. Ce que je vous reproche, c'est de ne pas tenir le conseil municipal au courant et de ne pas nous dire qu'entre le lancement du premier concours et celui-là, le « programme » a été modifié. C'est cela que je vous reproche, mais j'assume parfaitement ma décision, heureusement.*

M. le Maire : *Le comité technique travaille pour tenir compte des enseignements de l'annulation du précédent concours. Il rendra sa copie, qui sera soumise en comité de pilotage, qui donnera lieu à dossier de concours. Nous sommes dans le phasage qui était prévu à l'origine, recréé par l'infructuosité du premier concours. Et en tant que membre du comité de pilotage, vous serez parfaitement informé sur la base des propositions du comité technique. C'est vous qui jouez sur les mots, vous en avez fait l'énoncé, voire même la lecture des définitions.*

Didier Pillon : *Je ne joue pas sur les mots, mais, me semble-t-il, le conseil municipal a le droit, tous les conseillers municipaux ont peut-être le droit de savoir ce qui se passe.*

M. le Maire : *C'est la raison pour laquelle je réponds aimablement à vos questions. C'est bien ce que nous souhaitons, que vous fassiez votre rôle d'élus d'opposition, longtemps.*

Sur ce point, y a-t-il des questions complémentaires ? Il n'y en a pas. Avant de mettre aux voix, j'ai besoin de vos noms pour le jury de concours. Donc, Monsieur Pillon pour le titulaire. Et pour le suppléant ? Oui, Monsieur Zocchetto.

François Zocchetto : *Pour savoir où nous allons maintenant, je voudrais avoir une idée de l'enveloppe financière de ce nouveau projet. Parce qu'à l'origine, vous nous avez donné des chiffres qui nous paraissaient, d'ailleurs, élevés. Donc, je ne suis pas surpris de ce qui s'est passé, puisqu'il y a eu une mauvaise définition du programme à l'origine, qui nous conduit dans cette situation, qui, au passage, a coûté 100 000 € à la ville de Laval, si j'ai bonne mémoire. Donc, aujourd'hui, nous allons vers quelle enveloppe financière, s'il vous plaît ?*

M. le Maire : *Vous avez bien dit « mauvaise définition du programme ». Je veux juste qu'on sache que vous exprimez le fait que l'ensemble des techniciens réunis en comité technique et l'ensemble des personnes réunies en comité de pilotage ont produit un mauvais programme. Donc, j'assume complètement d'avoir porté l'ambition du comité technique et du comité de pilotage. Aujourd'hui, l'appel d'offres a été relancé avec une enveloppe d'un million d'euros. C'est ce qui est écrit. Vous le savez très bien.*

Est-ce que nous pouvons mettre aux voix cette composition de jury, avec votre suppléant, s'il vous plaît, Monsieur Pillon ? Madame Soultani-Vignerou, comme suppléante. Je mets aux voix ce jury.

NOUVELLE COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR L'ESPACE CULTUREL SAINT-JULIEN

N°S 451 - CVEU - 11

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 à 24, 70 et 74,

Vu la décision n° 93 / 13 du 12 décembre 2013 ayant déclaré sans suite la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel à Saint-Julien,

Considérant que la ville de Laval a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser un établissement culturel à l'emplacement de l'ancien hôpital Saint Julien,

Que cette procédure a été déclarée sans suite,

Que la ville de Laval a relancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser un établissement culturel à l'emplacement de l'ancien hôpital Saint Julien,

Qu'un nouveau jury de concours doit être désigné afin de procéder à l'examen des candidatures, d'émettre un avis motivé sur celles-ci et de dresser un classement motivé des projets,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de l'espace culturel Saint-Julien est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé de membres élus en application de l'article 22 du code des marchés publics, à savoir :

5 membres titulaires :

- Françoise Ergan
- Nicole Peu
- Emmanuel Doreau
- Florence Fabre-Dureau
- Didier Pillon

5 membres suppléants :

- Idir Aït-Arkoub
- Françoise Marchand
- Florian Derouet
- Pascale Cupif
- Samia Sultani-Vigneron

De plus, au moins un tiers des membres du jury devront posséder la qualification d'architecte. Ces membres seront désignés ultérieurement par le président du jury.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

M. le Maire : *Merci beaucoup. Je propose, maintenant, à Gisèle Chauveau de nous présenter l'approbation du plan qualité écoles. Ce sont les travaux prévus pour la période 2014 concernant les espaces extérieurs et les bâtiments de nos écoles.*

RAPPORT

APPROBATION DU PLAN QUALITÉ ÉCOLES 2014

Rapporteur : Gisèle Chauveau

La collectivité a engagé, depuis 2011, un plan qualité écoles (PQE) inscrit dans une logique pluriannuelle. Les travaux inscrits dans ce cadre concernent des opérations relatives aux bâtiments (sanitaires, salles de classes notamment) ou aux espaces extérieurs (jeux, cours...). Ils se distinguent, notamment, des opérations de maintenance quotidiennes réalisées par les services techniques et des opérations de réhabilitation d'ensemble ou de construction neuve.

Le plan qualité écoles répond à quatre priorités : travaux de peinture, rénovation des sanitaires, rénovation des cours d'école, sécurité aux abords des écoles.

Le PQE 2011-2013 s'est appuyé sur un diagnostic réalisé dans l'ensemble des écoles lavalloises. Dans la continuité de l'action menée sur cette période et suite au vote du budget primitif 2014, le plan qualité école est reconduit. Le programme de travaux est présenté ci-dessous. Il représente un montant de 160 000 € inscrit en investissement.

Espaces extérieurs

Ecole	
Petit Prince	Jeux dans la cour maternelle
Badinter Murat	Clôtures et pare-ballons
Victor Hugo	Travaux d'aménagement de la cour
Marcel Pagnol	Réfection de la clôture
Thévalles	Cour élémentaire : équipements sportifs et clôtures

Bâtiments

Ecole	
Petit Prince	Sanitaires maternelle
Louis Pergaud	Opérations de peinture
Hilard	Réfection du sol dans la bibliothèque
Marcel Pagnol	Réfection du sol dans la salle de motricité en maternelle
Marcel Pagnol	Travaux concernant la façade
Marcel Pagnol	Remplacement d'une porte de secours
Gérard Philippe	Remplacement d'une porte de la salle de jeux
Alain	Réfection du sol
Jules Verne	Travaux dans les sanitaires
Senelle	Accessibilité sanitaire adulte

Il vous est proposé d'approuver le programme du plan qualité écoles 2014 et d'autoriser le maire à solliciter les cofinancements possibles dans ce domaine.

Gisèle Chauveau : *Tout à fait, très sobrement, je souhaitais parler du plan qualité écoles, qui a eu cours depuis trois ans sur les quatre secteurs que sont les travaux de peinture, la rénovation des sanitaires, la rénovation des cours d'école et la sécurité aux abords des écoles. Le dernier plan qualité écoles, puisque c'est un plan triennal, a été réalisé pour un montant d'environ 600 000 €. L'intérêt de ce plan qualité écoles est qu'il permet de définir, à l'avance, les travaux qui vont être réalisés sur les écoles, sur une année civile. Ce qui est excessivement confortable pour les équipes enseignantes, pour les parents et les élus, lors des conseils d'école, puisque les choses sont actées dès la fin de l'année qui précède.*

Donc, vous avez la totalité des travaux qui sont annoncés en espaces extérieurs et en bâtiments, pour un montant total, pour l'année 2014, de 160 000 €.

M. le Maire : *Merci beaucoup, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix ce plan qualité écoles.*

APPROBATION DU PLAN QUALITÉ ÉCOLES 2014

N°S 451 - CVEU - 12
Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant vote du budget primitif 2014,

Considérant que le plan qualité écoles constitue l'un des volets nécessaires de la politique éducative de la collectivité,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le plan qualité écoles 2014 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous passons au plan qualité équipements sportifs, toujours avec Gisèle Chauveau.*

RAPPORT

APPROBATION DU PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2014

Rapporteur : Gisèle Chauveau

La collectivité a engagé, depuis 2011, un plan qualité gymnases inscrit dans une logique pluriannuelle. Les travaux définis dans ce cadre concernent des opérations liées aux bâtiments ou aux espaces extérieurs. Ils se distinguent, notamment, des opérations de maintenance quotidiennes réalisées par les services techniques et des opérations de réhabilitation d'ensemble ou de construction neuve.

Suite au vote du budget primitif 2014, un plan qualité pour l'ensemble des équipements sportifs a été élaboré. Les sites d'intervention sont présentés ci-dessous. Le Plan qualité équipements sportifs représente un montant de 160 000 € inscrit en investissement.

Espaces extérieurs

- site de la Croix des Landes
- tous plateaux sportifs : remplacement des matériels défectueux

Bâtiments

- petit gymnase d'Hilard
- Judo club lavallois
- gymnase Viloiseau
- salle Noémie Hamard
- Francs Archers - salle de basket
- gymnase Fernand Puech
- gymnase Ambroise Paré
- gymnase du 42e RT
- salle E (gymnase Alain Gerbault)
- salle Pascal Ménard
- Stade lavallois omnisport - place Henri Bisson et vestiaires de foot dits "du district"
- Laval tennis club
- tous gymnases : tracés/joints des sols sportifs

Il vous est proposé d'approuver le programme du plan qualité équipements sportifs 2014 et d'autoriser le maire à solliciter les cofinancements possibles dans ce domaine.

Gisèle Chauveau : *C'est exactement la même procédure puisque, jusqu'à présent, nous intervenons bien sûr de la même manière sur les équipements sportifs, mais sans prédéfinir avec un plan pluriannuel d'investissements les différents travaux sur ces bâtiments. Il s'agit d'une enveloppe, pour l'année 2014, du même montant de 160 000 €, avec les espaces extérieurs, les bâtiments qui sont définis, et dont je ne vais pas vous donner lecture. Bien sûr, ce sont les travaux réalisés en bon père de famille. Il y a largement d'autres opérations plus lourdes qui sont inscrites sur d'autres lignes du budget.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

APPROBATION DU PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2014

N°S 451 - CVEU - 13

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant vote du budget primitif 2014,

Considérant que le plan qualité équipements sportifs constitue l'un des volets nécessaires de la politique sportive de la collectivité,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le plan qualité équipements sportifs 2014 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Approbaton du plan voirie. C'est Nicole Peu qui rapporte.*

RAPPORT

APPROBATION DU PLAN VOIRIE 2014

Rapporteur : Nicole Peu

Le gros entretien des chaussées et trottoirs est une nécessité pour assurer la préservation du patrimoine, la nouvelle qualité urbaine et la sécurité de la circulation. C'est une préoccupation majeure de la ville partagée des riverains et des usagers.

Les méthodes mises en œuvre sont diverses suivant l'état constaté des voies. Ainsi distingue-t-on trois types d'intervention :

- les enrobés coulés à froid pour améliorer l'étanchéité et l'uniformité de la couche de roulement de la chaussée,
- le remplacement de la couche de roulement par un enrobé à chaud,
- la rénovation des revêtements de trottoirs pour améliorer les cheminements.

Pour 2014, sont ainsi prévues des interventions :

- d'enrobé coulé à froid : rue de Paris, quai Béatrix de Gâvre, rue de la Fuye, rue Camille l'Huissier, rue de la Filature
- de réparation de chaussées : rue du Pressoir Salé, au carrefour du boulevard Félix Grat et de l'avenue Chanzy, place de la Commune et rue des Archives,
- de réfections importantes de trottoirs : avenue Kléber, rue de Beauvais, boulevard Félix Grat, rue Bernadotte, rue du Maréchal Ney, rue de la Charrière et boulevard Frédéric Chaplet autour de la tour E.

Par ailleurs, la ville a engagé un programme de rénovation illustrant une nouvelle qualité urbaine, à l'instar de ce qui a été réalisé pour l'axe Crossardière. Il s'agit d'apaiser et sécuriser la circulation, de partager l'espace entre tous les usagers.

Sont ainsi prévues en 2014 la rénovation :

- de la rue Jeanne D'Arc et de la rue des Jardins,
- de la rue de Clermont (1ère tranche),
- de la rue Léon Blum et de la rue Salvador Allende.

Il vous est proposé d'approuver ce programme du plan voirie pour l'année 2014 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Nicole Peu : *Merci beaucoup. Nous savons, évidemment, que la voirie, les trottoirs, cela préoccupe tout le monde. Nous l'entendons en assemblées de quartier. Ici, à plusieurs reprises, nous avons eu des remarques sur l'état de la voirie et des trottoirs. Je vais donner quand même des chiffres, tout à l'heure, parce que nous ne savons pas très bien combien coûte un m² de trottoir à refaire ou un m² de gros travaux. Je fais un petit rappel. Pour 2013, même si cela ne se voit pas beaucoup, c'est ce que je dis régulièrement à mes collègues, c'est près d'un million d'euros qui ont été investis pour rénover les rues et les trottoirs. Et quand je parle d'un million d'euros, c'est sans parler de Crossardière et de la place de la Trémoille, évidemment. Donc, dans le programme 2014, vous avez la liste des opérations rue de Paris, quai de Béatrix de Gâvre, rue de la Fuye, rue Camille l'Huissier, rue de la Filature, pour des opérations que nous appelons d'enrobé coulé à froid. L'enrobé coulé à froid est entre 5 € et 10 € le m², donc cela donne de suite le niveau. Pour cette catégorie, c'est un engagement de 120 000 €. Pour ce qui est des réparations de chaussées, et elles en ont bien besoin, si nous regardons d'un peu près, nous avons la rue du Pressoir Salé, le carrefour du boulevard Félix Grat et de l'avenue Chanzy, la place de la Commune et la rue des Archives : c'est une inscription de 180 000 €. Nous allons continuer dans le quartier de Saint-Nicolas, rue Bernadotte, rue du Maréchal Ney, rue de la Charrière, et là, nous venons de finir le boulevard Frédéric Chaplet et c'est une inscription de 250 000 €. Voilà pour ce qui est des interventions, presque ordinaires, sauf que c'est plus de 500 000 € en interventions ordinaires. Je voulais quand même le préciser.*

C'est un programme de rénovations plus conséquent, un petit peu dans l'esprit de Crossardière, et nous savons, aussi, que ce sont des rues qui en ont grand besoin : la rue Jeanne d'Arc et la rue des Jardins pour lesquelles nous avons une inscription autour de 180 000 €. La rue de Clermont nous est demandée à cor et à cri. Elle dessert, notamment, une école et sert, aussi, pour remonter jusqu'à l'arrière du quartier des Fourches. Si nous devons faire la totalité de la rue, ce serait 750 000 €, avec l'enfouissement des réseaux. Donc, dans la première tranche, pour 2014, c'est 425 000 €, avec l'effacement des réseaux, comme je l'indiquais. Et puis, il y a d'autres rues, comme Léon Blum et la rue Salvador Allende. Donc, pour ce qui est des rénovations, c'est un peu plus de 600 000 €, Monsieur le Maire, qui sont inscrits au budget.

Je parlais, tout à l'heure, du coût, au détail, par m². Une rénovation conséquente, type Crossardière, c'est entre 120 € et 200 € le m². Des rénovations de trottoirs conséquentes, c'est entre 70 € et 110 € le m², selon le matériau que nous mettons dessus. Voilà quelques précisions, parce que nous avons toujours l'impression que nous ne faisons rien. Mais, même un million d'euros par an en interventions ordinaires, sur les trottoirs et la voirie, c'est à peine si cela se voit. Je suis désolée de le dire comme cela, Monsieur le Maire, mais c'est quand même le reproche que nous nous faisons régulièrement entre nous, mais que les autres nous font aussi. Néanmoins, je voulais souligner l'effort au niveau du budget, pour ce qui est de la voirie en 2013 et 2014. J'ai vu les programmations 2015 et 2016, qui s'annoncent à la même hauteur. Merci.

M. le Maire : *Merci, pour cette précision. Vous pourrez le noter pour le budget 2015. Y a-t-il des questions sur le programme voirie ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.*

APPROBATION DU PLAN VOIRIE 2014

N°S 451 - CVEU - 14
Rapporteur : Nicole Peu

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant vote du budget primitif 2014,

Considérant que le plan voirie constitue l'un des volets nécessaires de la politique de développement urbain de la collectivité,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le plan voirie 2014 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires et à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Pour la convention de transfert des équipements communs du lotissement "Les jardins d'Hélios", c'est Serge Launay qui rapporte.*

RAPPORT

CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT JARDINS D'HÉLIOS (2ÈME TRANCHE) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Serge Launay

La SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais envisage de réaliser un lotissement d'habitation de 37 lots (îlots I, J et K) et de 2 îlots "G et H" dénommés "Les jardins d'Hélios" (2ème tranche) au Tertre 2.

Le lotisseur souhaite transférer dans le domaine public communal, au terme d'un délai de 2 ans, l'ensemble des équipements et espaces communs du lotissement, notamment la voirie, les réseaux souterrains, les stationnements, les cheminements, les espaces verts et les bassins paysagers.

La conclusion d'une convention avec la ville permet de prévoir ce transfert et d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements.

Cette procédure est prévue par l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Serge Launay : *Oui, merci, Monsieur le Maire. Conformément à une procédure prévue par le code de l'urbanisme, la SA HLM du Logis Familial Mayennais souhaite transférer les parties communes de la deuxième tranche de son lotissement "Les Jardins d'Hélios" à la ville de Laval. Vous êtes donc invités à approuver cette convention, qui permettra ce transfert.*

M. le Maire : *Merci, pour la concision de la présentation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.*

CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT JARDINS D'HÉLIOS (2ÈME TRANCHE) DANS LE DOMAINE COMMUNAL

N°S 451 - CVEU - 15
Rapporteur : Serge Launay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.442-8,

Vu le dossier de demande de permis d'aménager un lotissement de 37 lots et de 2 îlots G et H à usage d'habitation déposé par la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais,

Vu le projet de convention entre la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais et la ville de Laval joint à la présente délibération,

Considérant que la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement dénommé "Les jardins d'Hélios -2ème tranche- ILOTS G, H, I, J et K" à Laval,

Que cette société a proposé une convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal au terme d'un délai de 2 ans après la réalisation définitive de l'ensemble des travaux et après la rédaction des actes de transfert de propriété,

Que la signature d'une telle convention permet d'éviter la constitution d'une association syndicale des colotis pour gérer ces équipements communs,

Que cette société s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvé, à la mise en œuvre de l'ensemble des voiries, espaces communs au regard des règles d'accessibilité ainsi qu'aux cahiers des charges des services techniques de la ville de Laval et à rétrocéder gratuitement à la commune lesdits ouvrages,

Que la conformité des travaux et équipements sera vérifiée et validée par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention susvisée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement "Les Jardins d'Hélios - 2ème tranche - Ilots G, H, I, J et K" réalisés par la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais.

Article 2

L'ensemble des frais de cession sera à la charge du lotisseur.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention sus visée et toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nicole Peu ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à l'acquisition d'un bien au 41 rue Renaise. C'est Françoise Ergan qui rapporte.*

RAPPORT

RAPPORT

ACQUISITION D'UN BIEN 41 RUE RENAISE

Rapporteur : Françoise Ergan

La ville a entrepris la restructuration et la mise en valeur des hauteurs du vieux Laval comme en témoigne le réaménagement de la cour du Château-Neuf et de la place de la Trémoille. À proximité, place Saint-Tugal, sur le terrain laissé vacant par la démolition de l'ancienne salle de cinéma, est prévue la réalisation d'un ensemble immobilier.

L'élaboration du projet tient compte de l'opportunité qu'a la ville d'acquérir une parcelle de 278 m², jouxtant le fond du terrain et comprenant une partie non bâtie propice à la création d'un second accès, par la rue Renaise, au futur ensemble qui pourra intégrer tout ou partie des constructions existantes.

Il s'agit de la maison du 41, rue Renaise, qui, lors des travaux de démolition de l'ancien cinéma, a subi de graves dégradations dans sa partie qui borde le "terrain Saint-Tugal". Dans son état actuel, le service des Domaines a estimé l'immeuble à 110 000 €.

Si la ville n'en faisait pas l'acquisition, elle devrait assurer d'importantes et onéreuses réparations pour remettre en ordre le bâti. C'est pourquoi le prix de 130 000 € proposé par Mme Gattinoni, la propriétaire du bien, peut être accepté.

Il est proposé d'approuver cette acquisition au prix de 130 000 €.

Françoise Ergan : *Il s'agit d'utiliser notre droit de préemption urbain pour saisir une opportunité au 41 rue Renaise. C'est une maison qui jouxte le terrain de l'ancien cinéma, là où il y a eu une démolition. Au moment de la démolition, cette maison, qui justement est à vendre aujourd'hui, a été abîmée. C'est une raison supplémentaire pour en faire l'acquisition, puisque de toute façon nous sommes redevables de travaux sur cette maison si nous n'en devenons pas propriétaires. Ce n'est pas la raison principale de l'acquisition. La raison principale est que cela permet de retravailler le projet d'aménagement sur Saint-Tugal, de l'agrandir et éventuellement de faire une traversée, puisque l'ensemble du terrain n'est pas bâti jusque sur la rue Renaise. Voilà, Monsieur le Maire ce qui est proposé dans cette délibération, pour un montant de 130 000 €.*

M. le Maire : *Merci, Françoise Ergan. Y a-t-il des questions concernant cette acquisition ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ACQUISITION D'UN BIEN 41 RUE RENAISE

N°S 451 - CVEU - 16
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2013,

Considérant que dans le cadre des projets sur le secteur de Saint-Tugal, la ville de Laval a prévu la création d'un ensemble immobilier permettant la restructuration et la redynamisation du site,

Qu'une option au projet est la réalisation d'un accès vers la rue Renaise par la parcelle appartenant à Mme Jeannine Gattinoni,

Que cette parcelle est constituée d'une partie bâtie, comprenant deux maisons sur la moitié sud de la propriété et d'un passage sur l'autre moitié,

Que la partie arrière du bâti a été affectée par les travaux de démolition de l'ancien cinéma de la place Saint-Tugal et aurait dû être reconstituée dans des conditions difficiles et onéreuses,

Que l'ensemble présente des volumes intéressants et pourra être intégré au projet,

Qu'après estimation du service des Domaines à hauteur de 110 000 € pour l'immeuble évalué en l'état avec ses graves désordres, un prix de 130 000 € peut être accepté pour prendre en compte ces dégradations intervenues lors des travaux de démolition,

Ce prix, dans ces conditions, est satisfaisant et acceptable,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de Mme Jeannine Gattinoni l'immeuble sis 41 rue Renaise, cadastré CK 462, d'une superficie de 278 m² comprenant deux maisons au prix de 130 000 €, net vendeur, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Attribution d'une subvention à Familles rurales, avec Véronique Baudry.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À FAMILLES RURALES - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Véronique Baudry

Le Centre médico-scolaire (CMS) a dû quitter ses locaux de la rue André Bellessort et, provisoirement, est aujourd'hui accueilli dans l'espace associatif nouvellement créé dans l'ancienne école Alfred Jarry.

Pour l'installation définitive de cet organisme, qui aura lieu au cours du premier semestre 2014, la ville a choisi un bâtiment dont elle est propriétaire, 62, rue Davout, dont l'environnement immédiat et la conformation, après quelques aménagements, offrira au CMS les conditions voulues pour le bon exercice de ses missions auprès du monde scolaire.

Le 62, rue Davout était jusqu'alors mis à la disposition, à titre gratuit, de la Fédération départementale Familles rurales qui œuvre sur l'ensemble du territoire de la Mayenne, essentiellement dans les communes rurales.

La ville a accompagné Familles rurales dans sa recherche de nouveaux locaux sur le territoire communal et lui a permis de trouver des bureaux à sa convenance dans l'immeuble du 9, rue de Cheverus, propriété de Laval Mayenne Aménagement qui vient d'en achever la complète rénovation.

Le loyer annuel de la totalité du 3ème étage qu'occupera Familles rurales est de 15 000 € TTC.

Jusqu'à présent, Familles rurales n'assurait pas la charge de ses locaux puisqu'il lui étaient gracieusement prêtés par la ville. Afin que son budget ne soit pas déstabilisé par ces coûts supplémentaires et dans l'attente de la construction progressive d'un nouvel équilibre de ses comptes, la Fédération départementale sollicite un soutien financier du département et de la commune.

Le Conseil général de la Mayenne et la ville de Laval sont convenus d'apporter une aide de 15 000 € répartie de façon égale entre les deux collectivités.

Il est par conséquent proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à la Fédération Familles rurales du département de la Mayenne.

Véronique Baudry : *Nous avons inauguré, le 24 janvier dernier, les nouveaux locaux de la Fédération départementale Familles rurales, au 9 rue Cheverus à Laval. La présidente de l'association a dit tout le bien qu'elle pensait de ces nouveaux locaux, en particulier en termes de conditions de travail pour ses salariés. Donc, le loyer de ces nouveaux locaux s'élève à 15 000 €, et nous avons trouvé un accord avec le Conseil général pour prendre en charge, pour moitié, ce loyer. Il vous est demandé d'accepter le versement d'une subvention de 7 500 € à la Fédération Familles rurales pour couvrir ce loyer. L'autre moitié est, évidemment, versée par le Conseil général, qui participe pour la première fois au financement de cette association.*

M. le Maire : *Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, nous pouvons nous féliciter de la rénovation des locaux, qui ont été faits rue de Cheverus suite à l'incendie, et de la très belle qualité des locaux mis à disposition de Familles rurales. Pas de question ? Je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À FAMILLES RURALES - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

N°S 451 - CVEU - 17

Rapporteur : Véronique Baudry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 ,

Considérant que la ville de Laval avait gratuitement mis à la disposition de la Fédération départementale Familles rurales un immeuble à usage de bureaux, 62, rue Davout,

Que la ville de Laval a souhaité récupérer les locaux,

Que des recherches ont été effectuées afin d'aider Familles rurales à trouver une nouvelle installation,

Que Laval Mayenne Aménagements (LMA) a rénové son immeuble du 9, rue de Cheverus,

Que la fédération Familles rurales en est satisfait mais n'a pas anticipé cette charge supplémentaire dans son budget,

Qu'elle a demandé une subvention auprès de la ville et du Conseil Général lui permettant d'y répondre,

Que le montant du loyer annuel hors charges demandé par LMA est de 15 000 €,

Que le Conseil général et la ville se sont entendus pour un apport annuel de 7 500 € chacun à la Fédération départementale Familles rurales

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval attribue une subvention de 7 500 € à la Fédération départementale Familles rurales

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Françoise Ergan, pour sa dernière délibération du soir, sur diverses autorisations d'urbanisme pour divers projets.*

RAPPORT

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DIVERS PROJETS

Rapporteur : Françoise Ergan

Selon les dispositions des articles L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le dépôt d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclaration préalable de travaux) requiert l'autorisation expresse du conseil municipal.

La ville de Laval doit déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme pour :

- la construction d'un dojo aux Francs Archers.

Afin de répondre à la demande des utilisateurs qui souhaitent disposer d'un lieu adapté à la pratique des arts martiaux, la ville de Laval a décidé la construction d'un dojo aux Francs Archers. L'aménagement envisagé consiste en la construction d'une salle d'évolution, de vestiaires et de locaux annexes pour une surface approximative d'environ 800 m². Le coût de l'opération est estimé à 600 000 €.

- l'aménagement d'un abri pour la cuve fuel au presbytère d'Avesnières :

Dans un local dont la ville est propriétaire, le projet consiste à aménager un local existant et à procéder à son extension avec un auvent abritant la nouvelle cuve fuel.

Il convient d'autoriser le maire à déposer toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ces différents projets.

Françoise Ergan : *Ce sont des projets de la ville de Laval pour lesquels la ville doit déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il y a deux projets, la construction d'un dojo aux Francs-Archers, pour un montant de 600 000 €, et dans une plus petite échelle, l'aménagement d'un abri pour la cuve de fioul du presbytère d'Avesnières. Il ne s'agit pas du même registre ni des mêmes coûts, mais ce sont quand même deux autorisations d'urbanisme que la ville se doit de déposer. Pour cela, le maire a besoin de notre autorisation.*

M. le Maire : *Il sera dit que le Courrier de la Mayenne éternue quand nous parlons de la cuve à fioul du Presbytère d'Avesnières. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

Vous avez une question ? Mais est-ce que vous votez pour ?

Samia Sultani-Vigneron : *Nous votons pour.*

DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DIVERS PROJETS

N°S 451 - CVEU - 18
Rapporteur : Françoise Ergan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Considérant que la ville de Laval souhaite déposer les autorisations d'urbanisme concernant différents projets qu'elle souhaite mettre en œuvre,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La construction d'un dojo aux Francs Archers et l'aménagement d'un abri pour la cuve fuel au presbytère d'Avesnières sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Votre question Madame Sultani.*

Samia Sultani-Vigneron : *Nous n'avons pas de question particulière sur cette délibération.*

Monsieur le Maire, en venant à ce conseil municipal, j'ai voulu attendre la fin des délibérations de cette commission, puisque je ne savais pas et je ne pensais pas que j'allais assister, malgré moi, à votre premier meeting de campagne. Ce document et ces quelques pages ont coûté 600 000 € aux contribuables lavallois. Il faut absolument le rappeler. Ce soir, et à l'occasion de ce dernier conseil municipal de votre mandature, vous apportez la preuve que le cabinet d'urbanisme, chèrement payé en 2011, a bel et bien été engagé pour vous aider à écrire les pages de votre programme électoral, dont nous avons une première ébauche sous les yeux. Je rappelle juste, au passage, que le plafond de campagne pour les municipales à Laval est de 93 000 €. C'est juste un rappel. Nous avons même eu droit à vos slogans de campagne en exclusivité. Nous vous en remercions, « rayonnement d'une ville-centre, un habitat de qualité, des services pour tous les Lavallois, une ville solidaire, habitat et mobilité pour tous, favoriser la ville de la proximité, la ville jardin de Monsieur Garot, de 2008 », ville jardin qui n'a d'ailleurs jamais vu le jour, a laissé place aux parcs dans la ville. Nous passons, ainsi, de projet d'aménagement en projet d'aménagement et de ZAC en ZAC. La ZAC de la gare, rebaptisée ZAC LGV avec six ans de retard, après avoir balayé d'un revers de la main tous les efforts de vos prédécesseurs... je ne vais pas y revenir. La création de la ZAC quartier Ferrié, comme si nous venions d'apprendre le départ des militaires du site. Des plans qualité, écoles, équipements, voirie, tout y passe, sans budget prévisionnel détaillé, sans ordre de priorité, et sans rétroplanning. Vous donnez l'impression d'avoir été en hibernation pendant six ans et maintenant que les cloches des municipales retentissent vous vous réveillez en sursaut, ne sachant plus où donner de la tête, ni par quel bout commencer. Alors, vous nous servez tout sur le même plateau : l'entrée, le plat et le dessert. Gare aux indigestions. Ayant réglé par avance la note de 30 millions d'euros du menu copieux que vous nous servez ce soir, vous avez coupé l'appétit aux Lavallois, qui sont rassasiés de paroles, mais qui ont faim d'actes et d'actions. Ils ne sont plus dupes et savent que vous n'allez pas faire, en un mois, ce que vous n'avez pas été capables de faire en six ans, Monsieur le Maire. L'avantage de l'ensemble de ces projets virtuels est que nous allons, sans doute, réussir, à nous seuls, à inverser la courbe du chômage, tellement nous allons créer d'emplois en un temps record, avec tous les projets qui se profilent. Encore faut-il que l'inversion de la courbe du chômage soit réelle quant à elle. Ne doutant pas un instant de votre bonne foi, pouvez-vous nous apporter la garantie qu'aucun de ces éléments n'apparaîtra dans votre projet de campagne, dans votre programme de campagne ? Et nous faisons la demande officielle, à l'occasion de ce conseil municipal, d'avoir l'ensemble des documents qui ont été présentés, notamment les images, les maquettes. Tout n'est pas accessible. Nous avons vu les documents. Les maquettes ne sont pas sur le site, consultables, et nous n'avons pas non plus les images. Est-ce que nous pouvons disposer, les Lavallois et les élus de l'opposition, ainsi que les élus de la majorité qui ne sont pas au courant, de l'ensemble des documents qui ont été présentés ? Je vous remercie.

M. le Maire : *Comprenez. Je suis dans un mouvement de travail depuis cinq ans et dix mois et j'entends que vous me reprochez d'avoir une démarche électorale alors que l'ensemble de ces points, pour certains, sont lancés depuis trois ans maintenant.*

J'ai envie de dire qu'il y en a même un qui a été lancé le 24 août 2008, quand vos amis ont privé la ville de Laval de 1 700 personnes, en fermant le 42^e Régiment de Transmissions, qui a donc amené l'ensemble de la programmation budgétaire aujourd'hui enclenchée sur le 42^e. Aucun, je dis bien aucun des projets ne bénéficie d'un effet accélérateur lié à une temporalité que vous voulez bien souligner. Ils sont tous dans une fréquence qui était celle annoncée, il y a très longtemps maintenant. Et c'est la raison pour laquelle nous les présentons aujourd'hui, pour conserver ce timing annoncé. Il y a un travail quotidien de nos services, qui a d'ailleurs été resouigné, il y a peu de temps. Une de mes craintes, encore, est que les années d'élections, les investissements réalisés sont toujours en baisse par rapport aux années normales. Et donc, nous tenons, par esprit de responsabilité, à maintenir le processus de tous les projets à la vitesse à laquelle ils ont été enclenchés. C'est notre devoir d'élus. Quant à une utilisation de documents municipaux à des fins électorales, je vous renvoie au code, qui est explicite, de ce point de vue-là. Je vous propose de passer, maintenant, aux délibérations sur la vie quotidienne.

François Zocchetto : *Monsieur Boyer, c'est une question importante pour la suite des opérations. Donc, cela veut dire que nous ne retrouverons pas, dans des documents électoraux, pour parler clairement, les représentations qui ont été préparées à l'usage du conseil municipal ou des services municipaux ? C'est important. Je vais prendre un exemple. Dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), qui a été présenté tout à l'heure, il y a quelques petites vues qui ne sont pas accessibles à tout le monde. Par exemple, il y a une représentation d'un projet, à l'angle du quai Jean Fouquet et de la rue Alfred Jarry, que nous n'avons pas. Donc, à chaque fois que vous présentez quelque chose, et ce n'est pas la première fois d'ailleurs, les autres soirs, c'était la même chose, il y a des petites choses intéressantes qui ne sont pas accessibles aux élus de l'opposition. Et c'est très désagréable au bout d'un moment. Surtout quand nous les retrouvons dans le bulletin municipal et que nous avons la faiblesse de penser que nous pourrions les retrouver ailleurs. Si vous nous dites que nous ne retrouverons rien ailleurs, dans ce cas-là il n'y a pas de problème. Sinon, il faut que cette base de données soit accessible à tout le monde et que vous nous confirmiez que c'est libre de droits d'utilisation et de reproduction.*

M. le Maire : *Ce n'est pas à un juriste que je vais apprendre les règles électorales. Donc, je vous renvoie au code concernant l'utilisation de documents municipaux à des fins électorales. Et donc, cette utilisation est proscrite.*

Samia Sultani-Vigneron : *Ce n'est pas possible.*

M. le Maire : *Je vous rappelle que nous sommes en conseil municipal et que l'utilisation des documents municipaux à des fins électorales est régie par le code. Restons-en là et travaillons, autant que de besoin, à la vie municipale. Nous trouverons d'autres enceintes pour débattre de ces sujets électoraux.*

Je vous propose que Gisèle Chauveau rapporte pour la convention relative au projet éducatif de territoire qui est concret.

*

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Engagée dans une démarche volontariste en matière d'éducation, soucieuse d'améliorer les conditions d'apprentissage pour tous les enfants de son territoire, la ville de Laval a souhaité mettre en œuvre la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée de septembre 2013, en lien avec l'ensemble de ses partenaires.

Cette réforme concerne l'ensemble des écoles publiques et privées sous contrat du territoire de la commune. Elle se traduit par la définition de nouveaux horaires scolaires : 8h30-11h45 / 13h30-15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; 8h30-11h30 les mercredis.

Trois temps périscolaires sont désormais organisés par la ville : accueil du matin (7h-8h30), pause méridienne (11h45-13h30) et temps d'activités (TAP) du soir (15h30-18h, puis accueil jusqu'à 18h30 sur dérogation). En cela, le projet dépasse les objectifs minimums fixés au plan national pour les "TAP" (45 minutes quotidiennes).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce "PEDT" est également mentionné dans le décret du 24 janvier 2013, qui propose le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc. Cette phase de concertation a pu être menée tout au long de l'année 2013.

La convention relative au PEDT, cosignée par le maire, le préfet et la directrice académique des services de l'éducation nationale, présente les spécificités de la nouvelle organisation scolaire et périscolaire lavalloise et fixe un cadre de travail partenarial pérenne à tous les niveaux.

Il rappelle, notamment, que la réforme éducative engagée s'appuie sur l'ensemble des dispositifs éducatifs préexistants sur le territoire, à la fois sur les temps périscolaires et extrascolaires. Cette dynamique est issue de la réflexion engagée en matière de projet éducatif local depuis plusieurs années.

Le service public éducatif mobilise une pluralité de compétences au bénéfice des enfants ; des liens de partenariat ont été tissés depuis plusieurs années avec les services déconcentrés de l'État (et notamment l'Éducation Nationale ou la DDCSPP), la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé et de nombreuses associations locales.

La réforme des rythmes éducatifs s'inscrit dans une logique de cohérence des temps éducatifs. Il s'agit de construire une cohérence d'ensemble entre les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires, la vie du quartier et l'actualité de la ville. Ceci doit se faire dans le respect des spécificités de chaque temps d'éducation : le temps d'enseignement se distingue notamment du temps périscolaire et de loisirs ou d'apprentissage d'une discipline sportive/culturelle.

Les objectifs éducatifs du PEDT sont partagés par les partenaires signataires :

- favoriser l'épanouissement et le développement de l'enfant en veillant à respecter ses rythmes,
- favoriser la réussite scolaire en développant des apprentissages et des expérimentations,
- favoriser l'accès de tous aux pratiques et aux activités culturelles et sportives,
- favoriser l'ouverture culturelle, la compréhension de son environnement, l'autonomie et développer son esprit critique,
- contribuer à sensibiliser les enfants à la vie en collectivité,
- proposer un accueil de qualité pour l'enfant sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires,
- rechercher une meilleure articulation entre ces temps, les projets du quartier, l'actualité de la ville et les opportunités offertes par le territoire, à travers un partenariat renforcé entre tous les acteurs de l'éducation,
- impliquer les parents dans la réussite du projet éducatif de l'enfant et du territoire.

Le projet éducatif territorial propose un cadre, pour une démarche qui doit vivre dans le temps et dont la réussite implique une dynamique collective. Il vise avant tout la constitution d'une véritable communauté éducative, à tous les niveaux : au sein de l'école, au niveau du quartier, à l'échelle globale de la ville. La collectivité vise ainsi à développer les structures d'un dialogue régulier et constructif avec tous les acteurs du champ de l'éducation.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative au projet éducatif territorial et d'autoriser le maire à signer la convention.

Gisèle Chauveau : *Pour lancer cette commission vie quotidienne, je veux vous dire, Monsieur le Maire, qu'en matière d'éducation, grâce à Monsieur Peillon, nous n'avons pas hiberné pendant la dernière année. Donc déjà, ce sera une façon de rassurer l'opposition, si tant est que nous ne l'ayons fait les cinq années précédentes.*

Le projet éducatif de territoire, pour lequel je ne vais pas détailler tout le document, est un permis de construire pour notre prochain projet éducatif local, qui sera coconstruit sur des territoires avec les établissements scolaires, grâce, notamment, aux comités de suivi que nous mettons en place dans les écoles, et qui devrait voir le jour en septembre 2014. Donc, ce projet éducatif de territoire était, concrètement, un document que nous devons remettre à la DASEN (direction de l'éducation nationale), le 31 décembre, et qui est cosigné par le préfet et l'inspecteur d'Académie. Il y a de nombreux objectifs, huit. Mais nous avons ressorti les trois objectifs principaux, qui sont de favoriser la réussite scolaire en développant les apprentissages et les expérimentations, favoriser l'accès de tous aux pratiques et aux activités culturelles et sportives, l'autonomie et le développement de l'esprit critique, et rechercher une meilleure articulation entre tous les temps de l'enfant et la vie de la cité, avec tous les acteurs du champ éducatif. Il faut savoir, en quelques chiffres aujourd'hui, nous accueillons sur les écoles lavalloises, sur environ 5 000 enfants inscrits, public et privé confondus, puisque nous avons fait et assumé ce choix depuis le début du mandat. Les enfants du privé et du public sont traités de la même manière.

À la pause méridienne, nous accueillons aujourd'hui très exactement 3 304 enfants, au dernier recensement du mois de novembre. Et dans les temps d'activité périscolaire que sont le 15 h 30 / 18 h, nous accueillons plus de 3 000 enfants, avec le gros du bataillon entre 15 h 30 et 17 h, et avec une fréquentation, bien sûr, beaucoup plus légère entre 17 h et 18 h. Il y a un comité de pilotage, le PEDT, dont nous venons de parler, qui regroupe le maire, la DASEN (direction de l'éducation nationale), l'IEN (inspection de l'éducation nationale), la DDCCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et la CAF (caisse d'allocations familiales). Il y a des comités de suivi technique locaux qui sont mis en place dans toutes les écoles, dont le premier comité a eu lieu au mois de décembre, sur chacun des sites, qui regroupent le directeur de l'école, le directeur de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), le directeur de la maison de quartier, l'animateur référent, l'éducateur sportif. Il peut aussi accueillir une parole d'expert sur ces comités de suivi. C'est une vraie plus-value pour le dialogue au sein d'un quartier, puisque ces comités de suivi vont permettre de coconstruire les projets qui feront jour sur les écoles, pour les intégrer dans notre projet éducatif local. Il y a ensuite un comité de pilotage interne à la ville, avec les organisations syndicales, avec la mise en place d'une cellule de remplacement. Puisque, bien sûr, nous avons des agents, mais il faut aussi imaginer un certain turn-over, notamment en période hivernale. Il y a la qualification des agents, le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) pour les référents, la formation inter-métiers pour tous, la gestion de groupe, des séminaires de travail-formation, pour les ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), c'était la semaine dernière, trois heures consacrées à un dialogue commun et constructif avec les agents des écoles maternelles. Il y a les agents de BCD (bibliothèque centre documentaire), les éducateurs sportifs, avec une formation qui devrait commencer très prochainement, notamment sur l'éducation sportive par des moyens d'encadrement doux des enfants, comme peut l'être le yoga sur les périodes de pause méridienne, et il y a, aussi, une formation des référents. Et pour finir, il y a surtout une présence associative accrue. C'est-à-dire que, et nous ne l'avons jamais nié, nous l'avons déjà dit au dernier conseil municipal, nous avons eu un début où nous avons dû nous rôder, apprendre tous à vivre ensemble sur le 15 h 30 / 18 h. La grande force de ce dispositif a été le travail en commun, dans un premier temps, de nos services, puisque je dirais qu'à 80 %, ce sont des redéploiements internes, aujourd'hui, des personnels intervenant pour la mairie qui sont sur ce 15 h 30 / 18 h. Et puis, bien sûr, la vraie plus-value, c'est l'intervention associative sur ce même temps, avec une étape citoyenneté, santé, théâtre, un partenariat avec l'AJCE (association des juristes en coopération économique), pour la période P3, et les acteurs de la réalité virtuelle, aussi, qui viennent de rentrer dans le jeu. Il y a un renforcement des liens entre les acteurs, sur des projets. Le projet Fanfare de Charles Perrault en est un très bon exemple. Il y a des projets inter-écoles. Là aussi, il y a un an et demi, peut-être, ce projet-là n'allait pas de soi, Françoise Dolto, Sainte-Marie, sur le quartier de Grenoux et la maison de quartier. Tout cela se passe bien. Les enfants se connaissent, apprennent à mieux vivre ensemble, sur le quartier, quand ils sortent de l'école. L'invitation des animateurs dans les classes était une vraie réussite à Pauline Kergomard, parce que nous en avons parfois ri quand c'était une émission de télé-réalité qui s'appelait « Vis ma vie, », mais en même temps, ce n'est pas totalement inintéressant d'aller voir ce que fait l'autre et quelles sont les contraintes de la profession voisine. Les taux d'encadrement sont largement améliorés, notamment sur la pause méridienne, puisque nous étions l'année dernière, je vous le rappelle, pour ceux que cela peut encore intéresser, à 1 pour 30 le midi. Aujourd'hui, nous sommes passés à 1 pour 13 ou à 1 pour 19. Nous n'avons ni chômé, ni hiberné, je le répète.

M. le Maire : *Non, c'est le moins que l'on puisse dire. Y a-t-il des remarques sur ce PEDT, qui a donc été remis version 1 à la DASEN et donc à l'État pour justifier nos actions au titre des rythmes scolaires et pouvoir percevoir, également, les crédits liés aux fonds 2013/2014.*

Madame Clavreul, est-ce que vous allez me demander si nous avons perçu la deuxième enveloppe ?

Marie-Cécile Clavreul : *Je vais vous parler d'argent, oui. Mais c'est normal, c'est notre rôle. Je vous avais déjà posé la question, mais nous avons souhaité y revenir, encore, ce soir, à l'occasion de la présentation de cette convention avec l'État concernant le projet éducatif de territoire. C'est notamment sur la chronologie que vous aviez retenue lors de la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires. En effet, vous décidez, début 2013, dès la rentrée de septembre 2013, la mise en œuvre des rythmes scolaires. Et un an après, vous nous proposez ce contrat avec l'État et ce projet éducatif de territoire. Et nous vous avons déjà souligné la dernière fois que nous n'avions pas bien compris la chronologie. Pourquoi ne pas avoir commencé à mettre en œuvre ce projet éducatif de territoire pour servir de cadre, justement, à la mise en œuvre de ce nouvel aménagement des rythmes scolaires ? C'est un dispositif qui permet, en effet, de rassembler l'ensemble des acteurs, et notamment associatifs qui, vous l'avez souligné, peuvent être un des éléments faibles du dispositif que vous avez retenu, et puis, aussi, de mobiliser toutes les ressources du territoire, notamment financières, au travers des aides de la CAF, évidemment. Ici, vous nous proposez un schéma inverse. On décide unilatéralement la mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires, et après, on s'occupe de l'organisation, des partenaires. Cette décision unilatérale de l'année dernière ne s'inscrit pas dans une démarche concertée, et nous l'avons déjà dit et Didier Pillon l'a déjà dit avant moi. Vous nous avez fait des réunions d'information, c'est sûr. Mais de la concertation, de la discussion, il n'y en avait pas. Donc, cette chronologie est assez bizarre, même si derrière, nous sentons bien que vous essayez, malgré tout, de disposer de moyens financiers complémentaires, entre autres, et essayer mettre autour de la table d'autres partenaires associatifs, notamment les associations sportives, qui ont été un peu absentes du dispositif de concertation à l'origine.*

Deuxième point, vous évoquez le projet éducatif local. Ce projet éducatif local, à chaque fois je pose la question, mais je vais la reposer. Et comme vous ne me répondez jamais, au moins ce sera peut-être la troisième ou la quatrième fois. En 2009, vous aviez décidé le versement d'une prestation de 15 000 € à destination des Francas pour vous aider à écrire et à organiser ce projet éducatif local. Alors, aucune production n'a été présentée à ce conseil municipal. Je le rappelle à nouveau, puisque vous l'évoquez dans cette délibération. Nous n'en avons pas vu trace dans notre instance. Donc, j'espère que vous me répondrez, pour ce dernier conseil municipal de votre mandature, enfin j'espère.

Le deuxième élément de mon intervention est que je pense que ce projet éducatif de territoire pourra être l'occasion d'une véritable et réelle concertation avec tous les partenaires. C'est un élément essentiel. Vous, vous faites du rattrapage, mais je pense qu'avec cet outil-là, nous pouvons en faire un réel outil de concertation. Il y aura des axes de travail à mobiliser, que vous n'avez pas évoqués, mais que nous ressentons au travers les différentes présentations : c'est un bilan. Parce qu'il est évident que cette nouvelle réorganisation scolaire a entraîné des contraintes, tant pour les familles, les agents municipaux ou les enseignants et qu'il est important d'en mesurer toutes les conséquences pour mettre en œuvre les améliorations.

Bien évidemment, je le disais tout à l'heure, il faut mobiliser toutes les ressources, notamment financières, auprès des partenaires types CAF, puisque la pérennité du dispositif passe par la pérennité des financements. Ce sera une charge pour la collectivité, donc elle a l'obligation de s'assurer de financements. Donc, les 250 000 € dont nous parlons régulièrement, nous les avons pour cette année. Mais pour 2014, les avons-nous ? Et quelle pérennité par la suite ? Parce qu'il est vrai que Madame Chauveau évoque l'activisme de Monsieur Peillon, qui ne sera plus là dans quelques mois, alors que nous aurons, nous, à assumer. Il ne sera plus là comme ministre, j'invente rien, mais nous, nous serons en charge de la poursuite de ces décisions, en tout cas. Il nous faut nous assurer des éléments financiers que nous avons à notre disposition. Je vous repose donc la question.

Le dernier point important, et peut-être le plus important, concerne les objectifs éducatifs que vous avez listés. Bien évidemment, et comme toutes les familles lavalloises, notre souci est de permettre à nos enfants de bénéficier des meilleures conditions d'apprentissage afin que leur réussite scolaire soit au rendez-vous. Et tous les objectifs qui concourront à la réussite scolaire auront notre agrément. C'est évident. Toutefois, un dernier objectif, et vous l'avez d'ailleurs cité à la fin de votre liste, est l'implication des parents dans la réussite du projet éducatif de l'enfant et du territoire. Alors, nous constatons qu'il est le dernier des objectifs de votre liste. Aussi, nous espérons qu'il n'est pas le dernier de vos objectifs, puisque la participation et l'implication des parents ne doivent pas être accessoires. En effet, dans le temps de l'enfant, il y a le temps de la famille et celui de l'éducation par les parents. Ce temps doit être pris en compte au même titre que les temps scolaires et périscolaires. Et il est évident que des réunions d'information ne sont pas suffisantes. Il faut mettre en œuvre une réelle implication des familles.

En conclusion, ce projet éducatif de territoire permet un cadre, mais surtout, à la collectivité de proposer des évolutions dans le temps afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants lavallois. Aussi, nous voterons cette délibération. Mais vous pouvez répondre à mes questions tout de même.

M. le Maire : *Écoutez, j'allais dire que j'étais d'accord avec votre conclusion, avant que vous disiez que vous alliez voter. Donc, nous sommes même d'accord sur le texte. Mais Gisèle Chauveau et Yan Kiessling vont répondre à quelques éléments. Nous avons tout le temps devant nous.*

Gisèle Chauveau : *Peut-être, avant, pour enlever une fausse polémique politicienne sur Vincent Peillon, il faut probablement voir ce que pensent les acteurs locaux et les enseignants de ce temps de 4,5 jours. Ce serait peut-être bien que nous nous arrêtions sur les principaux acteurs de la réforme. Aujourd'hui, quand vous allez sur les écoles, l'enseignement est un métier un peu complexe, les enseignants ne disent pas que tout est parfait. Ils disent simplement que les cinq matinées leur apportent une clarification, une régularité et une sérénité pour les apprentissages fondamentaux, qui ne sont pas perturbés par des interventions municipales, qui sont, effectivement, linéaires, c'est-à-dire que pendant cinq jours, nous sommes de 8 h 30 à 11 h 30, bien sûr avec des baisses de régime classiques entre des plus petits et des plus grands. Aujourd'hui, globalement, c'est ce que nous entendons. L'après-midi est plus compliqué. Le matin, c'est une aire de calme qui est revenue. Donc, quand vous me parlez de bilan, j'aimerais bien qu'on ne se trompe pas de mot. Vous parlez de bilan. Est-ce que nous avons tiré le bilan des quatre jours de classe du précédent gouvernement ? Jamais il n'y a eu de bilan réel de fait, à part des enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) faites tous les cinq ans.*

Et à la fin du mois de septembre ou à la fin du mois d'octobre, on voulait que la ville de Laval tire un bilan de deux mois. Alors, en France, il faudrait juste savoir de quoi nous parlons : on ne fait pas de bilan au bout de quatre ans. Par contre, on fait des bilans au bout de deux mois. Pour l'instant, je pense qu'il faut une certaine sérénité pour en faire un bilan. Il faut certainement, à mon avis, dans ce type de réforme, deux à trois ans de pratique calme, où nous ne changeons pas les règles du jeu. La municipalité, aujourd'hui, n'intervient plus sur le temps scolaire. Elle intervient là où est sa mission, c'est-à-dire hors du temps scolaire, puisque les enfants sont pris en charge par l'Éducation nationale sur le temps scolaire. Les enfants doivent être pris en charge par la collectivité qu'est la ville, hors du temps scolaire.

Cela me permet aussi de répondre au financement. 450 000 € sur le temps scolaire, rebasculés sur le 15 h 30 / 18 h, 250 000 € de fonds d'amorçage qui, je vous le concède, pour l'année prochaine, devraient être reconduits, quand nous lisons exactement la circulaire du premier ministre. Après, il y a effectivement une interrogation et aujourd'hui, 180 000 € de la CAF nous sont attribués dans le cadre de l'aide spécifique. Donc, là encore, c'est de l'argent public, mais l'enseignement a un coût. Pour la ville de Laval, cela n'a pas de surcoût et l'éducation des enfants n'a pas de prix. C'est à peu près ma conclusion sur le sujet.

Je voulais quand même revenir, également, sur notre soi-disant précipitation. En décembre 2012, nous annonçons que nous allons dans le sens de la réforme. Une réforme qui n'est pas appliquée par les élus locaux, déjà, cela me paraît toujours un peu suspect. C'est qu'il y a un petit problème dans la démocratie. En septembre 2013, soit dix mois après, nous entrons dans la réforme réellement. Alors, c'est vrai que contrairement à vous, il y a peut-être encore un petit problème d'hibernation, mais je ne lis pas un arrêt dans le texte tous les soirs. Le mot concertation, effectivement, nous ne l'avons peut-être fait dans le sens ad hoc. Il faudrait que je relise parfaitement. Mais du côté des associations sportives, par exemple, si nous ne les avons pas rencontrées, si j'avais un chapeau, je vous assure que je le boufferais. Parce que, franchement, dire que nous n'avons pas concerté, que nous ne nous sommes pas rencontrés, que nous n'avons pas parlé avec les gens, là je ne sais pas de quoi on parle. Donc, je ne vais pas vous le surjouer et je vais m'arrêter-là. Bref, nous avons bossé.

M. le Maire : *Bien, merci Gisèle Chauveau, pour toutes ces précisions. De mémoire, nous avons rendez-vous le 20 mars 2013 avec les associations sportives, avant la réunion bilan du 30, soit six mois avant la mise en route de la réforme. Et heureusement que nous l'avons mise en route à ce moment-là. Cela évite que nous soyons en train de la mettre en place actuellement, alors que nous avons d'autres choses à faire. Je voulais juste préciser que Monsieur Dubourg sait que l'éducation a un coût. C'est au moins l'avantage qu'il a sur certains autres membres de cette enceinte.*

Yan Kiessling pour une précision.

Yan Kiessling : *En ce qui me concerne, je vais répondre à Madame Clavreul sur l'interrogation qu'elle a par rapport au projet éducatif local. Je vous encourage à rencontrer Monsieur Antoine Durand, qui pourra vous remettre, effectivement, les conclusions de cette étude. Mais, dans les grandes lignes, vous les avez là. C'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été écrites dans le projet éducatif local, qui nous ont amené à mettre en place un certain nombre de choses dans la ville de Laval.*

Et je les cite : c'est ce qui nous a encouragé à mettre en place le 1 = 1 + 1, à l'époque, qui a largement contribué à la mise en place du dispositif que nous avons mis en place avec les nouveaux rythmes scolaires. Cela a été, aussi, la création du service jeunesse, qui n'existait pas auparavant, et qui a aussi largement contribué à un meilleur accompagnement des jeunes et notamment la mise en place d'actions sociales en direction des jeunes. Et quand nous parlons des jeunes, nous parlons souvent de sport, mais nous oublions parfois qu'il y a d'autres aspects qui touchent les jeunes et, à un moment donné, cela aussi vous le retrouverez dans le projet éducatif local. C'est aussi toute la politique culturelle, qui s'est déclinée, non seulement chez les enfants, mais aussi chez les tous petits. Par exemple, il y a Palin'mômes, et nous l'avons souvent évoqué lors des conseils d'administration du théâtre. C'est la très grande collaboration qu'il y a entre les services de la culture et le service jeunesse de la ville sur un certain nombre de choses. C'est une implication plus forte de la mission locale, notamment dans les quartiers, par la mise en place de permanences sociales dans les maisons de quartier. Cela a aussi été la charte handicap, qui a été un des grands axes développés, notamment pour permettre aux enfants en situation de handicap de pouvoir accéder le plus facilement possible et d'être accompagnés dans les structures municipales. Après, effectivement, il y a une rédaction, une présentation que nous n'avons pas faite ici, mais à laquelle vous pouvez avoir accès. Mais vous avez, surtout, la concrétisation de cette politique éducative locale, qui, aujourd'hui, se concrétise, peut-être, par la mise en place des TAP et un certain nombre d'autres actions concernant les plus petits et les plus âgés parmi les plus jeunes.

M. le Maire : *Merci, Yan Kiessler, pour ces précisions. Est-ce que nous pouvons mettre au vote ce PEDT ?*

CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

N°S 451 - VQ - 1

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le projet éducatif territorial (PEDT) formalise les nouvelles modalités d'organisation des temps scolaires et périscolaires mises en œuvre depuis septembre 2013,

Que ce projet s'inscrit dans la continuité des activités éducatives développées par la collectivité,

Que la collectivité a mené un processus de consultation durant l'année 2013 avec l'ensemble de ses partenaires,

Que le PEDT offre un cadre de partenariat propice à l'élaboration d'un projet éducatif local d'ensemble,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention relative au projet éducatif territorial est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent et nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous passons, maintenant, à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Quest'Handi, avec Marielle Rolinat qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION QUEST'HANDI

Rapporteur : Marielle Rolinat

L'association Quest'Handi a pour objet de favoriser, développer et promouvoir des actions entrant dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif et social, la rencontre du grand public avec des personnes en situation de handicap et la participation active de ces personnes dans la construction, la gestion et l'organisation des actions.

Pour ce faire, l'association organise le festival Quest'Handi et des spectacles, notamment. Elle a également développé de nombreux partenariats privés et publics, dont celui avec la ville de Laval.

Quest'Handi souhaite acquérir un véhicule adapté, qui permettra aux personnes en situation de handicap de participer à des festivals et diverses manifestations culturelles. L'association sollicite la ville de Laval pour l'attribution d'une subvention d'investissement qui contribuera à la réalisation de ce projet.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 € à l'association Quest'Handi.

Marielle Rolinat : *L'association Quest'Handi a pour objet de favoriser, développer et promouvoir l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap. L'association organise le festival Quest'Handi, tous les deux ans. Le prochain aura lieu en novembre 2014. Elle développe, également, de nombreux partenariats, notamment avec différents organisateurs de festivals, afin de les rendre accessibles à tous. C'est l'exemple des festivals Au foin de la rue, les Francofolies de la Rochelle ou les 3 Éléphants.*

Afin d'améliorer l'accessibilité pour les PMR (personnes à mobilité réduite), elle souhaite acquérir un véhicule adapté. Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 11 000 € à l'association Quest'Handi.

M. le Maire : *Parfait, merci Marielle Rolinat. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION QUEST'HANDI

N°S 451 - VQ - 2
Rapporteur : Marielle Rolinat

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Quest'Handi intervient pour favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap au travers de l'accès à la culture notamment,

Que l'implication des bénévoles et des partenaires est de nature à créer une dynamique et du lien social,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en direction des personnes en situation de handicap, entend soutenir les actions de cette association,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'investissement de 11 000 € est attribuée à l'association Quest'Handi.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

Hubert Brillet et Claudette Lefebvre, en tant que représentante de Florian Derouet, membres du bureau de l'association Quest'handi, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Ensuite, attribution de subventions au Stade lavallois football club, à l'Association sportive du Bourny et à Laval cyclisme 53. Gisèle Chauveau rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU STADE LAVALLOIS FOOTBALL CLUB, À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY ET À LAVAL CYCLISME 53

Rapporteur : Gisèle Chauveau

L'association Stade lavallois football club, l'association Laval cyclisme 53 et l'Association sportive du Bourny, qui comptent un nombre important de licenciés de moins de 20 ans, sont confrontées au problème du transport des jeunes licenciés de leur école de sport respective, ceci faute de moyens de déplacements adaptés.

Ces associations, qui ont décidé de faire l'acquisition de véhicules de transport collectif, sollicitent la ville de Laval pour bénéficier d'une aide financière à cette occasion.

Il est proposé d'allouer aux clubs concernés, qui interviennent pour favoriser le développement de la pratique sportive, notamment auprès des jeunes, une subvention d'investissement comme suit :

- association Stade lavallois football club : 2 000 € (2 véhicules),
- Laval cyclisme 53 : 1 000 € (1 véhicule),
- Association sportive du Bourny : 1 000 € (1 véhicule).

Il vous est donc proposé d'approuver le versement de ces subventions d'investissement.

Gisèle Chauveau : *Oui, ce sont des attributions de subventions d'investissement pour des véhicules, puisqu'aujourd'hui, les associations sont toutes confrontées à un problème de transport, notamment de leurs licenciés. Et il a été décidé d'attribuer 1 000 € par véhicule, quand ils en font l'acquisition. Donc, il y en a deux pour le Stade lavallois mayenne football club, je précise qu'il ne s'agit pas des professionnels, du Laval cyclisme 53 et de l'Association sportive du Bourny foot.*

M. le Maire : *Merci. Qui est pour ?*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU STADE LAVALLOIS FOOTBALL CLUB, À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY ET À LAVAL CYCLISME 53

N°S 451 - VQ - 3
Rapporteur : Gisèle Chauveau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Stade lavallois football club, le Laval cyclisme 53 et l'Association sportive du Bourny interviennent pour favoriser le développement de la pratique sportive, notamment auprès des jeunes,

Que ces associations, confrontées au problème du transport des jeunes licenciés, ont décidé de faire l'acquisition de véhicules de transport et sollicité le soutien de la ville de Laval,

Que l'implication de ces clubs et de leurs bénévoles est de nature à créer une dynamique et du lien social sur le territoire communal,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique sportive, entend soutenir les actions de ces associations,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention d'investissement est attribuée à chacun des trois clubs, de la façon suivante :

- association Stade lavallois football club : 2 000 € (2 véhicules),
- Laval cyclisme 53 : 1 000 € (1 véhicule),
- Association sportive du Bourny : 1 000 € (1 véhicule).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Une subvention pour le Comice agricole. C'est Françoise Marchand qui rapporte.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DES CINQ CANTONS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN

Rapporteur : Françoise Marchand

L'association du Comice agricole des cinq cantons de Laval et de Saint-Berthevin a fait une demande de subvention à la ville de Laval. Cette association souhaite organiser le Comice cantonal, à Laval, le 14 juin 2014, sur le site du lycée agricole.

Cette association répond aux critères définis par la ville de Laval, à savoir : accessible à tous, avec une vie associative (dernière assemblée générale le 19 novembre 2013), une gestion sans but lucratif et conforme au projet de l'association.

Compte tenu de l'organisation exceptionnelle de la manifestation 2014 sur le territoire lavallois, il est proposé d'octroyer une subvention à cette association d'un montant de 1 000 euros.

Françoise Marchand : *Oui, Monsieur le Maire, l'association Comice agricole des cinq cantons de Laval et de Saint-Berthevin souhaite tout simplement organiser le comice cantonal, à Laval, le 14 juin 2014, et ce sur le site du lycée agricole de Laval. Comme cette association répond aux critères définis par la ville de Laval, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à cette association.*

M. le Maire : *Merci, Françoise Marchand, pour cette délibération. Qui est pour ?*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMICE AGRICOLE DES CINQ CANTONS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN

N°S 451 - VQ - 4

Rapporteur : Françoise Marchand

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association du Comice agricole des cinq cantons de Laval et de Saint-Berthevin organise une manifestation ouverte à tous, en juin 2014, sur le territoire lavallois,

Que l'association répond, pour ce projet ponctuel, aux critères définis par la ville de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association du Comice agricole des cinq cantons de Laval et de Saint-Berthevin, pour l'année 2014, pour l'organisation du comice cantonal, à Laval, le 14 juin 2014.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Ensuite, nous passons à la commission attractivité et développement et la journée internationale des droits des femmes, qui aura lieu le 8 mars, et nous n'y sommes pour rien.*

*

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2014

Rapporteur : Sylvie Deslandes

La journée internationale des femmes est le moment approprié pour rendre hommage, célébrer les actes de courage et de détermination de femmes ordinaires qui ont joué un rôle majeur dans l'histoire des droits des femmes.

C'est l'occasion d'identifier les progrès réalisés, mais aussi les difficultés que les femmes doivent surmonter dans nos sociétés, et de se pencher sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la condition féminine.

Depuis 2008, la ville de Laval s'est engagée à lutter contre les discriminations et veille à prendre en compte la dimension du genre dans l'exercice de ses compétences, ainsi que dans l'élaboration de ses politiques.

À l'occasion du 8 mars, la ville de Laval souhaite promouvoir une culture d'égalité tout en favorisant la réflexion, les débats, les prises de conscience.

C'est dans cet esprit, que la ville de Laval propose plusieurs manifestations telles que :

- l'organisation d'un ciné-débat autour du film "Wajda" de Haifaa Al Mansour, le dimanche 9 mars 2014, au Cinéville, en présence de Geneviève Couraud, présidente d'Élu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF) et de Chahla Chafiq, écrivaine et présidente de l'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC),
- dans le cadre des Universités Populaires, une conférence intitulée "Femmes en Résistance", animée par Evelyne Morin Rotureau, historienne et écrivaine, le 17 mars 2014, au Centre Jean Monet,
- présentation d'une conférence théâtrale "Le clito, un petit nom qui en dit long. Plaisir et politique au pays de la sexualité féminine", au théâtre de Laval, le 14 mars 2014 (date à confirmer),
- l'exposition "L'égalité c'est pas sorcier" sera présentée dans différentes structures de la ville tout le mois de mars. Cette exposition est un outil de sensibilisation qui s'articule autour de cinq thématiques : la grammaire et son rôle dans la représentation des genres, l'égalité professionnelle, la parité en politiques, la prostitution, la liberté sexuelle.

À l'occasion de cette journée internationale des droits des femmes, la ville de Laval, signataire de la Charte européenne pour l'égalité Homme-Femme dans la vie locale, présentera les grands axes et les orientations du plan d'action en application de cette charte.

À cette programmation, s'ajoutent d'autres actions, en partenariat avec les acteurs locaux : ciné-débat, expositions, spectacles.

Le budget global est estimé à environ 6 000 euros.

Il convient d'approuver ce programme d'actions, d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet et à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Sylvie Deslandes : *Et, c'est tous les jours le 8 mars, comme chacun le sait, désormais.*

M. le Maire : *Oui, c'est tous les jours le 8 mars, Sylvie Deslandes rapporte.*

Sylvie Deslandes : *Merci, Monsieur le Maire. Je vous demande, tout simplement, d'approuver un programme de manifestations, pour enrichir cette journée et toutes les journées autour, une journée de réflexion sur la place des femmes dans la société française. Vous savez, que depuis 2008, la ville de Laval s'est engagée à lutter contre les discriminations et veille à prendre en compte la dimension du genre dans l'exercice de ses compétences, ainsi que dans l'élaboration de ses politiques. Pour nous, c'est promouvoir une sensibilisation, une réflexion et des débats, et une prise de conscience surtout.*

M. le Maire : *Merci. Tu voulais continuer ?*

Sylvie Deslandes : *Le programme, je le propose, mais vous le lirez très bien. Donc, je vous invite quand même à venir, comme tous les 8 ou 9 ou 10 mars, le dimanche matin du 9 mars, voir le film Wajda. C'est le premier film d'une réalisatrice saoudienne. Et nous aurons un débat animé par un membre de l'ADRIC (agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté). C'est un film très optimiste et très beau. Je vous invite à venir nombreux. Pour le reste, vous le lirez puisque c'est dessous.*

M. le Maire : *Merci, Sylvie Deslandes. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2014

N°S 451 - AD - 1

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à lutter contre les discriminations et à promouvoir une société plus égalitaire pour tous,

Qu'à l'occasion de la journée internationale des femmes (8 mars), la ville de Laval souhaite favoriser la réflexion et le débat autour de la condition féminine en proposant plusieurs actions ou initiatives,

Qu'il convient de préciser le contenu de ce programme des actions menées dans le cadre de la journée internationale des femmes et les modalités de partenariat,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le programme des manifestations programmées dans le cadre de la journée internationale des femmes.

Article 2

Le conseil municipal approuve les partenariats nécessaires pour mener le programme d'actions à l'occasion du 8 mars.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la journée internationale des femmes.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Merci. Ensuite, les semaines d'éducation contre le racisme et les discriminations, avec Sylvie Deslandes qui a la parole.*

RAPPORT

SEMAINES D'ÉDUCATION CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le 21 mars a été proclamé "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale" en 1966, par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Depuis 2008, la ville de Laval s'est engagée aux côtés du collectif "Unissons nos différences" dans la genèse du projet et dans la logistique des manifestations.

Tout au long du mois de mars 2014, le collectif met à nouveau en œuvre différentes actions fédératives, éducatives et pédagogiques (expositions, cinés-débat, conférences, spectacles) :

- le 14 mars : soirée de lancement pour présenter les actions 2014, suivie du spectacle "Jef's sourd et alors ?" (One man show en langues des signes traduit en langue orale) proposé par l'association Quest'handi, à L'Avant-Scène,
- le 20 mars : soirée rencontre-débat autour du droit d'asile et dédicace avec François Sureau, auteur de "Le Chemin des morts", organisé par les 3 Mondes, Alter-égaux et RESF,
- les 27 et 28 mars : rencontres avec Isabelle Romain Vackat, juriste et journaliste centrafricaine, à l'Espace Régional (pour les lycéens et le tout public), à l'initiative de l'association Femmes Solidaires 53 qui présentera aussi une exposition intitulée "Mixité, égalité, laïcité" dans le hall de l'Espace Régional au mois de mars,

- le 29 mars : soirée poèmes et chansons, à l'Avant-Scène, animée par Lecture en Tête, Pierre Bouguier et Matthieu Hamon,
- le 30 mars : ciné-débat autour du film "Bobby seul contre tous", proposé par l'association La Gom'53, à 15h, à l'Avant-Scène.

Le collectif organise son temps fort annuel le 22 mars 2014, de 10h30 à 18h00, dans le centre-ville de Laval. À cette occasion, une quinzaine de partenaires proposeront différentes animations culturelles et festives.

La ville de Laval s'est engagée à développer une politique transversale de lutte contre les discriminations en favorisant la promotion d'une société plus égalitaire. C'est pourquoi, elle propose, pour 2014, une action spécifique en partenariat avec l'association "Lecture en tête" : l'organisation d'une conférence, le 19 mars 2014, à partir de 18h30, à l'Avant-Scène. Cette conférence-débat intitulée "Habiter la Frontière : l'identité africaine dans la France contemporaine" sera animée par Léonora Miano, écrivaine et militante des droits de l'homme. Léonora Miano a reçu, en 2011, le Grand Prix littéraire d'Afrique Noire pour l'ensemble de son œuvre et, le 28 octobre 2013, le Grand Prix du roman Métis pour son livre "La saison de l'ombre".

Parallèlement à cette programmation, d'autres actions seront menées en partenariat avec le collectif "Unissons nos différences" : ciné-débat, spectacles, expositions, théâtre-forum dans les établissements scolaires.

Le budget global est estimé à 2 000 euros.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'actions, d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet et à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Sylvie Deslandes : *Merci encore. Le 21 mars, c'est la "Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale". Cela a été mis en place en 1966, par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Depuis 2008, la ville de Laval s'est engagée aux côtés du collectif « Unissons nos différences » dans la genèse du projet, mais aussi dans le soutien logistique des différentes manifestations. Je voudrais souligner les manifestations auxquelles nous collaborons. Le 14 mars il y a un beau spectacle, « Jef's sourd et alors ? » de l'association Quest'Handi, à L'Avant-Scène. Le 20 mars, nous aurons, aussi, une soirée débat. Les 27 et 28 mars, des rencontres proposées par l'association Femmes Solidaires 53. Là aussi, c'est un très beau programme. J'insisterais, également, sur la venue de Leonora Miano, cette écrivaine qui a obtenu le prix Femina, en 2013, pour son dernier roman, "La saison de l'ombre". Là encore, je vous invite à venir nombreux et je vous demande d'approuver ce programme, Monsieur le Maire. Merci.*

M. le Maire : *Si vous m'autorisez à signer. Qui est pour ?*

SEMAINES D'ÉDUCATION CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS

N°S 451 - AD - 2

Rapporteur : Sylvie Deslandes

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de son plan municipal pour l'égalité et la lutte contre les discriminations, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation d'actions menées dans le cadre des semaines d'éducation contre le racisme et les discriminations en collaboration avec le collectif "Unissons nos différences",

Qu'il convient de préciser le contenu du programme et les modalités du partenariat avec le collectif,
Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'actions proposé dans le cadre des semaines d'éducation contre le racisme et les discriminations, ainsi que le partenariat entre la ville de Laval et le collectif "Unissons nos différences" sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce programme.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Dénomination de voie dans la zone d'activité de la Gaufrie, avec Madame Touchard.*

RAPPORT

DÉNOMINATION DE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GAUFRIE

Rapporteur : Simone Touchard

Une nouvelle voie traversant la zone d'activités de la Gaufrie a été créée pour relier le boulevard des Loges.

Il vous est proposé d'approuver la dénomination de la rue menant du boulevard des Loges à l'aire d'accueil des gens du voyage "rue du Pont au Chat", en lien avec la ferme du secteur.

Simone Touchard : *Oui, je crois que ce sera court.*

Il s'agit d'une dénomination de voie dans la zone d'activité de la Gaufrie. Une nouvelle voie traversant la zone d'activité de la Gaufrie a été créée pour relier le boulevard des Loges. Il vous est proposé d'approuver la dénomination de la rue menant du boulevard des Loges à l'aire d'accueil des gens du voyage, "rue du Pont au Chat", en lien avec la ferme du secteur.

M. le Maire : *Très bien. La rue du Pont au Chat, c'est joli. Est-ce que tout le monde est pour ?*

DÉNOMINATION DE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA GAUFRIE

N°S 451 - AD - 3

Rapporteur : Simone Touchard

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans la zone d'activités de la Gaufrie, la rue menant du boulevard des Loges à l'aire d'accueil des gens du voyage n'est pas dénommée,

Qu'il convient de donner un nom à cette rue,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La rue menant du boulevard des Loges à l'aire d'accueil des gens du voyage est dénommée rue du Pont au Chat.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Nous passons à la convention avec le théâtre et l'ASDA (Avant-Scène des Artouyés) dans le cadre du festival des 3 Éléphants, avec Emmanuel Doreau.*

RAPPORT

CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASDA DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2014

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe, comme les années passées, au festival des 3 Éléphants qui se déroulera du 23 au 25 mai 2014.

Le festival des 3 Éléphants mêle concerts de musiques actuelles, arts de la rue, concerts jeune public et installations plastiques.

Afin de préciser les rapports et les modalités du partenariat entre la ville de Laval, l'association l'Avant-Scène des Artouyés (ASDA) et le Théâtre scène conventionnée, co-organisateur du festival, il convient de signer une convention.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Emmanuel Doreau : *Oui, Monsieur le Maire, comme l'année précédente, le festival des 3 Éléphants aura lieu du 23 au 25 mai prochains, et ce festival mêle musiques actuelles, portées par l'ASDA, arts de la rue et concerts jeune public portés par le Théâtre scène conventionnée de Laval. Et pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de façon à déterminer les rôles de chacun et d'autoriser le maire à signer cette belle convention.*

M. le Maire : *Merci, Emmanuel Doreau. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.*

CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASDA DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES 3 ÉLÉPHANTS 2014

N°S 451 - AD - 4

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à l'organisation du festival des 3 Éléphants et des arts de la rue du 23 au 25 mai 2014,

Qu'il convient de préciser le contenu et les modalités du partenariat avec l'association l'Avant-scène des Artouyés et le Théâtre, également partenaires du festival,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association l'Avant-scène des Artouyés et le Théâtre pour l'organisation du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Remboursement de cours de danse classique, avec Jacqueline Louaisil qui rapporte.*

RAPPORT

REMBOURSEMENT DE COURS DE DANSE CLASSIQUE

Rapporteur : Jacqueline Louaisil

Les tarifs en vigueur des prestations offertes par le conservatoire ont été fixés par délibération en date du 15 avril 2013.

Chaque élève règle une cotisation annuelle correspondant à l'activité pour laquelle il est inscrit. Le tarif annuel maximum pour le forfait collectif « Danse classique » s'élève à 90 € pour 35 semaines de cours.

Cette année, pour la classe de danse classique du mercredi, comprenant 7 élèves, 7 cours n'ont pas pu être assurés en raison de l'arrêt maladie de l'enseignant du 16 septembre au 21 décembre 2013.

Compte tenu du nombre d'absences, il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser aux familles concernées un tiers de la cotisation.

Le montant total à rembourser est évalué à 74 €.

Jacqueline Louaisil: *Sept cours de danse classique n'ont pas pu être assurés en raison de l'arrêt de travail de l'enseignant. Il est proposé, à titre exceptionnel, de rembourser, aux familles concernées, un tiers de la cotisation, pour un montant de 74 €.*

M. le Maire : *Très bien, merci. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.*

REMBOURSEMENT DE COURS DE DANSE CLASSIQUE

N°S 451 - AD - 5

Rapporteur : Jacqueline Louaisil

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que cette année, pour la classe de danse classique du mercredi, 7 cours n'ont pu être assurés par l'enseignant en raison d'un arrêt maladie longue durée,

Que les sept élèves n'ont pas pu bénéficier pleinement du service public rendu par le conservatoire,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le remboursement, à titre exceptionnel, d'un tiers de la cotisation aux familles dont les enfants sont inscrits en classe danse classique le mercredi.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Convention de partenariat avec l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne dans le cadre de l'exposition « Fra Angélico » de Florence. C'est Pascale Cupif qui rapporte.*

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO FIDÉLITÉ MAYENNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "FRA ANGELICO" DE FLORENCE

Rapporteur : Pascale Cupif

L'association Culturelle de Radio Fidélité Mayenne organise une exposition intitulée "Fra Angélico" de Florence, en la Cathédrale de Laval, du 15 au 28 avril 2014.

La ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de cette manifestation en mettant à disposition du personnel municipal, du matériel et assurera la communication de cet événement du 14 au 30 avril 2014.

Une convention de partenariat sera établie entre l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne et la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Pascale Cupif: *L'association Culturelle de Radio Fidélité Mayenne organise une exposition intitulée « Fra Angélico » de Florence, en la Cathédrale de Laval, du 15 au 28 avril 2014. La ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de cette manifestation en mettant à disposition du personnel municipal, ainsi que du matériel technique pour un montant estimé à 1 310 €, et assurera la communication de cet événement pour un montant estimé à 1 400 €. Une convention de partenariat sera établie entre l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne et la ville de Laval. Il vous est proposé d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le maire à la signer.*

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des remarques sur cette convention ? Il n'y en a pas, je mets aux voix.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE RADIO FIDÉLITÉ MAYENNE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "FRA ANGELICO" DE FLORENCE

N°S 451 - AD - 6

Rapporteur : Pascale Cupif

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne organise une exposition intitulée "Fra Angélico" de Florence, en la Cathédrale de Laval, du 15 au 28 avril 2014,

Que la ville de Laval souhaite apporter son soutien à la mise en place de cet événement en mettant à disposition du personnel municipal, du matériel et en assurant la communication,

Qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne du 14 au 30 avril 2014 relatif à l'organisation d'une exposition « Fra Angélico » de Florence en la Cathédrale de Laval du 15 au 28 avril 2014 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association culturelle de Radio Fidélité Mayenne et tout avenant afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *En l'absence de Georges Poirier, je vais quand même vous dire où il est : il est à Paris pour recevoir la médaille de l'Assemblée nationale du Québec pour la reconnaissance de l'ensemble de son œuvre au lien entre la France et le Québec, remis par le président de l'Assemblée nationale de Québec, Jacques Chagnon. Je pense que nous pouvons l'applaudir.*

[Applaudissements]

Georges Poirier aurait tellement aimé présenter cette délibération sur les manifestations relatives au centenaire de la guerre 1914 - 1918.

RAPPORT

MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE 1914

Rapporteur : En l'absence de Georges Poirier
le maire expose :

Le centenaire de la Première Guerre mondiale donnera lieu à Laval à différentes manifestations dès le début de l'année 2014.

Sont notamment au programme, pour le premier semestre :

- un *Dimanche à Laval*, le 9 février 2014:
 - . présentation du fonds photographique de Jules Maignan, soldat au 124ème puis 130ème Régiment d'Infanterie,
 - . tables rondes "Les Lavallois au front" et "Les Lavallois de l'arrière",
 - . projection du film "Le retour du 124ème RI à Laval en 1919" (film réalisé en 1996 par le service vidéo de la ville, construit à partir d'images d'archives de la cinémathèque Gaumont, de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, d'un amateur mayennais sur Verdun. Ce film est ponctué d'interviews de poilus lavallois et de témoignages d'enfants lavallois ayant connu cette période. Les commentaires ont été enregistrés par des élèves de CM1 et CM2 de l'école Eugène Hairy). Ce film représentant un grand intérêt pour les Lavallois d'aujourd'hui, il est proposé de le faire numériser et de le dupliquer à 2 000 exemplaires sur support DVD en vue d'une vente au public au prix de 5 € l'unité. La vente de 1 500 DVD sera assurée par l'Office de Tourisme via une convention de dépôt-vente.

- des visites thématiques :
 - . "D'une caserne à l'autre" (de l'ancienne caserne Corbineau à Saint-Martin, lieu de l'aumônerie militaire),
 - . "D'un hôpital à l'autre" (de l'hospice Saint-Louis au Lycée Ambroise Paré),
 - . "Morts pour la France" (visite du cimetière Vaufleury),
- des expositions :
 - . "Alain Gerbault : d'une guerre à l'autre" (du 1er mars au 15 novembre 2014 - espace Alain Gerbault),
 - . "Les Lavallois dans la Grande Guerre" (du 23 mai au 14 septembre 2014 - bibliothèque Albert Legendre),
 - . tout au long de l'été, seront présentés, à partir du 28 juin, par voie d'affichage, des vues anciennes de Laval, ainsi que des portraits de soldats du 124ème Régiment d'Infanterie (en partenariat avec le Club cartophile de la Mayenne et l'association philatéliste),
- des animations :
 - . "Lecture des lettres et poèmes d'Albert Filoche" (à la bibliothèque Albert Legendre - en partenariat avec Lecture en Tête),
 - . "Écrire la guerre. Comment ? Et pourquoi ?" (soirée d'échanges et de débat avec Pierre Mari, auteur de "Les beaux jours" et François-Marie Frémeaux, auteur de "Écrivains dans la Grande Guerre" - en partenariat avec Lecture en Tête),
 - . "Le voyage immobile : c'était Alain Gerbault" (expérience sensorielle dans le cadre du festival "La Face des étoiles"),
 - . le 28 juin, en collaboration avec *Le Messager lavallois*, un lâcher de pigeons sera organisé dans le centre-ville. Des messages de combattants et de leurs familles seront lus par des acteurs,
 - . la semaine du 3 août 2014, l'ordre de mobilisation générale sera affiché sur le centre administratif municipal, rue Souchu Servinière,
- un suivi quotidien sur Internet :
 - . à partir du 5 août, cent ans après son départ de Laval, les sites Internet de la ville et de la bibliothèque municipale Albert Legendre, suivront jour après jour les ordres de marche du 124ème Régiment d'Infanterie. Chaque mois, le magazine municipal *Laval la Ville* proposera une sélection des meilleurs extraits.

Il vous est proposé d'approuver ce programme de manifestations relatif au centenaire de la Première Guerre mondiale, d'autoriser la fabrication et la vente du DVD, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

M. le Maire : *Donc, il s'agit d'un travail extrêmement important qui a été fourni depuis 18 mois maintenant, à travers un comité de pilotage qui a réuni à la fois les associations patriotiques et l'ensemble des acteurs culturels de notre ville pour définir un programme de commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale. Pendant quatre ans, ce comité va nous fournir un maximum d'apports, d'informations sur Laval et la Grande Guerre, notamment sur le rôle méconnu qu'ont joué Laval et ses 17 hôpitaux pendant la Première Guerre mondiale. Vous aurez l'occasion d'avoir une approche, et je vous incite vraiment à venir, dès dimanche prochain, pour un après-midi à la salle polyvalente, où seront présentés un film sur le retour du 124^e Régiment à Laval en 1919, un film qui avait été tourné en 1996 avec les enfants de l'école Eugène Hairy, et des intervenants comme Jocelyne Dlossky, Monsieur Sonneck, historien et ancien militaire. Bref, ce sera un magnifique après-midi pour se rendre compte, à la fois de la place des Lavallois au front et des Lavallois de l'arrière. Ensuite, aux mois d'avril,*

mai et juin, ce seront des cycles de visite "D'une caserne à l'autre", "D'un hôpital à l'autre" et "Des morts pour la France" avec la visite du cimetière Vaufleury, qui vous seront proposés. Le 28 juin, date de l'assassinat de l'archiduc, il y aura des expositions, des lectures, bref tout un tas de manifestations. Et à partir du numéro de "Laval La Ville", au mois d'août, et ce pendant quatre ans, il y aura l'évolution, dans le magazine municipal, de la position du 124^e Régiment de Transmissions. Ensuite, vous aurez également des lâchers de pigeons, bref tout un tas d'activités que vous pourrez lire dans une brochure disponible à l'hôtel de ville et partout dans Laval. Soyez nombreux dès le 9. Nous lançons ces commémorations pour quatre ans.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

MANIFESTATIONS RELATIVES AU CENTENAIRE DE LA GUERRE 1914 - 1918

N°S 451 - AD - 7

Rapporteur : En l'absence de Georges Poirier

Le maire expose :

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Considérant que l'année 2014 marquera le début du cycle de manifestations relatives au centenaire de la Première Guerre Mondiale,

Que, dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval propose un programme de manifestations commémoratives,

Que, dans ce cadre, la ville de Laval propose la réalisation et la vente d'un DVD du film "Le retour du 124^{ème} RI à Laval en 1919",

Qu'il convient d'établir des conventions et contrats avec les différents partenaires et prestataires de ces manifestations,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme de manifestations relatif au centenaire de la Première Guerre Mondiale est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec les partenaires et prestataires. Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette programmation, ainsi que tout avenant à celle-ci.

Article 3

La fabrication de 2 000 exemplaires sur support DVD du film "Le retour du 124^{ème} RI à Laval en 1919" et la vente de 1 500 exemplaires au prix de 5 € l'unité sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la fabrication, à la vente et à la distribution de ce DVD.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Je vous remercie. Nous en terminons par la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville avec une délibération pour des acquisitions d'actions de la société Méduane Habitat. Idir Aït-Arkoub rapporte.*

*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ HLM MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

La société HLM Méduane Habitat, dont la ville est l'actionnaire majoritaire, a un capital composé de 9 091 actions.

Des actionnaires, représentant 634 actions, souhaitent actuellement vendre leurs titres dont le prix est fixé à 4,40 €. La ville souhaite se porter acquéreur de ces actions.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à acquérir ces 634 actions de la société HLM Méduane Habitat pour un prix unitaire de 4,40 €, soit un total de 2 789,60 €.

Idir Aït-Arkoub : *Oui, Monsieur le Maire, trois actionnaires de la société HLM Méduane Habitat souhaitent vendre leurs actions. L'un d'entre eux souhaite vendre 614 actions et les deux autres, 10 actions chacun. La valeur de l'action est de 4,40 €. Il vous est donc proposé de racheter ces 634 actions pour la somme de 2 789,60 €.*

M. le Maire : *Merci, Idir Aït-Arkoub. Je mets aux voix cette délibération.*

ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ HLM MÉDUANE HABITAT

N°S 451 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Idir Aït-Arkoub

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2253-1 à L.2253-6,

Considérant que des actionnaires de la SA HLM Méduane Habitat souhaitent vendre 634 actions,

Que ces actions ont une valeur de 4,40 € l'unité,

Que la ville de Laval, actionnaire majoritaire de la société HLM Méduane Habitat, souhaite pouvoir acquérir ces actions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert 634 actions de la société HLM Méduane Habitat au prix unitaire de 4,40 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe Boyer, Yan Kiessling, Nicole Peu, Sylvie Deslandes, Sid-Ali Hamadaïne, Guy Gournay, Catherine Romagné, Hubert Brillet et Xavier Dubourg, administrateurs de Méduane Habitat, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Jean-Yves Lefeuvre rapporte, maintenant, pour une régularisation ressources humaines.*

RAPPORT

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Un décret du 29 décembre 1997 relatif à la suppression, à compter du 1er janvier 1998, de la cotisation salariale de sécurité sociale, et la loi du 30 décembre 1997 relative à l'augmentation de la part de la CSG déductible de l'impôt sur le revenu de 1 % à 5,1 %, ont édicté des mesures applicables à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires ou titulaires nommés ou recrutés avant le 1er janvier 1998.

Ces mesures ont entraîné une diminution des prélèvements sociaux pour la majorité des fonctionnaires et donc une augmentation de la rémunération nette à payer. Dans le cas contraire où, en raison essentiellement de la part des indemnités dans la rémunération globale, ces mesures entraîneraient une diminution de la rémunération nette à payer, un dispositif de compensation était institué sous la forme d'une indemnité exceptionnelle versée mensuellement lorsque son montant prévisionnel était supérieur à 30 euros pour l'année, ou à défaut en fin d'année.

Un décret en date du 10 mars 1997 a prévu l'allocation de cette indemnité exceptionnelle à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire, mais ne visait pas la loi du 26 janvier 1984 concernant les agents des collectivités territoriales.

Cependant, la Direction générale des collectivités locales a confirmé que cette indemnité concernait les fonctionnaires des trois fonctions publiques.

Il vous est proposé d'autoriser l'attribution de l'indemnité exceptionnelle aux agents éligibles à ce dispositif.

Jean-Yves Lefeuvre : *Des variations de charges ont entraîné, sur certaines fiches de paie de fonctionnaires, une diminution du montant à payer. Chez les fonctionnaires d'État, une compensation avait été instituée. La Direction générale des collectivités locales a dit que cette compensation devait s'appliquer, également, aux fonctionnaires des collectivités locales. C'est pour cela que nous sommes invités à donner cette compensation.*

M. le Maire : *Merci, je mets aux voix.*

ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS EXCEPTIONNELLES

N°S 451 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Considérant le principe de parité entre les fonctions publiques,

Qu'il convient de fixer les modalités d'attribution de l'indemnité exceptionnelle aux fonctionnaires de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé d'appliquer, pour le personnel de la ville de Laval concerné, les dispositions prévues dans les décrets n°97-215 et 97-1268 du instituant une indemnité exceptionnelle.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Modalités de paiement des frais SNCF par la ville de Laval, le CCAS et le théâtre. C'est Jean-Yves Lefeuvre qui rapporte.*

RAPPORT

MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS SNCF PAR LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Accompagner les agents dans l'accomplissement de leurs missions et dans le développement de leurs compétences pour faciliter les prises de poste, favoriser la professionnalisation et le déroulement des parcours professionnels, font partie des nombreux objectifs de la politique de formation menée par la ville de Laval.

Il est essentiel de préparer l'avenir pour garantir la qualité de vie lavalloise et continuer à offrir des services publics de qualité en adéquation avec les évolutions de la ville. Aussi, la collectivité considère-t-elle la formation comme un investissement essentiel.

Pour ce faire, de nombreux agents suivent, chaque année, des formations. À cet effet, ils sont amenés à se déplacer en empruntant les transports publics et notamment les trains de la SNCF.

La ville, le CCAS et le théâtre, pris individuellement, n'effectuent pas suffisamment de déplacements pour bénéficier d'un compte SNCF spécifique. Aussi, est-il proposé que les billets de train pour les agents du CCAS et du théâtre puissent être payés par la ville, puis remboursés par ces derniers à la ville.

Il vous est demandé d'approuver le paiement, par la ville de Laval, des billets de train pour les agents du CCAS et du théâtre, moyennant un remboursement.

Jean Yves Lefevre : *Le CCAS et le théâtre n'ont pas assez de déplacements SNCF pour bénéficier d'un compte. Nous proposons donc que ces achats se fassent par la ville de Laval.*

M. le Maire : *Parfait, et en plus, le CCAS est d'accord, et le théâtre aussi, Monsieur le Président. Et bien, cela est parfait? Qui est pour ?*

MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS SNCF PAR LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE

N°S 451 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner les agents dans l'accomplissement de leurs missions et dans le développement de leurs compétences pour faciliter les prises de poste, favoriser la professionnalisation et le déroulement des parcours professionnels,

Que le recrutement, la carrière et la formation des agents du CCAS et du théâtre sont gérés par la direction des ressources humaines de la ville,

Que les agents de la ville de Laval, du CCAS et du théâtre, pour se rendre à certaines formations, doivent voyager en train,

Que la ville de Laval, le CCAS et le théâtre, pris individuellement, n'effectuent pas suffisamment de déplacements pour bénéficier d'un compte SNCF spécifique,

Qu'il convient que les dépenses du CCAS et du théâtre, relatives à ce mode de déplacement, soient prises en charge par la ville de Laval moyennant un remboursement par ces derniers à la ville,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le paiement des billets de train pour les agents du CCAS et du Théâtre scène-conventionnée par la ville de Laval est approuvé.

La prise en charge par la ville fera l'objet d'un remboursement par le CCAS et le Théâtre scène-conventionnée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif aux modalités de paiement de ces frais.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Et il sera dit que Guy Gournay aura peut-être prononcé la dernière délibération de cette mandature. Guy, tu as la parole, concernant la création d'un groupement de commandes avec Laval Agglomération et le CCAS pour la fourniture de service de télécommunications de téléphonie fixe.*

RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE

Rapporteur : Guy Gournay

La ville de Laval, la communauté d'agglomération de Laval, et le centre communal d'action sociale de Laval ont des besoins communs relatifs à la fourniture de services de télécommunications de téléphonie fixe (comprenant notamment les abonnements de lignes téléphoniques fixes, l'acheminement des communications associées à ces lignes, et les autres aspects relatifs aux services de la téléphonie fixe (numéros spéciaux, numéros d'urgence, sélection directe à l'arrivée (SDA) etc.).

Il est proposé de créer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

La communauté d'agglomération de Laval est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement s'engage à signer, avec le contractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres.

La convention conclue à cet effet, le sera pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.

Guy Gournay : *Merci, Monsieur le Maire. C'est la création d'un groupement de commandes, comme nous le faisons habituellement, entre Laval Agglomération, le CCAS et la ville de Laval, pour la fourniture de service de télécommunications de téléphonie fixe, comprenant les abonnements et les services. Il vous est donc proposé de créer un groupement de commandes. La Communauté d'agglomération de Laval est désignée coordinateur de groupement de commandes. Donc, il vous est demandé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention afférente.*

M. le Maire : *Il est probable que nous finissons sur une unanimité, Guy Gournay, sur cette délibération. Mais je ne veux pas m'avancer. Qui est pour ?*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE

N°S 451 - PAGFGV - 4
Rapporteur : Guy Gournay

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Laval, le CCAS de Laval, et la communauté d'agglomération de Laval d'acquérir des services communs relatifs à la fourniture de services de télécommunications de téléphonie fixe (comprenant notamment les abonnements de lignes téléphoniques fixes, l'acheminement des communications associées à ces lignes, et les autres aspects relatifs aux services de la téléphonie fixe (numéros spéciaux, numéros d'urgence, sélection directe à l'arrivée (SDA) etc.),

Qu'il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes avec la ville de Laval, le CCAS de Laval, et la communauté d'agglomération de Laval,

Qu'il est proposé que le coordinateur du groupement soit la communauté d'agglomération de Laval qui sera chargée de mettre en œuvre la procédure permettant le choix d'un prestataire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constitué un groupement de commandes avec la ville de Laval, le CCAS de Laval, et la communauté d'agglomération de Laval pour la fourniture de services de télécommunications de téléphonie fixe (comprenant notamment les abonnements de lignes téléphoniques fixes, l'acheminement des communications associées à ces lignes, et les autres aspects relatifs aux services de la téléphonie fixe (numéros spéciaux, numéros d'urgence, sélection directe à l'arrivée (SDA) etc.).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté d'agglomération de Laval comme coordonnateur du groupement.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Bravo et merci Mesdames et Messieurs. Avant de clore ce dernier conseil municipal, j'ai juste le plaisir de vous inviter à prendre un verre, une fois n'est pas coutume, après ce conseil, pour fêter cette mandature et remercier, par avance, ceux qui nous quitteront. Merci à vous et à très bientôt.*

La séance est levée à 22 h 40.